
© Action Mines Canada – octobre 2008

Tous droits réservés

Imprimé et édité au Canada

ISBN: 978-0-9738955-3-7

Photo en couverture © Joseph Wenkoff, 12 avril 2008

Design de la couverture par Rafael Jiménez

L'Observatoire des Mines est un projet de l'ICBL (Campagne Internationale pour Interdire les Mines). Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site suivant : www.icbl.org/lm ou à envoyer un courriel à lm@icbl.org.

L'ICBL s'engage à limiter l'empreinte écologique des rapports de l'Observatoire des Mines.

Ce rapport est imprimé sur du papier recyclé contenant 100% de fibres de déchets post-consommation de papier imprimé. Ce papier est traité sans chlore. L'énergie du biogaz, une source d'énergie produite par les déchets en décomposition ramassés sur les sites d'enfouissement, a été utilisée pour produire ce papier afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la couche d'ozone. L'utilisation d'une tonne (907kg) de ce papier plutôt que du papier vierge permet de limiter notre empreinte écologique de la manière suivante : 17 arbres mûrs, 493kg de déchets solides, 38.596 litres d'eau, 3kg de particules suspendues dans l'eau, 952kg d'émissions dans l'air et 70m³ de gaz naturel.

Notre imprimeur, St. Joseph Communications, est certifié par l'EcoLogo du Programme Choix Environnemental. St. Joseph Communications utilise des encres végétales qui sont moins toxiques que les encres chimiques, et contribue au programme Partenaires dans la croissance. Pour chaque tonne de papier utilisée pour nous, St. Joseph Communications remet à Scouts Canada trois semis à planter dans des parcs, des aires de loisirs, des zones protégées ou dans d'autres espaces publics à travers le Canada. Depuis les débuts du programme, plus de deux millions d'arbres ont été plantés.

Ce rapport est disponible sur le site de l'ICBL à l'adresse suivante : www.icbl.org/lm/2008. Nous demandons à nos lecteurs d'utiliser la version en ligne quand cela est possible. Si vous disposez d'exemplaires papier non utilisés de ce rapport, merci de les partager avec d'autres personnes, de les offrir à la bibliothèque locale, ou bien de les recycler.

PREFACE

Mines et restes de guerre explosifs

Des accords de paix sont signés, des conflits sont interrompus, mais les mines et les restes de guerre explosifs (ERW) resteront un héritage durable des conflits.

Les mines antipersonnel sont conçues pour exploser suite à la présence, la proximité ou au contact d'une personne. Les mines antivéhicules sont conçues pour exploser suite à la présence, la proximité ou au contact d'un véhicule et non d'une personne.

Les restes de guerre explosifs sont des engins explosifs laissés sur place après un conflit. La famille des ERW comprend les obus d'artillerie, les grenades à main, les mortiers, les roquettes, les bombes lâchées depuis les airs et d'autres armes à sous-munitions qui n'ont pas explosé. Les armes à sous-munitions sont composées d'un conteneur et de sous-munitions. Lorsque ces armes sol-sol ou air-sol sont lancées, le conteneur s'ouvre et disperse les sous-munitions sur une grande surface.

Les mines antipersonnel sont activées par la victime et explosent de façon non-sélective : quelle que soit la personne qui déclenche le mécanisme, que ce soit un enfant ou un soldat, cette personne devient la nouvelle victime. Les mines enfouies lors d'un conflit et destinées aux forces ennemies peuvent aussi tuer ou blesser des civils des décennies plus tard.

Des armes qui pour une raison ou une autre ne sont pas déclenchées au moment prévu reçoivent le nom de munitions non explosées (UXO). Ces engins explosifs instables sont abandonnés pendant et après les conflits et posent un danger similaire à celui des mines terrestres. Les munitions explosives abandonnées (AXO) sont des munitions explosives non utilisées lors d'un conflit et abandonnées sur place ou qui ne sont plus sous le contrôle de la partie qui les a abandonnées. Ces munitions peuvent avoir été enclenchées, amorcées ou armées, être prêtes à l'emploi, ou non. Selon la définition du droit international, les ERW comprennent les UXO et les AXO, mais pas les mines.

Les mines terrestres et les ERW sont un problème grave et représentent une menace permanente pour les civils. Ces armes peuvent se trouver sur des routes, des sentiers, dans des champs agricoles, des forêts, des déserts, le long de frontières, dans et autour de maisons ou d'écoles et à tout autre endroit où les personnes réalisent leurs activités quotidiennes. Elles empêchent les personnes d'accéder à la nourriture, à l'eau et à d'autres besoins de base. Elles inhibent toute liberté de mouvement. Elles empêchent le rapatriement de réfugiés et de déplacés internes. Elles empêchent aussi la livraison de l'aide humanitaire.

Ces armes font naître la peur dans les communautés, dont les citoyens savent souvent qu'ils marchent dans des champs de mines alors qu'ils n'ont pas la possibilité de cultiver ces terres ou de choisir une autre route pour aller à l'école. Lorsque la terre ne peut pas être cultivée, lorsque les systèmes médicaux sont saturés par les coûts liés aux soins apportés aux victimes des mines terrestres/ERW, les pays doivent utiliser leur argent pour déminer plutôt que de consacrer ces sommes à l'enseignement. Il est évident que ces armes ne causent pas seulement d'effroyables souffrances humaines, elles deviennent des obstacles mortels qui empêchent le développement et la reconstruction.

Des solutions au problème mondial des mines et des restes de guerre explosifs existent. Le Traité d'interdiction des mines de 1997 est le meilleur cadre pour aider les gouvernements à alléger les souffrances des populations civiles vivant dans les zones affectées par les mines antipersonnel. Les gouvernements qui adhèrent à ce traité doivent cesser l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel immédiatement.

Ils doivent détruire tous leurs stocks de mines antipersonnel en quatre ans, dépolluer toutes les zones affectées par les mines antipersonnel sous leur juridiction ou contrôle dans un délai de dix ans. En outre, Les Etats parties qui en ont la capacité doivent fournir une assistance pour le soin et le traitement des survivants des mines, leurs familles et les communautés, et soutenir les programmes de sensibilisation aux dangers des mines/ERW afin d'éviter les accidents dus aux mines.

Jusqu'en mai 2008, la seule législation internationale concernant de manière explicite les ERW était le Protocole V de la CCW (Convention sur les armes classiques). Ses dispositions sont jugées insuffisantes par les organisations non-gouvernementales (ONG), mais le Protocole V fait l'effort d'aborder des questions telles que la responsabilité de la dépollution des zones contaminées par des ERW, le partage de l'information pour le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines/ERW, la mise en garde des populations civiles et l'assistance.

Après avoir utilisé le Traité d'interdiction des mines comme modèle et avoir tiré les leçons de ses points forts et de ses faiblesses en matière de mise en œuvre, 107 pays ont négocié, et adopté formellement en mai 2008 à Dublin la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce nouveau traité est un accord juridiquement contraignant qui interdit les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables parmi les populations civiles. Lors de l'entrée en vigueur du traité, les Etats parties seront obligés de cesser immédiatement l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions. Les Etats doivent détruire toutes les armes à sous-munitions stockées dans les huit années qui suivent l'adhésion au traité, et dépolluer toutes les zones contaminées se trouvant sous leur juridiction ou contrôle dans les dix ans. En outre, les Etats parties qui en ont la capacité devront fournir une assistance pour le soin et le traitement des survivants des armes à sous-munitions et soutenir les programmes de sensibilisation aux dangers des mines/ERW afin d'éviter les accidents dus aux armes à sous-munitions. La Convention sur les armes à sous-munitions contient des dispositions révolutionnaires en matière d'assistance aux victimes, et couvre les personnes tuées ou blessées par des sous-munitions ainsi que leurs familles et leurs communautés dans la définition des victimes d'armes à sous-munitions. La Convention sur les armes à sous-munitions sera ouverte à la signature le 3 décembre 2008 à Oslo, en Norvège.

Les instruments juridiques définissent le cadre d'action, mais il incombe aux gouvernements de mettre en œuvre les obligations du traité et aux ONG de collaborer avec les gouvernements pour garantir le respect des obligations du traité.

L'objectif ultime de l'ICBL est un monde sans mines, sans ERW, où les populations civiles peuvent marcher librement sans avoir peur de poser un pied sur une mine, où les enfants peuvent jouer sans confondre une munition non explosée avec un jouet.

Campagne Internationale pour Interdire les Mines

L'ICBL est une coalition de plus de 1.000 organisations présentes dans 72 pays, actives aux niveaux local, national et international pour éradiquer les mines antipersonnel.

La campagne est un réseau large et souple dont les membres partagent l'objectif commun d'éliminer les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

L'ICBL a été lancée en 1992 par un groupe de six organisations non-gouvernementales : Handicap International, Human Rights Watch, Medico International, Mines Advisory Group, Physicians for Human Rights et Vietnam Veterans of America Foundation. Ces organisations ont constaté les effets dévastateurs des mines sur les communautés dans lesquelles elles travaillaient en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique Latine. Elles ont été témoins de la manière dont les mines entravent et même empêchent leur développement. Elles ont compris que la solution était l'interdiction pure et simple des mines antipersonnel.

Les membres fondateurs ont apporté à la campagne internationale leurs connaissances pratiques sur l'impact des mines. Ces organisations ont également apporté le regard des différents secteurs qu'elles représentaient : les droits de l'homme, les droits de l'enfant, le développement, la problématique des réfugiés ainsi que l'aide médicale et humanitaire. Les membres de l'ICBL ont contacté d'autres ONG qui ont à leur tour mobilisé leurs propres réseaux. La naissance de cette nouvelle coalition et la nécessité de disposer d'un traité interdisant les mines antipersonnel ont rapidement fait le tour du monde. L'ICBL a organisé des conférences et des événements de campagne dans de nombreux pays afin de sensibiliser sur le problème des mines, sur la nécessité de les interdire et sur le besoin de formation des nouveaux membres de la campagne pour qu'ils deviennent des promoteurs efficaces de la campagne dans leurs pays respectifs.

Les membres de la campagne ont travaillé aux niveaux local, régional, national et mondial pour encourager les gouvernements à soutenir le Traité d'interdiction des mines. Les membres de l'ICBL sont rapidement devenus plus nombreux. Il existe aujourd'hui une campagne dans 72 pays.

Le Traité d'interdiction des mines a été ouvert à la signature le 3 décembre 1997 à Ottawa (Canada), soit il y a plus de 10 ans. Ce traité est devenu une réalité grâce, notamment, à l'action soutenue et coordonnée de l'ICBL.

Une partie du succès de l'ICBL réside dans sa capacité de s'adapter aux circonstances changeantes. Lors des premiers jours, la campagne s'est concentrée sur l'élaboration d'un traité complet d'interdiction des mines antipersonnel. Une fois cet objectif atteint, l'attention s'est portée sur le besoin de s'assurer que tous les pays adhèrent au traité, et que tous les Etats parties respectent pleinement les obligations du traité.

L'ICBL promeut la norme internationale interdisant l'utilisation des mines et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre les démarches nécessaires pour adhérer au traité. La campagne encourage également les groupes armés non étatiques à respecter l'esprit du traité.

La majorité du travail de l'ICBL porte sur la promotion de la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines, qui représente le cadre le plus efficace pour l'élimination des mines antipersonnel. Un tel objectif requiert la collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales sur tous les aspects de la mise en œuvre du traité, de la destruction des stocks au déminage en passant par l'assistance aux victimes.

En 2007, l'ICBL a lancé une campagne de soutien actif au Processus d'Oslo visant à négocier un traité interdisant les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables parmi les populations civiles. Ce fut la première fois que l'ICBL s'engageait de manière substantielle sur une question autre que les mines antipersonnel. L'ICBL a choisi de travailler sur la menace des sous-munitions au début du processus de négociation de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'objectif était d'empêcher une autre crise humanitaire similaire au problème mondial des mines, car les armes à sous-munitions laissent derrière elles des sous-munitions non explosées dont les effets sont similaires à ceux des mines antipersonnel. L'ICBL s'est engagée à lutter pour l'universalisation et la mise en œuvre complètes de la Convention sur les armes à sous-munitions et de nombreuses organisations membres de l'ICBL ont déjà réalisé des campagnes actives contre les armes à sous-munitions.

L'ICBL s'est engagée à faire pression pour éradiquer les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. La campagne a déjà rencontré un certain succès notamment grâce à la clarté de son message et de son objectif de campagne ; une structure de campagne non bureaucratique et une stratégie flexible ; et un partenariat efficace avec les ONG, les organisations internationales et les gouvernements.

Onze années se sont écoulées depuis l'ouverture à la signature. L'ICBL considère que le Traité d'interdiction des mines est un succès en cours. En d'autres termes, beaucoup d'objectifs ont été atteints, mais la vigilance reste de mise si l'on veut atteindre la mise en œuvre universelle. L'ICBL œuvrera pour garantir un succès similaire à la Convention sur les armes à sous-munitions et les campagnes des membres de l'ICBL auront toujours pour objectif un monde sans mines et sans armes à sous-munitions.

Observatoire des Mines

Le Rapport 2008 de l'Observatoire des Mines est le dixième rapport annuel. Depuis 1999, chacun des neuf rapports précédents a été présenté lors de la réunion annuelle des Etats parties au Traité d'interdiction des mines.

L'Observatoire des Mines est l'initiative de recherche et de contrôle de l'ICBL et le régime de contrôle *de facto* du Traité d'interdiction des mines. L'Observatoire des Mines contrôle et établit des rapports au sujet de la mise en œuvre et du respect du Traité d'interdiction des mines par les Etats parties, et de manière plus générale, il évalue la réponse de la communauté internationale au problème humanitaire que sont les mines antipersonnel et les restes de guerre explosifs. Le projet de l'Observatoire des Mines atteste du fait que pour la première fois les ONG se sont rassemblées de manière coordonnée, systématique et soutenue pour contrôler une question de droit humanitaire ou un traité de désarmement, et pour établir des rapports réguliers sur les progrès réalisés et problèmes rencontrés, en mettant ainsi en pratique, avec succès, le concept de vérification par la société civile.

En juin 1998, l'ICBL a formellement accepté de créer l'Observatoire des Mines et d'en faire une initiative de l'ICBL. Un comité éditorial composé de quatre membres coordonne le système de l'Observatoire des Mines : Action Mines Canada, Handicap International, Human Rights Watch, et Norwegian People's Aid. Action Mines Canada est à la tête du projet. Ce Comité assume l'ensemble des responsabilités pour le système de l'Observatoire des Mines et les décisions le concernant.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ou un régime d'inspection formel. Il s'agit plutôt d'une tentative de la société civile de placer les gouvernements devant leurs obligations en matière de mines antipersonnel. Cette tâche est rendue possible grâce à la collecte, l'analyse et la distribution d'informations disponibles dans la sphère publique. Même si dans certains cas cela implique des missions d'investigation, l'Observatoire des Mines n'est pas pour but de mettre des chercheurs en danger et ne prévoit pas la réalisation de rapports sur des zones en guerre.

L'Observatoire des Mines doit compléter les rapports que les Etats parties doivent rentrer dans le cadre de leur obligation de transparence aux termes de l'Article 7 du Traité d'interdiction des mines. Il reflète une vision partagée selon laquelle la transparence, la confiance et l'aide mutuelle sont essentielles pour éradiquer avec succès les mines antipersonnel. La création de l'Observatoire des Mines reconnaît aussi le besoin d'évaluations et de rapports indépendants.

L'Observatoire des Mines a pour objectif de promouvoir une discussion avancée sur les questions liées aux mines et aux ERW. En outre, l'Observatoire des Mines se doit d'obtenir des clarifications et de soutenir l'objectif d'un monde sans mines et ERW, y compris un monde sans armes à sous-munitions. L'Observatoire des Mines œuvre en toute bonne foi et souhaite fournir des informations reposant sur des faits avérés par lui afin d'en faire bénéficier la communauté internationale dans son ensemble.

L'Observatoire des Mines est composé d'un réseau mondial d'information et propose un rapport annuel. Un réseau de 59 chercheurs dans 46 pays ainsi qu'une équipe éditoriale de 20 personnes rassemblent les informations pour rédiger le rapport annuel. Les chercheurs sont issus de la coalition, de campagnes de l'ICBL et d'autres éléments de la société civile. Il peut aussi s'agir de journalistes ou de membres d'institutions académiques ou de recherche.

Le Rapport 2008 contient des informations sur 120 pays et d'autres régions. Il aborde la politique interdisant l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des mines ainsi que d'autres questions comme le déminage, l'éducation aux dangers des mines/ERW, les nouvelles victimes, l'assistance aux victimes et le soutien à l'action contre les mines. Le rapport couvre les pays affectés, les Etats parties dont certaines obligations doivent encore être remplies conformément au Traité d'interdiction des mines, et les Etats non parties au Traité d'interdiction des mines. Le rapport comprend un résumé et une analyse des tendances en ce qui concerne la politique d'interdiction des mines, l'action contre les mines, l'éducation aux dangers des mines/ERW, les nouvelles victimes et l'assistance aux victimes, ainsi que le soutien à l'action contre les mines. Le Résumé exécutif est publié séparément, en plus d'un ensemble de cartes. Un CD-ROM contenant le Rapport annuel et les traductions du Résumé exécutif, ainsi que les cartes, est disponible en arabe, français, russe et espagnol. Il est inclus dans le Résumé exécutif. Toutes les informations contenues dans le rapport sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.icbl.org/lm/2008.

Sauf mention contraire, toutes les traductions ont été réalisées par l'Observatoire des Mines. Comme ce fut le cas pour les années précédentes, l'Observatoire des Mines reconnaît que l'ambition de son rapport est limitée par des contraintes de temps, de ressources et d'informations disponibles. L'Observatoire des Mines est un système dont les actualisations, corrections et améliorations sont constantes. Les commentaires, clarifications et corrections de la part des gouvernements et autres acteurs sont les bienvenus, dans un esprit de dialogue, et dans le cadre de la recherche conjointe d'informations précises et fiables sur une question importante.

Remerciements

Ce résumé exécutif a été préparé par l'équipe éditoriale de l'Observatoire des Mines :

Édition et Production

Chef de projet : Jacqueline Hansen, Action Mines Canada
Editeur final : Stuart Casey-Maslen, Action Mines Canada
Secrétaire d'édition : Jack Glattbach, Action Mines Canada
Agents de soutien de projet : Katie Pitts, Tatiana Stephens, Action Mines Canada
Stagiaire : Elizabeth Whitehurst, Action Mines Canada

Politique d'interdiction

Coordinateur : Steve Goose, Human Rights Watch
Human Rights Watch : Rachel Good, Mark Hiznay, Mary Wareham, Kerri West
ICBL : Anders Fink
Action Mines Canada : Anthony Forrest, Yeshua Moser-Puangsuwan

Action contre les mines

Coordinateur : Stuart Casey-Maslen, Norwegian People's Aid
ICBL : Emil Hasanov, Mike Kendellen
Norwegian People's Aid : Nick Cumming-Bruce

Education aux dangers des mines/ERW, collecte de données sur les nouvelles victimes et assistance aux victimes

Coordinateur : Katleen Maes, Handicap International
Handicap International : Megan Burke, Stéphane De Greef, Hugh Hosman, Loren Persi, Patrizia Pompili

Soutien à l'action contre les mines

Coordinateur : Anthony Forrest, Action Mines Canada

L'Observatoire des Mines remercie toutes les personnes qui ont contribué aux recherches nécessaires à ce rapport. Nous remercions les nombreuses personnes individuelles, campagnes, ONG, organisations internationales, spécialistes de l'action contre les mines et les gouvernements qui nous ont fourni des informations essentielles.

La mise en page du rapport et la version en ligne du rapport sur www.icbl.org/lm/2008 ont été fournies par Lixar I.T. Inc. et St. Joseph Communications a imprimé le rapport. Glenn Ruga et Rafael Jiménez se sont chargés du design. Stéphane De Greef a apporté les services de cartographie. Digital Interactive a produit la version sur CD-Rom du rapport.

Nous remercions aussi tous ceux et celles qui ont contribué à l'Observatoire des Mines. Les sympathisants de l'Observatoire des Mines ne sont aucunement responsables du contenu du rapport, et les informations fournies dans ledit rapport ne reflètent pas nécessairement leurs opinions. Ce travail fut seulement possible grâce au soutien financier des institutions suivantes :

Le gouvernement australien
Le gouvernement autrichien
Le gouvernement belge

Le gouvernement canadien
Le gouvernement de la République tchèque
Le gouvernement français
Le gouvernement allemand
Le gouvernement irlandais
Le gouvernement luxembourgeois
Le gouvernement néo-zélandais
Le gouvernement norvégien
Le gouvernement espagnol
Le gouvernement suédois
Le gouvernement suisse
Le gouvernement britannique
La Commission européenne
Le Programme des Nations Unies pour le Développement
L'UNICEF

Nous remercions aussi tous les donateurs qui ont contribué au travail des membres individuels du Comité éditorial de l'Observatoire des Mines et les autres organisations qui ont participé.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DEPUIS MAI 2007

BONNES NOUVELLES	MAUVAISES NOUVELLES
Aucune utilisation, aucune production ou aucun transfert de mines antipersonnel n'a été enregistré par les Etats parties au Traité d'interdiction des mines.	Le Myanmar et la Russie, deux Etats non parties, ont encore utilisé des mines antipersonnel, ainsi que des groupes armés non étatiques dans au moins neuf pays.
Trois Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks : l'Afghanistan, le Burundi et le Soudan.	Trois Etats parties – le Bélarus, la Grèce et la Turquie – disposent de grands stocks de mines antipersonnel et n'ont pas respecté l'échéance du 1 ^{er} mars 2008, date à laquelle ils devaient avoir détruit leurs stocks. Ceci représente une violation grave du traité.
La France, le Malawi et le Swaziland ont déclaré avoir achevé leurs opérations de déminage, ce qui fait passer à 10 le nombre d'Etats parties ayant respecté leurs obligations de déminage conformément au traité.	Quinze Etats parties devant respecter une échéance pour le déminage en 2009 ont déclaré qu'ils ne la respecteraient pas et ont introduit une demande d'extension du délai : la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, Thaïlande, le Royaume-Uni, le Venezuela, le Yémen, et le Zimbabwe.
Le nombre de nouvelles victimes des mines, des restes de guerre explosifs (ERW) et d'engins explosifs enclenchés par la victime a encore diminué en passant de 6.022 en 2006 à 5.426 en 2007. Parmi les nouvelles victimes en 2007, 1.401 personnes ont été tuées et 3.939 blessées. Le statut des 86 personnes restantes est inconnu.	La diminution du nombre de nouvelles victimes était beaucoup moins importante qu'au cours des années précédentes. Le nombre de pays où des nouvelles victimes ont été recensées était plus élevé que jamais – et des victimes ont été recensées dans des pays où aucune victime n'avait été enregistrée auparavant.
Plus de 8,4 millions de personnes ont bénéficié de programmes d'éducation aux dangers en 2007. Il s'agit du nombre le plus élevé jamais enregistré par l'Observatoire des Mines. L'augmentation du nombre de programmes d'éducation aux dangers des mines/ERW dans les pays très affectés a surtout ciblé les personnes courant le plus de risques à cause de leurs activités économiques pour qu'elles modifient leurs comportements.	Le manque de preuve de l'efficacité de l'éducation aux dangers reste un obstacle pour l'amélioration de la performance.
Plusieurs pays tels que l'Afghanistan et l'Ouganda ont intégré l'assistance aux victimes dans les plans nationaux pour les personnes handicapées pour garantir la durabilité. D'autres, comme l'Albanie et le Soudan, se sont dotés d'un service national d'assistance aux victimes.	Dans l'ensemble, les progrès dans les domaines des soins, de la réadaptation et de la réinsertion des survivants ont été entravés par un retard de planification ou un manque de capacité. L'assistance directe a souvent été sporadique. Elle n'a pas non plus été liée à des progrès nationaux plus larges en termes de législation ou dans les secteurs du handicap et du développement.
Pour 2007, les donateurs ont apporté plus de 430 millions de dollars américains au financement international de l'action contre les mines, le deuxième meilleur résultat jamais obtenu. Les Etats affectés par les mines ont apporté 117 millions de dollars en financement national, soit une augmentation de 33 millions de dollars par rapport à 2006.	Le financement international en 2007 a diminué de 45 millions de dollars (près de 10%) par rapport à 2006.
Le Koweït a adhéré au Traité d'interdiction des mines en juillet 2007, l'Irak en août et Palau en novembre de la même année. Palau est devenu le 156 ^{ème} Etat partie le 1 ^{er} mai 2008.	Seuls trois Etats sont devenus des Etats parties au Traité d'interdiction des mines en 2007, et aucun n'a ratifié ou adhéré entre janvier et septembre 2008
En mai 2007, 107 Etats adoptaient la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions qui interdit complètement l'utilisation, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions.	En août 2008, la Géorgie et la Russie ont utilisé des armes à sous-munitions dans le conflit armé opposant les deux pays.

INTERTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Principaux développements

Seul un Etat a rejoint le Traité d'interdiction des mines depuis la publication du Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines : Palau, en novembre 2007. Trois Etats parties – le Bélarus, la Grèce et la Turquie – détenteurs d'importants stocks de mines antipersonnel, n'ont pas respecté la date butoir du 1er mars 2008 pour la destruction de leurs stocks, ce qui constitue une violation grave du Traité d'interdiction des mines. Trois autres Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks : le Burundi, le Soudan et l'Afghanistan, qui n'a pas été en mesure de respecter la date limite du 1er mars pour la destruction de ses stocks, mais l'a achevée en octobre 2007. Aucune utilisation, ou transfert de mines antipersonnel n'a été recensé par les Etats parties sur la période du rapport (mai 2007 – mai 2008). Le Myanmar (Birmanie) et la Russie, deux Etats non parties, ont continué à utiliser des mines antipersonnel, au même titre que des groupes armés non étatiques dans au moins neuf pays. En mai 2008, 107 Etats ont adopté la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions qui interdit complètement l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions.

Universalisation

Le Traité d'interdiction des mines est entré en vigueur le 1er mars 1999, devenant ainsi un instrument contraignant du droit international. Depuis son entrée en vigueur, les Etats doivent accéder immédiatement au Traité et ne peuvent pas simplement le signer avec l'intention de le ratifier plus tard.¹ Grâce aux efforts soutenus et considérables des Etats parties au Traité d'interdiction des mines, cette interdiction a pu être étendue aux pays qui ont, à un moment donné, fait part de leurs difficultés à accéder au Traité. Sur 156 Etats parties, 131 ont signé et ratifié le Traité, et 25 y ont accédé depuis.²

Depuis la publication du Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines, seul un pays a accédé au Traité d'interdiction des mines. Palau a accédé le 18 novembre 2007 et le Traité est entré en vigueur le 1er mai 2008.

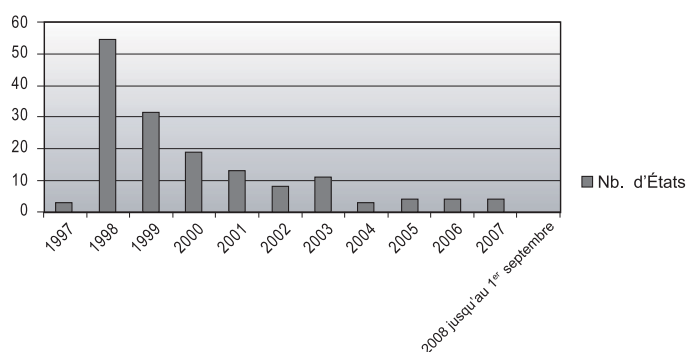
Deux Etats ont signé, mais pas encore ratifié, le Traité d'interdiction des mines : la Pologne et les Iles Marshall. La Pologne est revenue sur sa position en ce qui concerne la ratification du Traité dans un avenir proche. Les Iles Marshall ont émis un signal positif en votant, pour la deuxième année consécutive, en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 62/41) demandant l'universalisation du Traité d'interdiction des mines.

L'année 2007 marquait le dixième anniversaire de la négociation et de la signature du Traité d'interdiction des mines. Toute une série d'événements ont été organisés pour commémorer cet anniversaire et promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre intégrale du Traité. Des événements ont été organisés à Vienne (février), Genève (mars), Phnom Penh (mars), Port Vila, Vanuatu (mai), Bruxelles (mai), Oslo (septembre) et Ottawa (décembre).

Résolution 62/41 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Le vote annuel des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à l'universalisation et à la mise en œuvre intégrale du Traité d'interdiction des mines représente pour les Etats une occasion d'exprimer leur soutien à l'interdiction des mines antipersonnel. La résolution 62/41 de l'Assemblée générale des Nations Unies a été adoptée le 5 décembre 2007 par un vote de 164 Etats en faveur de la résolution, aucun contre, et 18 abstentions.³ Il s'agit du nombre record de votes en faveur de cette résolution annuelle depuis 1997 lorsqu'elle fut introduite pour la première fois.⁴ Dix-neuf Etats non parties au Traité ont voté en faveur de la résolution parmi lesquels deux étaient des pays signataires et dix-sept des pays non signataires.⁵

Adhésions (par année) au Traité d'interdiction des mines



¹ Pour un Etat ratifiant le Traité (s'il est devenu signataire avant le 1er mars 1999) ou y adhérant à l'heure actuelle, celui-ci entre en vigueur le 1er jour du sixième mois suivant la date à laquelle l'Etat dépose son instrument de ratification. Cet Etat (devenu partie) doit ensuite soumettre son rapport initial de transparence au Secrétaire Général des Nations Unies dans un délai de 180 jours (et annuellement par la suite), détruire ses stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans et déminer son territoire en moins de 10 ans. L'Etat est également obligé de prendre des mesures de mise en œuvre adéquates sur le plan intérieur, notamment en imposant des sanctions pénales.

² Parmi les 25 accessions figure le Monténégro, qui a techniquement "succédé" au Traité après la dissolution de la république fédérative de Yougoslave (Serbie et Monténégro). De ces 131 ratifications, 43 se sont produites avant ou à l'entrée en vigueur du Traité le 1er mars 1999, et 88 par la suite.

³ Dix-huit Etats se sont abstenus lors du vote sur la Résolution 62/41 de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2007 : Cuba, l'Egypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kirghizstan, le Liban, la Libye, Myanmar (Birmanie), le Népal, la Corée du nord, le Pakistan, la Russie, la Corée du sud, la Syrie, les Etats-Unis, l'Ouzbékistan, et le Vietnam.

⁴ Résultats du vote par année quant à la résolution de l'AGNU appelant à l'universalisation et à la mise en œuvre intégrale du Traité d'interdiction des mines : 1997 (Résolution 52/38 A) : 142 pour, zéro contre, 18 abstentions ; 1998 (Résolution 53/77N) : 147 pour, zéro contre, 21 abstentions ; 1999 (Résolution 54/54B) : 139 pour, zéro contre, 20 abstentions ; 2000 (Résolution 55/33V) : 143 pour, zéro contre, 22 abstentions ; 2001 (Résolution 56/24M) : 138 pour, zéro contre, 19 abstentions ; 2002 (Résolution 57/74) : 143 pour, zéro contre, 23 abstentions ; 2003 (Résolution 58/53) : 153 pour, zéro contre, 23 abstentions ; 2004 (Résolution 59/84) : 157 pour, zéro contre, 22 abstentions ; 2005 (Résolution 60/80) : 158 pour, zéro contre, 17 abstentions ; 2006 (Résolution 61/84) : 161 pour, zéro contre, 17 abstentions.

⁵ L'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bahraïn, la Chine, la Finlande, la Géorgie, le Kazakhstan, la RDP Lao, la Micronésie, la Mongolie, le Maroc, Oman, Singapour, la Somalie, le Sri Lanka, Tonga, et les Emirats arabes unis. Le Kazakhstan, la RDP Lao, et la Somalie ont voté en faveur pour la première fois. Le Népal et la Corée du nord se sont abstenus pour la première fois. Le Népal avait voté en faveur de la résolution les années précédentes, sauf en 2004 et 2006 lorsqu'il était absent. La Corée du nord avait été absente de tous les votes précédents. Pour le vote de décembre 2007, dix Etats parties étaient absents (l'Angola, le Tchad, la République Démocratique du Congo, Kiribati, les Seychelles, le Timor Oriental, l'Ouganda et Vanuatu). Deux Etats non parties étaient absents (l'Arabie Saoudite et Tuvalu). Tuvalu a soutenu la résolution dans la passé alors que l'Arabie Saoudite a toujours été absente.

Evolutions régionales

Afrique : La Somalie a voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines pour la première fois.

Asie et Pacifique : En novembre 2007, la Mongolie a réitéré son intention de bientôt accéder au Traité, mais elle n'a pas indiqué si elle atteindrait cet objectif en 2008. La RDP Lao a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Traité pour la première fois. Le Vietnam a participé à plus de réunions internationales sur les mines que par le passé et a émis sa première déclaration lors d'une réunion sur le Traité d'interdiction des mines en juin 2008 à Genève. A l'occasion de cette rencontre, le Vietnam a informé les Etats parties qu'il allait "rejoindre la communauté internationale en acceptant plusieurs interdictions, moratoires et autres restrictions déjà déclarées par les Etats sur les mines antipersonnel." L'Indonésie a accueilli une réunion régionale pour l'Asie visant la promotion de l'universalisation du Traité en février 2008 ; six Etats non parties ont participé à cet événement, dont le Myanmar (Birmanie). La Malaisie a accueilli un séminaire du Forum régional de l'Association des nations du Sud-Est asiatique sur les mines antipersonnel en avril 2008 auquel ont participé cinq Etats non parties. En plus d'accéder au Traité en novembre 2007, Palau a accueilli en août 2008 un atelier sur l'universalisation dans la région pacifique. Les Iles Marshall ont participé aux débats du Comité permanent intersessionnel pour la première fois en juin 2008.

Communauté des Etats indépendants : le Kazakhstan a voté pour la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines pour la première fois.

Moyen-Orient et Afrique du nord : En novembre 2007, les Emirats arabes unis ont indiqué à l'Observatoire des Mines que le pays accéderait au Traité dans un avenir proche. Toujours en novembre 2007, un représentant officiel d'Oman a informé l'ICBL du fait que le processus de décision d'accession était arrivé au niveau du Cabinet. Un séminaire pour les Etats du Conseil de Coopération du Golfe sur les mines antipersonnel et les restes de guerre explosifs a été organisé dans la capitale du Koweït en juin 2007.

Groupes armés non étatiques

Un nombre significatif de groupes armés non étatiques (GANE) ont manifesté leur volonté de respecter l'interdiction des mines antipersonnel. Ils l'ont fait à travers des déclarations unilatérales, des accords bilatéraux et en signant la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève,⁶ et plus récemment en signant la "Déclaration de Groupe rebelle d'adhésion au Droit humanitaire international sur les mines" élaborée par la Campagne philippine pour interdire les mines.

Cette déclaration d'adhésion unilatérale engage le signataire à respecter l'esprit du Traité d'interdiction des mines, la Convention sur certaines armes classiques (CCW), le Protocole II modifié sur les mines antipersonnel et le Protocole V sur les restes de guerre explosifs (ERW) (voir ci-dessous), ainsi que les règles coutumières de droit humanitaire international en ce qui concerne l'emploi de mines antipersonnel et d'engins explosifs. En juillet 2008, cette déclaration avait été signée par trois groupes rebelles philippins.⁷

En octobre 2007, le United Jihad Council, une coalition de 18 groupes armés au Cachemire, a émis une Déclaration unilatérale d'interdiction totale des mines antipersonnel au Cachemire. Elle a été suivie d'une deuxième Déclaration pour un Cachemire sans mines dans laquelle certains partis politiques cachemiris ont lancé un appel à tous les groupes combattants au Cachemire leur demandant de cesser l'emploi de mines antipersonnel et demandé une assistance internationale pour les survivants des mines et le déminage.

Le Parti démocratique du Kurdistan iranien a signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève en décembre 2007.

Emploi des mines antipersonnel

L'un des aboutissements les plus remarquables du Traité d'interdiction des mines est la stigmatisation dans le monde entier de l'emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit. L'usage de mines antipersonnel, notamment par des gouvernements, est devenu un phénomène rare.

Sur la période du rapport (depuis mai 2007), il est établi que les forces armées du Myanmar (Birmanie) et de la Russie ont eu recours à des mines antipersonnel. Il existe aussi de sérieuses allégations d'utilisation de la part des forces armées sri-lankaises, mais l'Observatoire des Mines n'a pas pu les vérifier.

Les forces armées du Myanmar ont continué à faire un usage considérable de mines antipersonnel comme chaque année depuis 1999, date à laquelle l'Observatoire des Mines a commencé à publier ses rapports. L'emploi de mines a été signalé dans l'Etat de Karen et dans la division de Pegu.

En juin 2006, des hauts fonctionnaires russes ont confirmé à l'Observatoire des Mines que les forces gouvernementales de leur pays continuaient à faire usage de mines antipersonnel en Tchétchénie, à la fois dans de nouveaux emplacements et dans des champs de mines défensifs déjà existants. Les hauts fonctionnaires russes sont en discussion avec l'Observatoire des Mines depuis 2006 et n'ont pas déclaré que l'usage de mines antipersonnel a cessé. L'Observatoire des Mines continuera de citer la Russie parmi les utilisateurs actifs et actuels de mines antipersonnel en attendant un démenti officiel et une confirmation par des faits sur le terrain.

Des allégations d'emploi de mines antipersonnel par la Géorgie et la Russie lors des combats d'août 2008 ont été soulevées mais les deux camps ont démenti. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Observatoire des Mines n'avait pas encore été en mesure d'enquêter sur ces allégations ou de les confirmer.

Au Sri Lanka, des sources dignes de foi et désireuses de rester anonymes, y compris les personnes participant à l'action antimines sur le terrain, prétendent que les forces de sécurité sri-lankaises ont utilisé des mines antipersonnel en 2007 et 2008. Même si l'Observatoire des Mines n'est pas en mesure de confirmer ces allégations, il considère qu'il s'agit là de la première accusation sérieuse d'emploi de mines antipersonnel par les forces gouvernementales au Sri Lanka depuis l'Accord de cessez-le-feu en 2002. Les représentants du ministère des affaires étrangères et de l'armée ont démenti des allégations avec vigueur lorsque la question a été soulevée par l'Observatoire des Mines.

L'Observatoire des Mines a aussi reçu des allégations d'emploi de mines antipersonnel en Arménie, au Pakistan et au Yémen, mais aucune preuve n'a été trouvée pour soutenir ces déclarations.

⁶ L'Appel de Genève est une organisation non gouvernementale basée en Suisse. En vertu de la Déclaration d'engagement, le signataire consent à interdire l'usage, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel de même qu'à s'engager dans l'action antimines et à y collaborer. L'Appel de Genève a reçu les signatures de GANE au Burundi, en Inde, en Iran, en Iraq, au Myanmar (Birmanie), aux Philippines, en Somalie, au Soudan, en Turquie, et au Sahara occidental.

⁷ En février 2008, le Rebolusyonaryong Partido ng Manggagawa-Mindanao (Armée révolutionnaire des peuples) fut le premier groupe à signer la déclaration, suivi par Rebolusyonaryong Partido ng Manggagawa-Pilipinas (Armée révolutionnaire des peuples - faction Nilo de la Cruz) en mai 2008 et le Marxista-Leninistang Partido ng Pilipinas (MLPP) et son aile militaire Rebolusyonaryong Hukbong Bayan (RHB) en juillet 2008.

Utilisation par des groupes armés non-étatiques (GANE)

L'emploi de mines antipersonnel par des GANE a enregistré une modeste diminution au cours des dernières années. En revanche, les mines antipersonnel sont utilisées par les GANE dans davantage de pays qu'elles ne le sont par des forces gouvernementales.

Pour la période considérée, des GANE auraient fait usage de mines antipersonnel dans au moins neuf pays. L'utilisation de mines antipersonnel ou d'engins explosifs improvisés (EEI) a été signalée dans cinq Etats parties – Afghanistan, Colombie, Equateur, Irak et Pérou – et dans quatre Etats non parties au Traité – Inde, Myanmar (Birmanie), Pakistan et Sri Lanka.

Si l'on compare la situation avec celle du précédent Rapport de l'Observatoire des Mines, le Liban et la Russie (Tchéchénie) ne figurent plus dans la liste, alors que l'Equateur, le Pérou et le Sri Lanka y ont été ajoutés. L'Observatoire des Mines avait signalé que les GANE avaient fait usage de mines antipersonnel dans au moins huit pays dans son rapport 2007, 10 pays dans son rapport 2006 et 13 pays dans son rapport 2005.

Certains GANE pourraient avoir utilisé des mines antipersonnel sur la période du rapport au Niger, aux Philippines, en Russie, en Somalie, en Thaïlande, en Turquie, et au Yémen, mais l'Observatoire des Mines n'est pas en mesure de confirmer cette utilisation sur base des informations disponibles.

Des groupes d'insurgés et de rebelles utilisent un nombre croissant d'engins explosifs improvisés (EEI). Un EEI qui est déclenché par la victime, c'est-à-dire qu'il explose au contact, en présence ou à proximité d'une personne, est considéré comme une mine antipersonnel et est par conséquent interdit par le Traité d'interdiction des mines. Un EEI qui est actionné par télécommande, c'est-à-dire lorsque l'utilisateur décide du moment de l'explosion, n'est pas interdit par le Traité, mais l'utilisation de tels engins est souvent en violation du droit international humanitaire, par exemple lorsque des civils sont directement visés. Lorsque les bombes commandées à distance et les engins explosifs improvisés sont mentionnés par les médias, les forces armées et les gouvernements, c'est fréquemment sous le vocable de "mines terrestres." Ceci a entraîné une certaine confusion, et l'Observatoire des Mines s'est constamment efforcé de déterminer si l'EEI était déclenché par la victime ou bien si sa détonation était déclenchée par quelque autre moyen.

En Afghanistan de nouveaux cas d'emploi par les Talibans de mines antipersonnel et de EEI déclenchés par la victime ont été signalés. Un porte-parole des Talibans aurait confirmé que de nouvelles mines ont été posées contre l'armée afghane et les forces internationales.

En Colombie, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) restent le plus grand utilisateur de mines terrestres dans le pays et comptent parmi l'un des principaux utilisateurs à l'échelle mondiale, en faisant ainsi des centaines de victimes chaque année. Une grande majorité des engins sont improvisés et non d'origine industrielle. L'ELN (Armée de libération nationale) fait également usage de mines.

Beaucoup de rebelles des FARC auraient trouvé la mort en Equateur, en mars 2008, alors qu'ils prenaient la fuite au travers d'un de leurs propres champs de mines lors d'une attaque de l'armée colombienne contre un camp des FARC dans la province équatorienne de Sucumbíos. En avril 2008, l'armée équatorienne a saisi et détruit des mines antipersonnel trouvées dans un autre camp des FARC établi sur le territoire équatorien.

En Inde, le Front uni de libération national (UNLF) a utilisé des engins explosifs enclenchés par la victime dans le Manipur.

En Irak, les forces de l'insurrection ont fait largement usage d'EEI télécommandés, mais selon les données des Nations Unies et de l'Observatoire des Mines, seulement un usage limité de mines antipersonnel et d'EEI déclenchés par les victimes, ou pièges. Toutefois, de nombreux cas de découvertes et de saisies de mines antipersonnel ont été signalés par la Coalition et les Forces irakiennes.

Au Myanmar, l'Armée nationale de libération karen (KNLA), l'Armée karen, Armée démocratique karen bouddhiste (DKBA), l'Armée de l'Etat chan-Sud (Shan State Army-South - SSA), le Monland Restoration Party, la United Wa State Army et plusieurs autres GANE utilisaient encore des mines antipersonnel en 2007 et 2008. La Southern Shan State Army (SSS) du seigneur de la guerre Wa, Maha Ja, qui précédemment n'était pas répertoriée comme utilisatrice de mines antipersonnel, fait l'objet d'allégations d'emploi de mines antipersonnel sur la période du rapport.

Au Pakistan, les groupes armés non étatiques ont utilisé des mines antipersonnel de manière sporadique au Baloutchistan, dans certains districts de la Province de la frontière du nord-ouest et dans les zones tribales administrées au niveau fédéral lors d'attaques contre les forces de sécurité pakistanaïses et l'administration civile, ainsi que dans le cadre de conflits sectaires, tribaux et familiaux.

Au Pérou, depuis le début 2007, des factions restantes du Sentier lumineux (Sendero Luminoso) auraient eu recours à des engins explosifs enclenchés par la victime, dénommés "pièges explosifs," autour des plantations illégales de coca dans les régions de Alto Huallaga, Huánuco et San Martín.

Au Sri Lanka, l'armée a accusé à plusieurs reprises les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) de poser des mines antipersonnel. L'armée a indiqué avoir trouvé des mines nouvellement posées et saisi des mines nouvellement produites.

Aux Philippines, aucun cas confirmé d'utilisation de mines antipersonnel improvisées n'a été signalé, mais les forces armées philippines semblent indiquer que la NPA (Nouvelle armée des peuples) aurait utilisé des engins explosifs déclenchés par la victime en juillet 2008 dans la ville de Maco, dans la Vallée de Compostelle, et que le MILF (Front de libération islamique moro) aurait utilisé des mines antipersonnel dans les provinces de Nord Cotabato et de Maguindanao en août 2008. Le NPA et le MILF ont publiquement rejeté ces allégations.

Le gouvernement turc accuse toujours le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) d'utiliser des mines antipersonnel.⁸ En mai 2008, les représentants turcs ont montré des photos de mines VS-50 à une mission de l'ICBL et ont affirmé qu'elles avaient été saisies auprès du PKK en mars 2008. Selon les rapports dans les médias, le PKK utilise régulièrement des EEI télécommandés lors d'attaques contre le personnel de sécurité. Ces attaques à l'explosif ont souvent été présentées comme des attaques "avec des mines terrestres" dans les médias turcs, mais l'Observatoire des Mines n'a pu identifier qu'un rapport des médias dans lequel un accident attribué à un emploi récent de mines par le PKK était le résultat d'une mine antipersonnel déclenchée par la victime ou un EEI.

Un emploi de mines antivehicules a été signalé en Abkhazie, en Afghanistan, en Algérie, dans la Zone de sécurité temporaire entre l'Ethiopie et l'Erythrée, en Iran, au Liban, au Niger, au Pakistan, en Palestine, au Sénégal, en Somalie, au Sri Lanka, au Soudan, en Turquie et au Yémen.

Les GANE auraient utilisé des EEI télécommandés en Afghanistan, en Algérie, en Colombie, au Salvador, en Inde, en Irak, au Pakistan, au Pérou, aux Philippines, en Russie, en Somalie, au Sri Lanka, en Thaïlande, en Turquie et au Yémen.

⁸ Le PKK/KADEK/Kongra Gel est inscrit sur la liste des organisations terroristes par l'Australie, le Canada, l'Union européenne, l'OTAN, les USA et le Royaume-Uni.

Production de mines antipersonnel

Plus d'une cinquantaine d'Etats sont des producteurs notoires de mines antipersonnel.⁹ Trente-huit ont abandonné leur production.¹⁰ Quatre d'entre eux ne sont pas parties au Traité d'interdiction des mines : L'Egypte, la Finlande, Israël et la Pologne. En outre, Taïwan, qui avait annoncé il y a plusieurs années avoir arrêté de produire des mines, a adopté en juin 2006 une loi interdisant leur production.

L'Observatoire des Mines recense actuellement 13 pays producteurs de mines antipersonnel : la Chine, Cuba, l'Inde, l'Iran, le Myanmar (Birmanie), le Népal, la Corée du nord, le Pakistan, la Russie, Singapour, la Corée du sud, les Etats-Unis et le Vietnam. Certains de ces pays ne produisent pas de mines à l'heure actuelle mais se réservent le droit de le faire. Sur la période de ce rapport, aucun pays n'a été ajouté à la liste de producteurs de mines et aucun n'en a été retiré.¹¹

Chine : En avril 2008, plusieurs sources à Pékin ont indiqué à l'Observatoire des Mines que des installations de productions de mines antipersonnel sont à l'arrêt, fermées ou ont été reconverties pour la production d'autres produits tels que des matières plastiques. Selon ces sources, cette situation reflète plusieurs facteurs : l'existence de stocks suffisants pour l'usage propre à la Chine ; la politique gouvernementale de ne plus exporter de mines antipersonnel ; et l'absence de demande internationale de mines antipersonnel conformes à la CCW. Un représentant officiel a indiqué que la production a commencé à diminuer en 1996, lorsque la Chine a annoncé son moratoire sur l'exportation, et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt au cours des dernières années, même si ces entreprises conservent toujours certains techniciens et une capacité de production limitée.

Inde : Le pays est actif dans la production de versions détectables de mines antipersonnel M14 conformes au Protocole II modifié de la CCW. L'Inde a indiqué à l'Observatoire des Mines ne pas produire de mines antipersonnel mises en place à distance.

Népal : Les représentants du Népal ont fourni des informations contradictoires concernant la production de mines antipersonnel. Certains représentants militaires et politiques ont reconnu la production domestique alors que d'autres – plus récemment – l'ont niée. En 2007 et 2008, deux représentants officiels de l'armée ont insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de production passée ou actuelle de mines antipersonnel. En 2007, le porte-parole de l'armée népalaise a démenti toute production de mine mais il a reconnu que les soldats assemblaient fréquemment des EEI télécommandés dans les casernes à l'aide d'armes obsolètes telles que des obus de mortier, des roquettes, des bombes ou des mines antivéhicules. En 2008, un autre représentant de l'armée a indiqué à l'Observatoire des Mines que le Népal ne produisait pas et n'utilisait pas de mines ou EEI déclenchés par la victime.

Pakistan : En novembre 2007, le Pakistan a indiqué prévoir l'intégration de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation dans sa future production des mines antipersonnel, conformément au Protocole II modifié de la CCW. Le protocole exige que toutes les mines mises en place à distance disposent de mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation. Le Pakistan a signalé en 2002 qu'il était en train de concevoir un système de mines antipersonnel mises en place à distance. Le Pakistan n'a toutefois pas fourni plus d'informations à ce sujet.

Corée du sud : En 2007, l'Observatoire des Mines a appris que Hanwha, une société privée, produisait quelque 10.000 mines antipersonnel dotée d'un système d'autodestruction. Ces mines (KM 74) peuvent être réglées pour qu'elles s'autodétruisent 48 heures après leur mise en place. En juin 2008, la Corée du sud a informé l'Observatoire des Mines qu'un projet gouvernemental de recherche sur des alternatives aux mines antipersonnel est prévu pour la période 2009-2012.

USA : En mai 2008, le chef d'Etat-major adjoint de l'armée des Etats-Unis a annoncé que les mines Spider (XM-7 Spider Networked Munition) seraient produites dans une configuration permettant seulement une détonation sur commande. Précédemment, le système Spider disposait d'une fonction permettant le déclenchement par la victime, ce qui rendait ce système incompatible avec le Traité. Cela aurait représenté la première production de mines antipersonnel des Etats-Unis depuis 1997. Toutefois, la recherche et le développement sur le système de munitions intelligent contenant un mécanisme d'activation par la victime se poursuivent. La loi a été présentée au Congrès et bloquerait la production des systèmes.

Vietnam : En mai 2008, des représentants de l'armée et du ministère des affaires étrangères ont indiqué à une délégation du gouvernement canadien en visite au Vietnam que ce pays n'a pas produit de mines depuis l'entrée en vigueur du Traité. Toutefois, le ministère des affaires étrangères a aussi souligné que le Vietnam se réserve le droit d'utiliser et de produire des mines antipersonnel à l'avenir.

Production par les GANE

La plupart des groupes armés non étatiques ont à l'heure actuelle un accès plus limité aux mines antipersonnel fabriquées en usine qu'au cours de la décennie précédente. Ceci est directement lié au coup d'arrêt au commerce et à la production, ainsi qu'à la destruction des stocks, entraînés par le Traité d'interdiction des mines. Certains GANE ont accès aux arsenaux entretenus par les régimes précédents (Afghanistan, Irak et Somalie), mais la plupart des groupes armés d'aujourd'hui produisent leurs propres mines improvisées.

Les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) produisent probablement les mines antipersonnel les plus sophistiquées parmi les GANE. En mars 2008, un officier de l'armée sri-lankaise a signalé à l'Observatoire des Mines que les LTTE avaient commencé à produire et à utiliser des mines antipersonnel dotées d'un dispositif antimanipulation électronique. Il est établi que les GANE en Colombie, en Inde, au Myanmar (Birmanie) et au Pérou produisent des mines improvisées et déclenchées par la victime.

Commerce mondial des mines antipersonnel

Au cours des dix dernières années, le commerce mondial de mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus. Seul un petit nombre de cas de ce type de trafic de mines antipersonnel a été signalé sur la période du rapport.

⁹ Au total, 51 producteurs présents et passés ont été confirmés. Ne figurent pas parmi ce total les cinq Etats parties qui ont été identifiés comme producteurs de mines dans le passé par certaines sources mais l'ont démenti : la Croatie, le Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande et le Venezuela. De surcroît, la Jordanie a déclaré qu'elle possédait une petite quantité de mines d'origine syrienne en 2000. On ne sait pas très bien si cela est le résultat de la production, de l'exportation ou de la saisie de mines à des groupes ennemis.

¹⁰ Trente-quatre Etats parties au Traité d'interdiction des mines étaient engagés à un moment donné dans des activités de production de mines antipersonnel : l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, la République tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irak, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ouganda, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

¹¹ Depuis qu'il a commencé à publier ses rapports, en 1999, l'Observatoire des Mines a retiré l'Egypte, l'Irak, la Turquie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de la liste des producteurs. Le Népal a été ajouté à cette liste en 2003 après que des responsables des forces armées ont reconnu que des mines ont été fabriquées dans des usines d'Etat.

En juillet 2007, le groupe de surveillance de l'embargo des Nations Unies sur les armes a signalé que sur le marché des armes de Bakaraaha, Mohamed Omar Habeeb "Dheere," le maire de Mogadiscio, a acheté un certain nombre "de mines antichar et antipersonnel" entre novembre et décembre 2006. Le groupe a également transmis de nouvelles informations concernant deux envois présumés de mines antipersonnel en juillet 2006 de l'Erythrée (un Etat partie) vers la Somalie. Les rapports du groupe de surveillance de juillet 2007 et avril 2008 citent plusieurs autres transactions de mines dont le type n'est pas spécifié.

Des mines antipersonnel auraient été disponibles sur le marché noir dans les Zones tribales administrées au niveau fédéral au Pakistan. Les autorités ougandaises auraient mis la main sur plusieurs caches de mines antipersonnel qui contribuaient au trafic entre le Soudan et la RDC.

En décembre 2007, les Etats-Unis ont prolongé leur moratoire complet sur l'exportation de mines antipersonnel jusqu'en 2014. En juillet 2008, Israël a prolongé son moratoire sur l'exportation de trois ans. Un grand nombre d'autres Etats n'ayant pas accédé au Traité d'interdiction des mines disposent de moratoires formels concernant l'exportation, notamment la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Pakistan, la Pologne, la Russie, Singapour, et la Corée du sud. D'autres anciens exportateurs ont déclaré ne plus exporter, notamment Cuba, l'Egypte et le Vietnam. L'Iran affirme aussi avoir cessé les exportations malgré les preuves attestant du contraire.

Les stocks de mines antipersonnel et leur destruction

Au milieu des années 1990, avant l'existence du Traité d'interdiction des mines, 131 Etats détenaient dans leurs stocks plus de 260 millions de mines antipersonnel au total selon les estimations. L'Observatoire des Mines estime qu'environ 176 millions de mines antipersonnel sont actuellement stockées par 44 pays.

Etats parties

Au mois d'août 2008, 144 des 156 Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel. Quatre autres Etats n'ont pas encore déclaré formellement la présence ou l'absence de stocks, mais il semblerait que ces Etats ne possèdent plus de mines : la Guinée équatoriale, la Gambie, Haïti et Palau. Quatre-vingt-trois Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks.¹² Soixante-et-un Etats parties ont déclaré ne pas posséder de stocks de mines antipersonnel, à l'exception dans certains cas de ceux conservés pour la recherche et la formation.¹³

Au total, les Etats parties ont détruit plus de 42 millions de mines antipersonnel stockées, et plus de 500.000 depuis la publication du rapport 2007 de l'Observatoire des Mines.¹⁴ Les derniers Etats parties à avoir rempli leur obligation de destruction sont le Burundi (Mars 2008), le Soudan (mars 2008), et l'Afghanistan, qui n'as pas pu respecter l'échéance du 1er mars 2007 pour la destruction de ses stocks, mais a achevé cette dernière en octobre 2007.

Alors que le respect de cette obligation fondamentale du Traité d'interdiction des mines a été excellent, ce record a récemment été terni par trois Etats parties – le Bélarus, la Grèce et la Turquie – qui n'ont pas respecté l'échéance du 1er mars 2008. Ces trois pays disposent de stocks très étendus. En outre, le Bélarus et la Turquie n'ont jusqu'à présent pas indiqué quand ils comptaient respecter leurs obligations. La Grèce a écrit au Président de la Huitième Conférence des Etats parties pour l'informer que le pays achèverait la destruction de tous ses stocks de mines antipersonnel au plus tard le 28 mai 2009.¹⁵ Ces trois Etats ont gravement violé le Traité d'interdiction des mines et l'ICBL a été particulièrement critique vis-à-vis de la Grèce qui, au mois d'août 2008, n'avait pas détruit la moindre mine stockée.

Quelque 14 millions de mines antipersonnel doivent être détruites par six à huit Etats parties, notamment le Bélarus (3,37 millions), la Grèce (1,6 millions), l'Indonésie (10.894), le Kuwait (87.582), la Turquie (2,5 millions), et l'Ukraine (6,45 millions).

Nous ne savons pas encore clairement si l'Ethiopie et l'Irak disposent de stocks de mines antipersonnel. Dans son rapport initial prévu par l'Article 7, daté du 31 juillet 2008, l'Irak déclare qu'alors qu'il n'a pas encore identifié de stocks, "cette question sera approfondie et, si nécessaire, corrigée dans le prochain rapport." L'Ethiopie n'a pas encore émis de déclaration à ce sujet, et son dernier rapport de l'Article 7 ne comprend pas de Formulaire B relatif aux mines stockées. Toutefois, l'Ethiopie a signalé la destruction de certaines mines antipersonnel stockées entre 2004 et 2007.

Echéances à venir pour la destruction des stocks

Bélarus	1er mars 2008
Grèce	1er mars 2008
Turquie	1er mars 2008
Ethiopie	1er juin 2009
Ukraine	1er juin 2010
Indonésie	1er août 2011
Kuwait	1er janvier 2012
Irak	1er janvier 2012

¹² Au 15 août 2008, les Etats suivants ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, le Tchad, le Chili, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, le Salvador, la France, le Gabon, l'Allemagne, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, Maurice, la Moldavie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, le Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du sud, l'Espagne, le Soudan, le Suriname, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouganda, le Royaume-Uni, l'Uruguay, le Yémen, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe.

¹³ São Tomé e Príncipe a été ajouté à la liste. Les Etats parties suivants ont déclaré ne pas posséder de stocks de mines antipersonnel : Andorre, Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Bénin, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, Brunei, le Burkina Faso, la République Centrafricaine, les Comores, les Iles Cook, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la République dominicaine, l'Erythrée, l'Estonie, Fiji, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, la Guyane, le Saint Siège, l'Islande, l'Irlande, la Jamaïque, le Kiribati, le Lesotho, le Libéria, le Liechtenstein, Madagascar, le Malawi, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, Nauru, le Niger, Niue, le Panama, la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Qatar, le Rwanda, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucia, St. Vincent et les Grenadines, Samoa, San Marino, São Tomé et Príncipe, le Sénégal, les Seychelles, les Iles Salomon, le Swaziland, le Timor Oriental, le Togo, Trinité et Tobago, et Vanuatu. Certains semblaient disposer de stocks dans le passé, mais les auraient utilisés ou détruits avant l'accession au Traité d'interdiction des mines, notamment l'Erythrée, le Rwanda, et le Sénégal.

¹⁴ En outre, l'Irak a signalé en juillet 2008 avoir détruit 200.125 mines antipersonnel stockées depuis 2003, mais le pays n'a pas indiqué combien l'ont été au cours de l'année écoulée.

¹⁵ "Achieving the Aims of the Nairobi Action Plan: the Geneva Progress Report 2007-2008," (Atteindre les objectifs du Plan d'action de Nairobi : rapport d'étape 2007-2008 de Genève) Projet, Genève, 18 août 2008, parag. 22.

Etats non parties

L'Observatoire des Mines évalue à plus de 160 millions le nombre de mines antipersonnel stockées par des Etats non parties au Traité d'interdiction des mines. Trois Etats seulement s'en partagent la grande majorité : la Chine (110 millions, selon les estimations), la Russie (24,5 millions) et les Etats-Unis (10,4 millions). Parmi les autres Etats détenteurs de stocks importants figurent le Pakistan (6 millions d'après les estimations) et l'Inde (environ 4 à 5 millions).

La Pologne, un Etat signataire, a déclaré disposer dans ses stocks de 984.690 mines à la fin 2007. En avril 2008, la Pologne a indiqué qu'elle détruirait 750.000 mines en trois ou quatre ans.

La Chine a signalé qu'entre le 1er octobre 2006 et le 31 août 2007, l'armée populaire de libération a détruit plus de 50 tonnes (50.000 kg) de mines antipersonnel anciennes et obsolètes et d'autres munitions stockées et ne répondant plus aux exigences techniques du Protocole II modifié de la CCW ou dont la valeur était trop faible pour être modifiées.

En novembre 2007, un représentant russe a indiqué que "au cours des années précédentes," quelque 9 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites. Il semble qu'au cours des dernières années la Russie ait détruit plus ou moins un million de mines par an.

En mai 2008, un représentant de l'armée vietnamienne a signalé à une délégation canadienne que les stocks vietnamiens de mines antipersonnel expireront dans quelques années, et que le Vietnam a débuté la destruction graduelle des mines.

Groupes armés non étatiques

Durant la période étudiée, des GANE et des groupes criminels ont été recensés comme détenteurs de stocks de mines antipersonnel en Afghanistan, en Algérie, en Irak, au Myanmar (Birmanie), au Pakistan, en Somalie, au Sri Lanka, en Turquie, et en Ouganda. Les GANE posséderaient des stocks de mines improvisées déclenchées par la victime en Colombie, en Equateur, en Inde, et au Pérou. La plupart du temps, l'Observatoire des Mines détermine si les GANE possèdent des stocks grâce aux rapports relatifs aux saisies réalisées par les forces gouvernementales.

Plusieurs GANE qui ont signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel ont révélé des informations sur les stocks de mines antipersonnel ou ont détruit certains de ces stocks sur la période du rapport. Au Sahara occidental, le Front Polisario a détruit 2.000 mines antipersonnel en mai 2008. En Somalie, en juillet 2008, le Centre d'Action contre les mines de Puntland a détruit 48 mines antipersonnel stockées. Le 1er septembre 2008, le parti démocratique du Kurdistan iranien a détruit 392 mines antipersonnel stockées à Koya, dans le nord de l'Irak. Au Myanmar (Birmanie), le Front démocratique Lahu a informé l'Appel de Genève du fait qu'il avait détruit 34 mines stockées.

Signalement et destruction de stocks saisis ou récemment découverts

Aux termes de l'Action 15 du Plan d'action de Nairobi, les Etats parties doivent, "lorsque des stocks dont on ignorait précédemment l'existence sont découverts et après que l'échéance pour la destruction de ces stocks est passée, faire un rapport sur ces découvertes conformément aux obligations établies à l'article 7, tirer parti d'autres moyens officieux de divulguer de telles informations, et procéder à la destruction de ces mines de toute urgence." Les Etats parties sont allés plus loin en acceptant d'adopter un format de rapport volontaire modifié pour le Formulaire B pour le rapport sur ces mines.

Certains Etats parties découvrent, s'emparent (de), saisissent ou reçoivent de façon régulière des caches d'armes recelant des mines antipersonnel. Sur la période du rapport, des rapports officiels ou émanant des médias ont été émis concernant la découverte ou la saisie de mines antipersonnel en Afghanistan, en Algérie, en Colombie, en Irak, au Pérou, au Tadjikistan, et en Ouganda. L'Afghanistan et le Tadjikistan ont fourni des informations à ce sujet dans leurs rapports présentés selon les termes de l'Article 7, mais pas les autres Etats.

L'Afghanistan a signalé que 81.595 mines antipersonnel stockées ont été détruites en 2007, dont beaucoup avaient été découvertes, saisies ou reçues dans le courant de l'année. Les mines ont été détruites lors de 114 événements sur 22 sites, toutes par détonation ouverte. Certaines destructions ont eu lieu en novembre et en décembre après l'annonce en octobre que le programme de destruction des stocks était achevé. Le type et le nombre de mines détruites à chaque endroit, ainsi que les dates des destructions, ont été enregistrés de manière détaillées dans les Formulaires F et G du dernier rapport de l'Afghanistan présenté selon l'Article 7.

Dans son rapport présenté selon l'Article 7 et couvrant l'année civile 2007, le Tadjikistan a fourni beaucoup d'informations sur les mines antipersonnel découvertes et détruites après l'échéance prévue pour la destruction des stocks à l'aide du nouveau Formulaire facultatif B2. En 2006, 49.152 mines à effet de souffle mises en place à distance et 100 "blocs" de mines à fragmentation de type POM mises en place à distance ont été transférées par les forces de protection frontalière tadjikes pour être détruites par les forces russes au Tadjikistan. Ces stocks ont été détruits en octobre 2006 sous les ordres du Service frontalier fédéral de la Fédération de Russie. Le Tadjikistan a aussi signalé deux autres cas où les mines ont été "confisquées ou détectées" par les forces armées tadjikes.

En juin 2007, les agences de renseignement de l'armée algérienne ont signalé la saisie de quelque 2.500 mines antipersonnel dans une maison de la ville de Maghnia, dans la province de Tlemcen dans l'ouest du pays. Les mines auraient soi-disant été apportées par des réseaux de trafiquants de la région frontalière avec le Maroc, et destinées à "des groupes terroristes dans les montagnes de Tizi Ouzou", dans le centre de l'Algérie. Il s'agirait de la plus grosse saisie jamais enregistrée par l'Observatoire des Mines. L'Algérie n'a pas officiellement signalé cet événement.

Mines conservées pour la recherche et la formation (Article 3)

Sur les 156 Etats parties actuels, 71 détiennent plus de 216.000 mines antipersonnel pour la recherche et la formation, en vertu de l'exception prévue par l'Article 3 du Traité d'interdiction des mines.¹⁶ Trois Etats ont été ajoutés à la liste lorsque les Etats ont soumis leurs rapports initiaux selon l'Article 7 et déclaré qu'ils conserveraient des mines : l'Ethiopie (303), l'Indonésie (4.978), et l'Irak (1.234).

¹⁶ Au moins quatre Etats parties ont signalé l'acquisition ou la découverte de mines antipersonnel précédemment inconnues à des fins de formations et de recherche en 2007 : la Serbie (augmentation de 5.507), Bosnie-Herzégovine (212), le Canada (augmentation de 22), et la Bulgarie (12).

La majorité des Etats parties conservant des mines, soit un total de 38, conservent entre 1.000 et 5.000 mines.¹⁷ Vingt-trois autres Etats parties conservent moins de 1.000 mines.¹⁸ Au moins 80 Etats parties ont choisi de ne pas conserver de mines antipersonnel. Le Suriname et le Tadjikistan ont rejoint ce groupe en détruisant toutes leurs mines antipersonnel autrefois conservées à des fins de formation. Les autres nouveaux pays dans cette situation sont le Koweït et São Tomé e Príncipe, qui ont déclaré dans les rapports initiaux respectifs selon l'Article 7 ne pas souhaiter conserver de mines.

Quatre Etats parties comptent presque 30% de toutes les mines conservées : l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil et la Turquie. Parmi ces Etats, seul le Brésil a consommé des mines en 2007. Six autres Etats parties ont conservé entre 5.000 et 10.000 mines : l'Australie, le Bélarus, la Croatie, la Grèce, la Serbie, et la Suède. Parmi ces derniers, seules l'Australie, la Croatie, et la Suède ont consommé des mines en 2007. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour plus de détails.

Au total, 35 Etats parties ont déclaré avoir utilisé 14.758 mines à des fins de formation et de recherche en 2007.¹⁹ Au moins 38 Etats parties n'ont déclaré aucune utilisation de mines conservées à des fins de formation et de recherche en 2007.²⁰ Quatorze pays n'ont signalé aucune utilisation de mines depuis l'entrée en vigueur du Traité dans ce pays : l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Benin, la République du Congo, Chypre, Djibouti, la Grèce, la Guinée-Bissau, la Serbie, le Soudan, le Togo, et la Tunisie.

En plus des mines utilisées à des fins de formation, certains Etats parties ont décidé de réduire le nombre de mines conservées et dont le nombre excédait leurs besoins. L'Equateur a décidé de réduire de 50% le nombre de mines conservées en détruisant 1.001 mines. Ce pays conservera dès lors 1.000 mines. Outre son utilisation de 63 mines pour la formation, la Thaïlande a décidé de détruire 1.000 mines supplémentaires jugées inutiles. La Thaïlande conservera désormais 3.650 mines. L'Ukraine a décidé de réduire le nombre de mines conservées de manière significative en détruisant 847 mines PMN et 880 mines PMN-2. Le pays conservera dès lors 223 mines. La Zambie a détruit 1.226 mines conservées et en possède désormais 2.232. Le Soudan, qui a achevé la destruction de ses stocks en mars 2008, a décidé de conserver 4.979 mines au lieu de 10.000.

Cinq Etats parties n'ont pas été clairs quant à leur intention de conserver des mines. Quatre ne semblent pas posséder des mines antipersonnel, mais n'ont pas encore soumis de rapport officiel selon l'Article 7 attestant de cette situation : le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, Haïti et Palau. Ces dernières années, la RDC a déclaré que l'établissement de rapports sur la conservation de mines à des fins de formation n'était "pas applicable." Toutefois, ce pays a déclaré en 2008 que les informations relatives aux mines conservées n'étaient pas encore disponibles.

Seulement 15 Etats parties ont utilisé le format élargi pour le Formulaire D afin de fournir de manière volontaire des informations concernant leurs intentions sous-jacentes à la conservation des mines antipersonnel et sur leurs utilisations réelles : l'Afghanistan, la Belgique, le Canada, le Chili, la Croatie, la République tchèque, la France, l'Allemagne, l'Indonésie, le Japon, la Lettonie, le Pérou, le Rwanda, le Tadjikistan, et le Royaume-Uni.

Rapports de transparence (Article 7)

Le taux global de présentation du rapport de transparence initial par les Etats parties a atteint le pourcentage remarquable 97%. Un taux supérieur au 96% de 2006 et 2005. A titre de comparaison, ce taux était de 91% en 2004, 88% en 2003, et 75% en 2002. Sept Etats parties ont soumis leur rapport de transparence initial pendant la période couverte par ce rapport : les Iles Cook, l'Ethiopie, l'Indonésie, l'Irak, le Kuwait, le Monténégro, et São Tomé e Príncipe.

Pour un Etat partie, le délai de remise du rapport initial n'a pas encore expiré : Palau (28 octobre 2008). Quatre Etats parties sont en retard en ce qui concerne la remise de leur premier rapport : le Cap-Vert (échéance : 30 avril 2002), la Guinée équatoriale (28 août 1999), la Gambie (28 août 2003), et Haïti (28 janvier 2007).

Mines antipersonnel conservées par les Etats parties en vertu de l'Article 3

Etat partie	Nombre de mines conservées	Nombre de mines consommées pour la formation en 2007
Turquie	15.150	0
Algérie	15.030	0
Brésil	12.381	1.169
Bangladesh	12.500	0
Suède	7.531	2.967
Grèce	7.224	0
Australie	6.998	135
Croatie	6.103	76
Belarus	6.030	0
Serbia	5.565	0

¹⁷ Trente-huit Etats parties conservent entre 1.000 et 5.000 mines antipersonnel : l'Afghanistan, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, la France, l'Allemagne, le Japon, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du sud, l'Espagne, le Soudan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ouganda, l'Ukraine, le Venezuela, le Yémen, et la Zambie.

¹⁸ Trente-trois Etats parties conservent moins de 1.000 mines antipersonnel : le Benin, le Burundi, la Colombie, la République démocratique du Congo, le Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, le Suriname, le Tadjikistan, le Togo, le Royaume-Uni, l'Uruguay, et le Zimbabwe.

¹⁹ Trente-cinq Etats parties ont signalé une utilisation de mines antipersonnel conservées en 2007 à des fins de formation et de recherche : l'Afghanistan (626), l'Argentine (91), l'Australie (135), la Belgique (282), le Brésil (1.169), le Burundi (1.668), le Chili (331), la Croatie (76), l'Equateur (1.001), la France (18), l'Allemagne (90), l'Irlande (5), l'Italie (29), le Japon (565), la Jordanie (50), la Lettonie (3), le Luxembourg (45), les Pays-Bas (219), le Pérou (12), le Portugal (335), le Rwanda (36), la Slovaquie (5), la Slovénie (1), l'Espagne (40), le Suriname (146), la Suède (2.967), le Tadjikistan (105), la Tanzanie (322), la Thaïlande (1.063), l'Ukraine (1.727), le Royaume-Uni (4), l'Uruguay (240), le Yémen (240), la Zambie (1.226), et le Zimbabwe (100).

²⁰ Les 38 Etats parties suivants n'ont signalé aucune utilisation de mines conservées à des fins de formation et de recherche : l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Benin, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, la République du Congo, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, le Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Indonésie, l'Irak, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, la Roumanie, la Serbie, l'Afrique du sud, le Soudan, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Ouganda, et le Venezuela. Au total, 44 Etats parties n'ont signalé aucune utilisation de mines en 2006 ; ils étaient 51 en 2005, 36 en 2004, 26 en 2003 et 29 en 2002.

A la fin août 2008, seuls 85 Etats parties avaient soumis les mises à jour annuelles relatives à l'année civile 2007, quatre de plus que pour l'année civile 2006. Au total, 59 Etats parties n'ont pas soumis leurs mises à jour.²¹ Le taux de remise est donc de 59%.²²

Plusieurs Etats non parties au Traité d'interdiction des mines ont présenté un rapport volontaire selon l'Article 7 pour démontrer leur engagement vis-à-vis des objectifs du Traité.²³ La Mongolie a présenté son premier rapport volontaire en septembre 2007. La Pologne, un Etat signataire, a présenté un rapport volontaire chaque année depuis 2003, le dernier en date remontant à avril 2008. Le Maroc a soumis son deuxième rapport en avril 2008. Comme pour sa première soumission en août 2006, le rapport marocain ne fournit aucune information sur les stocks de mines antipersonnel. Le Sri Lanka a présenté un rapport en 2005. D'autres pays ont communiqué leur intention de présenter un rapport volontaire, notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, et la Chine.

Mesures nationales de mise en œuvre (Article 9)

L'Article 9 du Traité d'interdiction des mines de 1997 stipule que "chaque Etat partie devra prendre toutes les mesures appropriées, qu'elles soient législatives, administratives ou d'une autre nature, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite" par le Traité.

Seuls 57 des 156 Etats parties ont adopté une nouvelle législation nationale en vue d'appliquer le Traité et satisfaire aux obligations de l'Article 9.²⁴ Cela représente une augmentation de quatre Etats parties sur la période du rapport : les Iles Cook, la Jordanie, la Lettonie et la Mauritanie.

En tout, 27 Etats parties ont indiqué qu'un processus législatif à cet effet est en cours. Le Kuweït, Palu et Vanuatu se sont engagés dans ce processus l'année dernière.²⁵

Au total, 38 Etats Parties ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour appliquer le Traité.²⁶ L'Indonésie a rejoint ce groupe l'an dernier. L'ICBL est fermement convaincue que tous les Etats parties devraient adopter une législation qui prévienne des sanctions pénales en cas de futures violations potentielles du Traité et qui permette la mise en œuvre intégrale de toutes ses dispositions.

A la connaissance de l'Observatoire des Mines, 34 Etats Parties n'ont fait aucun progrès en vue d'édicter les mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines.²⁷

Sujets de préoccupation particuliers

Depuis de nombreuses années, l'ICBL n'a eu de cesse de soulever des questions sur l'interprétation et l'application, par les Etats, de certains aspects des Articles 1, 2 et 3 du Traité d'interdiction des mines. En voici quelques exemples : la nature des actions autorisées ou non au titre de l'interdiction par le Traité de prêter assistance à des actions prohibées, notamment dans le contexte d'opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties ; le stockage et le transit de mines antipersonnel à l'étranger ; l'applicabilité de la Convention aux mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles ou d'un dispositif antimanipulation ; finalement, la quantité maximale de mines pouvant être conservées à des fins de formation.

Dès l'entrée en vigueur du Traité en 1999, les Etats parties ont régulièrement examiné ces questions à l'occasion des réunions des Comités permanents et des Assemblées annuelles des Etats parties, et nombre d'entre eux ont tenté de parvenir à une communauté de vues, comme les en pressaient l'ICBL et le CICR.²⁸ Les Etats parties ont convenu, dans le Plan d'Action de Nairobi en 2004, et dans les Rapports d'étape élaborés lors des conférences annuelles des Etats parties, de la nécessité des discussions en cours et d'échanges de points de vue sur ces enjeux.²⁹

²¹ Les 59 Etats parties n'ayant pas soumis leur mise à jour sont : Andorre, l'Angola, Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, Brunei, le Cameroun, la République centrafricaine, les Comores, la République du Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la République dominicaine, le Salvador, Fiji, le Gabon, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, la Guinée, la Guyane, le Honduras, la Jamaïque, Kiribati, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Mozambique, la Namibie, Nauru, le Niger, le Nigéria, Niue, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, les Philippines, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucia, St. Vincent et les Grenadines, Saint Marin, les Seychelles, le Sierra Leone, les Iles Salomon, l'Afrique du sud, le Swaziland, le Timor Oriental, le Togo, Trinidad et Tobago, le Turkménistan, et l'Ouganda.

²² Le taux de remise des rapports annuels pour l'année civile 2006 était de 54%, 62% pour 2005, 65% pour 2004, 78% pour 2003 et 62% pour 2002.

²³ Tout en étant toujours signataires, un certain nombre d'Etats parties ont soumis des rapports volontaires, notamment le Cameroun en 2001, la Gambie en 2002 et la Lituanie en 2002. Alors qu'elle n'était pas encore Etat partie, la Lettonie a présenté des rapports volontaires pour 2003, 2004, and 2005.

²⁴ Au total, 57 Etats parties ont adopté une législation de mise en œuvre : l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, le Tchad, la Colombie, les Iles Cook, le Costa Rica, la Croatie, la République tchèque, Djibouti, le Salvador, la France, l'Allemagne, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, Malte, la Mauritanie, Maurice, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Niger, la Norvège, le Pérou, St. Vincent et les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, l'Afrique du sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Tanzanie, Trinidad et Tobago, le Royaume-Uni, le Yémen, la Zambie, et le Zimbabwe.

²⁵ Le processus législatif semble en cours depuis plus de deux ans dans les Etats suivants : l'Angola, le Bangladesh, le Benin, la Bolivie, le Chili, la RDC, le Gabon, la Guinée, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, les Philippines, le Rwanda, le Suriname, le Swaziland, la Thaïlande, et l'Ouganda. D'autres pays ont signalé qu'un processus est en cours depuis peu : Brunei, l'Equateur, Haïti, le Kuweït, Palau, et Vanuatu.

²⁶ Au total, 38 Etats parties ont jugé les législations existantes suffisantes ou n'envisagent pas ou ne jugent pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour appliquer le Traité : l'Algérie, Andorre, Antigua et Barbuda, l'Argentine, le Bélarus, le Bhoutan, la Bulgarie, la République centrafricaine, Chypre, le Danemark, la République dominicaine, l'Estonie, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Saint-Siège, l'Indonésie, Kiribati, le Lesotho, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Mexique, la Moldavie, le Monténégro, les Pays-Bas, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, Samoa, Saint Marin, la Slovaquie, la Slovénie, les Iles Salomon, le Tadjikistan, la Tunisie, le Turquie, et le Venezuela.

²⁷ Les 34 Etats dans lesquels aucun progrès n'a été réalisé en vue d'édicter les mesures nationales sont : l'Afghanistan, les Bahamas, la Barbade, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Guinée équatoriale, l'Erythrée, l'Ethiopie, Fiji, la Gambie, le Ghana, la Grenade, la Guyane, l'Irak, le Libéria, les Maldives, Nauru, Niue, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucia, São Tomé e Príncipe, le Sierra Leone, le Soudan, le Timor Oriental, le Togo, le Turkménistan, l'Ukraine, et l'Uruguay.

²⁸ Ainsi, on peut lire dans le rapport final et dans le programme d'action du Président adopté lors de la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue à Bangkok en septembre 2003, que "l'Assemblée a invité les Etats parties à continuer d'échanger des informations et des points de vue, en particulier en ce qui concerne les Articles 1, 2 et 3, afin d'en arriver à une communauté de vues sur diverses questions avant la première Conférence d'examen." Les coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (le Mexique et les Pays-Bas), ont, lors des réunions intersessionnelles de février et juin 2004, mené des consultations significatives pour atteindre un consensus ou parvenir aux conclusions attendues sur des questions, mais un certain nombre d'Etats parties y sont restés opposés, et aucune communauté de vues ne s'est officiellement dégagée lors de la Conférence d'examen.

²⁹ Le Plan d'action de Nairobi pour 2005-2009 stipule que les Etats parties "échangeront leurs points de vue et mettront en commun leur expérience, d'une manière officielle et dans un esprit de coopération, sur l'application pratique des différentes dispositions du Traité, y compris des articles 1, 2 et 3, afin de continuer à promouvoir une mise en œuvre effective et cohérente de ces dispositions."

Toutefois, rares sont les Etats qui ont exprimé leur point de vue au cours de l'année passée, particulièrement en ce qui concerne les Articles 1 et 2.

L'Equateur a indiqué en juillet 2007, dans une réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines, qu'il n'avait jamais participé à des opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties au Traité, qu'il n'a jamais reçu de demande concernant le transit de mines antipersonnel, qu'il n'a pas produit de mines antivéhicules disposant d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation, et qu'il considère que 1.000 mines représente la limite acceptable en ce qui concerne le nombre de mines conservées à des fins de formation.

En juillet 2008, la Bosnie-Herzégovine a répondu à des questions de l'Observatoire des Mines en indiquant que pendant le déroulement d'opérations militaires menées conjointement avec ses alliés, elle ne peut pas s'engager dans des processus prévoyant et préparant une action militaire au cours de laquelle des mines antipersonnel seront utilisées. La Bosnie-Herzégovine a également signalé qu'elle envisagerait des méthodes lui permettant de s'assurer que des mines telles que les mines antivéhicules TMRP-6 équipées d'un allumeur à bascule ne puissent pas être déclenchées par la victime et dès lors fonctionner comme des mines antipersonnel.³⁰

Aucun pays n'a fait référence à l'Article 1 lors des réunions intersessionnelles du Comité permanent en juin 2008, mais cinq pays ont parlé de l'Article 2 : l'Autriche, le Canada, les Pays-Bas, la Norvège et la Zambie.³¹

Pour l'Autriche, si une mine explose à cause de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne, elle est interdite, quel que soit l'objectif ou la conception de cette mine. L'Autriche a aussi indiqué que les Etats parties devraient retirer ce genre de mines de leurs inventaires et les détruire. L'Autriche a fait part de son désir de voir les Etats parties élaborer un accord formel à ce sujet.

Le Canada a déclaré que toute mine pouvant être déclenchée par une victime est une mine antipersonnel et donc interdite. Les Pays-Bas ont marqué leur accord sur le fait que toute mine fonctionnant comme une mine antipersonnel est interdite, y compris les mines antivéhicules dotées d'allumeurs sensibles pouvant exploser suite à un mouvement involontaire d'une personne.

La Norvège a aussi souligné que toute mine fonctionnant comme une mine antipersonnel, qui peut exploser au contact avec un être humain, est interdite. Pour la Norvège, "peu importe si la mine est principalement conçue pour agir contre des véhicules. Peu importe si elle porte un autre nom que celui de mine antipersonnel." La Norvège a demandé que cette question soit abordée directement dans le cadre du Traité d'interdiction des mines.

La Zambie a déclaré qu'elle rejoint les autres pays et demande que toute mine pouvant être déclenchée de manière accidentelle par une personne, qui fonctionne donc comme une mine antipersonnel, soit interdite, notamment les mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles ou de mécanismes antimanipulation sensibles. La Zambie a aussi indiqué qu'elle considérerait que le transit de mines antipersonnel est interdit, et que la participation à des opérations militaires conjointes doit être conforme au Traité d'interdiction des mines.

Pour de plus amples informations sur les politiques et les pratiques des Etats parties et leur position concernant des questions d'interprétation et mise en œuvre, que l'ICBL considère essentielles pour l'intégrité du Traité d'interdiction des mines, veuillez vous référer aux éditions antérieures de l'Observatoire des Mines.

Réunions relatives au Traité

Huitième Conférence des Etats parties

Les Etats parties, des Etats observateurs et d'autres participants se sont réunis en Jordanie, sur les bords de la Mer Morte, du 18 au 22 novembre 2007, à l'occasion de la Huitième Conférence des Etats parties au Traité d'interdiction des mines. Lors de son évaluation, l'ICBL a déclaré que "la conférence a permis de revigorer la communauté de membres luttant pour l'interdiction des mines et a réaffirmé l'engagement consistant à achever la tâche entamée il y a 10 ans lors de la signature du Traité d'interdiction des mines."³² L'ICBL a qualifié le Traité de "success story" et souligné le caractère unique de la coopération actuelle entre les Etats, la société civile, les agences onusiennes et le CICR sur la question des mines. L'ICBL a également déclaré apprécier que la conférence soit tenue dans et présidée par un pays affecté par les mines.

Le jour de l'ouverture de la conférence, Palau a annoncé son accession au Traité d'interdiction des mines. La conférence a généré un élan considérable dans la région du Moyen-Orient, notamment avec l'accession du Koweït et de l'Irak à l'approche de l'événement. Vingt pays actuellement non parties au Traité ont participé en tant qu'observateurs, dont sept pays du Moyen-Orient, démontrant ainsi la présence croissante et continue de la norme internationale contre les mines antipersonnel.³³

La conférence a produit un rapport d'avancement fort, qui, en plus de passer en revue les progrès réalisés sur l'année écoulée, a souligné les domaines de priorité pour l'année à venir. Ce rapport repose sur les rapports d'avancement des deux années précédentes, et sur le Plan d'Action de Nairobi 2005 – 2009 adopté lors de la Première Conférence d'examen (Sommet de Nairobi pour un monde sans mines) en novembre – décembre 2004.

Un modèle de demande de report d'échéance pour le déminage a été adopté, ainsi qu'une proposition d'amendement du format des rapports selon l'Article 7 sur les mines stockées et découvertes après les échéances relatives à la destruction des mines.

De nouveaux co-présidents et co-rapporteurs des Comités permanents ont été sélectionnés pour la période allant jusqu'à la prochaine conférence annuelle, qui devrait avoir lieu à Genève sous la Présidence de l'Ambassadeur suisse Jürg Streuli du 24 au 28 novembre 2008, tel que l'indique le tableau ci-dessous.

³⁰ Précisément, la réponse de la Bosnie-Herzégovine expliquait que le ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine "ne veut pas dire que les mines antivéhicules TMRP-6 ne sont pas considérées comme entrant dans le champ de définition des mines antipersonnel. Ces mines sont conçues pour immobiliser et détruire des véhicules armés ennemis ainsi que d'autres véhicules de combat et de transport... les mines peuvent être déclenchées par un contact humain mais ce type de déclenchement n'est qu'une manière de déclencher. En outre, le ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine envisagera un mécanisme correct du point de vue juridique afin de réduire l'utilisation de ces mines et éviter la possibilité que ces dernières soient déclenchées par un être humain [sic]."

³¹ La Norvège a envoyé des remarques par écrit. Celles-ci sont disponibles à l'adresse suivante : www.gichd.org. D'autres remarques proviennent des notes de l'Observatoire des Mines (HRW). Toutes ces remarques ont été faites à Genève lors de la réunion du 6 juin 2008 du Comité permanent sur le statut général et le fonctionnement de la Convention.

³² ICBL, "La Huitième Conférence des Etats parties revigore le Traité d'interdiction des mines," 22 novembre 2007, www.icbl.org.

³³ Parmi les principaux pays "en dehors", on retrouve la Chine, l'Egypte, l'Inde, le Laos, le Pakistan, et le Vietnam. Les autres pays sont par exemple l'Arménie, Bahreïn, la Finlande, la Géorgie, la Libye, la Mongolie, le Maroc, le Népal, Oman, la Pologne, l'Arabie Saoudite, Singapour, le Sri Lanka, et les Emirats Arabes Unis.

Les discussions se sont concentrées sur deux aspects cruciaux de la mise en œuvre à ce moment précis de la vie du Traité – l’assistance aux victimes et le déminage – en mettant l’accent tout particulièrement sur les échéances en matière de déminage et le processus à suivre en vue d’éventuels reports. La conférence a permis de conclure que les demandes de report seraient étudiées avec attention et qu’aucune approbation ne serait accordée sans discussion.

L’ICBL a identifié plusieurs aspects décevants de la rencontre, notamment le fait qu’il est très peu probable que, sur base des déclarations, plus de la moitié des Etats dont l’échéance pour le déminage est en 2009 ou 2010 respectent ces dates. En outre, peu de discussions sérieuses ont eu lieu concernant le manque de cohérence dans l’interprétation et la mise en œuvre des Articles 1 et 2, concernant les actes permis dans le cadre de l’interdiction de l’assistance dans des actes interdits par le traité, et les mines dotées de dispositifs antimanipulation ou d’allumeurs sensibles.

Le taux de participation à cette conférence était élevé – près de 800 personnes – pour un total de 115 pays représentés, dont 95 Etats parties.³⁴ La variété des participants – diplomates, membres de campagnes, personnel onusien, et surtout un grand nombre de spécialistes de l’action antimines et de survivants des mines – a démontré une fois de plus que le Traité d’interdiction des mines est devenu le cadre où sont adressés tous les aspects du problème des mines antipersonnel.

Plus de 250 membres de l’ICBL étaient présents. Pour la première fois, une session parallèle a été entièrement organisée pour les survivants des mines. Egalement pour la première fois, des jeunes de 30 pays ont participé à une conférence d’examen parallèle et ont adopté un Plan d’Action pour la Jordanie. Le gouvernement jordanien a parrainé une visite de terrain d’une journée avant le début de la conférence et la semaine fut remplie d’événements complémentaires.

Mise en œuvre et programme de travail intersessionnel

Le Traité se caractérise par l’attention que les Etats parties ont accordée à la mise en œuvre des dispositions du Traité. Les structures créées pour contrôler les progrès en matière de mise en œuvre et pour permettre les discussions entre les Etats parties comprennent des conférences annuelles des Etats parties, le programme de travail intersessionnel avec ses quatre Comités permanents, un Comité de coordination, des groupes de contact sur l’universalisation du Traité, les Articles 7 et 9, l’utilisation des ressources et le fait de relier l’action contre les mines au développement.

Les Comités permanents intersessionnels se sont réunis pendant une semaine en juin 2008. Des détails concernant les discussions et les interventions du Comité permanent sont disponibles ci-dessous dans plusieurs sections thématiques. Une session fut consacrée aux préparatifs de la Neuvième Conférence des Etats parties au Traité en novembre 2008. Le Cambodge et la Colombie se sont proposés pour accueillir la Deuxième Conférence d’examen sur le Traité en 2010.

Parmi les nombreux événements additionnels, l’on compte des briefings sur le Protocole V de la CCW et sur la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions adoptée la semaine précédente à Dublin (Irlande) par 107 pays.

Le processus d’Oslo et la Convention sur les armes à sous-munitions

Etant donné que la Troisième Conférence d’examen de la CCW n’a pas abordé la question des armes à sous-munitions de manière adéquate en novembre 2006 (voir ci-dessous), la Norvège a annoncé qu’elle lancerait un processus indépendant en dehors de la CCW afin de négocier une convention interdisant les armes à sous-munitions qui causent des dégâts humanitaires inacceptables. La Norvège a ensuite organisé la première conférence du “Processus d’Oslo” en février 2007 lors de laquelle 46 Etats se sont engagés à conclure un nouveau traité international sur les armes à sous-munitions qui “causent des dommages inacceptables pour les populations civiles” en 2008. Un “groupe de base” composé de nations s’en engage à prendre l’initiative. Ce groupe comprend l’Autriche, le Saint Siège, l’Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, et le Pérou.

Lors de la première conférence de suivi organisée en mai 2007 à Lima, au Pérou, un projet de texte a été distribué et a fait l’objet de discussions. Des rencontres supplémentaires visant à élaborer le texte ont été organisées à Vienne (Autriche) en décembre 2007, et à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2008. Au total, 140 pays ont participé à au moins une des conférences préparatoires du Processus d’Oslo. Des conférences régionales visant à accroître le soutien au traité ont été organisées au Costa Rica en septembre 2007, en Serbie en octobre 2007 (pour les Etats affectés), en Zambie en avril 2008 et en Thaïlande en avril 2008 (parrainée par le CICR).

Des négociations formelles ont eu lieu à Dublin (Irlande) du 19 au 30 mai 2008. Lors de la conclusion, les 107 Etats participants ont adopté la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions qui interdit complètement l’utilisation, la production, le stockage et le transfert d’armes à sous-munitions. Vingt Etats supplémentaires ont participé aux négociations en tant qu’observateurs. La Convention sera ouverte aux signatures le 3 décembre 2008 à Oslo.

Le Coalition contre les armes à sous-munitions et l’ICBL ont fait l’éloge de la nouvelle Convention qui permettra de sauver des milliers de vies pendant les prochaines décennies. A l’instar du Traité d’interdiction des mines, cette nouvelle convention adopte une approche intégrée du problème des armes à sous-munitions et exige de déminage des zones contaminées ainsi que l’assistance aux survivants et aux communautés affectées. Les dispositions relatives à l’assistance aux victimes sont particulièrement louables et beaucoup plus fortes que celles prévues par le Traité d’interdiction des mines. Des efforts visant à affaiblir la nouvelle convention à l’aide d’exceptions pour certains types d’armes à sous-munitions, et visant à disposer d’une période de transition autorisant l’utilisation des armées interdites pendant plusieurs années, ont été réduits à néant. L’aspect le plus critiqué de la nouvelle convention est une disposition qui pourrait être considérée comme une lacune permettant aux Etats parties de participer d’une certaine manière à des opérations militaires conjointes avec des Etats non parties au cours desquelles des armes à sous-munitions sont utilisées.

Co-présidents et co-rapporteurs du Comité permanent en 2007–2008

Comité permanent	Co-présidents	Co-rapporteurs
Statut et fonctionnement général	Allemagne et Kenya	Chili et Japon
Déminage, éducation aux dangers des mines et technologies de lutte contre les mines	Canada et Pérou	Argentine et Australie
Destruction des stocks	Lituanie et Serbie	Italie et Zambie
Assistance aux victimes et réinsertion socio-économique	Cambodge et Nouvelle-Zélande	Belgique et Thaïlande

³⁴ Parmi les 95 Etats, on compte l’Irak, le Koweït, et Palau, pour lesquels le Traité n’était pas encore entré en vigueur à l’époque.

Convention sur certaines armes classiques (CCW)

Protocole II modifié

Le Protocole II modifié de la CCW régit la production, le transfert et l'utilisation de mines, de pièges et d'autres dispositifs explosifs. Le caractère inadapté du protocole de 1996 a donné une impulsion au Processus d'Ottawa qui a conduit au Traité d'interdiction des mines. Au total, le Protocole II modifié comptait 91 Etats parties en août 2008. Seuls 10 de ces 91 Etats n'ont pas accédé au Traité d'interdiction des mines : la Chine, la Finlande, l'Inde, Israël, le Maroc, le Pakistan, la Russie, la Corée du sud, le Sri Lanka, et les Etats-Unis.³⁵ Donc, pour ce qui est des mines antipersonnel, le protocole est seulement pertinent pour ces 10 pays.

Le délai de neuf ans accordé aux Etats qui ont choisi de postposer leur mise en conformité avec les exigences en matière de détectabilité des mines antipersonnel et les exigences en matière d'autodestruction et d'autodésactivation pour les mines antipersonnel mises en place à distance, tel que le prévoit l'Annexe technique, arrivait à échéance le 2 décembre 2007. La Chine, la Lettonie, le Pakistan, et la Russie ont postposé la question de la détectabilité, alors que le Bélarus, la Chine, le Pakistan, la Russie, et l'Ukraine ont postposé la question de l'autodestruction et de l'autodésactivation.³⁶

Dans son rapport de septembre 2007 selon l'Article 13 du Protocole II modifié, la Chine a déclaré avoir respecté la date buttoir de décembre 2007 relative au respect des spécifications techniques du protocole. En novembre 2007, la Chine a déclaré avoir apporté une modification technique à, ou détruit, des mines antipersonnel stockées et ne répondant pas aux exigences du protocole. La Chine n'a apporté que peu de détails supplémentaires.

En novembre 2007, le Pakistan a déclaré avoir réalisé toutes les modifications techniques nécessaires en vue de respecter le protocole. Le Pakistan n'a toutefois pas fourni de détails à ce sujet.

En novembre 2007, un représentant russe a dit que "d'ici à la fin de l'année, plusieurs mesures visant la mise en œuvre des exigences du protocole... seraient presque prêtes. Notamment, un système national d'exigences techniques pour les mines, y compris les mines antipersonnel, serait finalisé, adopté et appliqué, une destruction planifiée des mines obsolètes est en cours de réalisation..."³⁷ La Russie n'a pas annoncé par la suite avoir achevé son travail, et n'a fourni que peu de détails au cours des années sur la manière dont elle respecte les exigences techniques du protocole.

Le fait que la Lettonie repousse la date est certainement sans importance puisque le pays a déjà détruit ses stocks dans le cadre du Traité d'interdiction des mines, même si le pays a tout de même conservé des mines à des fins de formation. Conformément au Traité, le Bélarus était obligé d'achever la destruction de ses stocks de mines antipersonnel mises en place à distance de type PFM pour le 1er mars 2008 mais le pays n'a pas encore respecté cette obligation. Conformément au Traité d'interdiction des mines, l'Ukraine est obligée de détruire ses stocks de mines antipersonnel mises en place à distance de type PFM pour le 1er juin 2010.

Protocole V

Le Protocole V sur les restes de guerre explosifs a pour but de prendre des mesures contre les dangers liés aux munitions non explosées (UXO) et aux munitions explosives abandonnées. Le Protocole V fut adopté en décembre 2003 et entra en vigueur le 12 novembre 2006. En août 2008, 46 Etats parties avaient ratifié le protocole.³⁸ La première conférence annuelle des Etats parties a eu lieu à Genève en novembre 2007 et une conférence intersessionnelle a été organisée en juillet 2008.

Sous-munitions

Les Etats parties ont rejeté, à l'occasion de la Troisième conférence d'examen organisée du 7 au 17 novembre 2006 à Genève, une proposition de négociations au sein de la CCW sur "un instrument juridiquement contraignant qui aborde les problèmes humanitaires posés par les sous-munitions" et au lieu de cela se sont mis d'accord en 2007 sur un mandat faible visant à poursuivre les discussions sur les restes de guerre explosifs tout en accordant une attention particulière aux sous-munitions.

Le Groupe d'experts gouvernementaux (GGE) de la CCW s'est réuni pendant une semaine en juin 2007 et s'est concentré sur les questions relatives aux armes à sous-munitions. Le résultat reste toutefois faible et prend la forme d'une déclaration selon laquelle le GGE, "sans porter préjudice au résultat, recommande [aux Etats parties de la conférence de novembre 2007] de choisir au mieux une manière de faire face à l'impact humanitaire des sous-munitions qui représentent une question urgente, et notamment d'envisager la possibilité d'un nouvel instrument. La décision devrait trouver l'équilibre entre les considérations militaires et humanitaires."³⁹

Lors de cette réunion d'une semaine au mois de novembre 2007, une proposition de l'Union européenne prévoyant la négociation en 2008 d'un instrument juridiquement contraignant qui interdirait les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables pour les populations civiles a été rejetée. Les Etats ont étudié plusieurs propositions, chaque fois plus faibles, pour entamer les négociations sur les armes à sous-munitions en 2008 et ont décidé de "négocier une proposition pour répondre avec urgence à l'impact humanitaire des sous-munitions, tout en maintenant un équilibre entre considérations militaires et humanitaires." Le mandat ne spécifiait pas que les négociations devaient mener à un nouveau protocole juridiquement contraignant, ou ne comprenait aucun type d'interdiction et aucune échéance.

Les réunions ont été tenues conformément au mandat sur les périodes suivantes : 14-18 janvier, 7-11 avril, 7-25 juillet et 1-5 septembre. A la fin de la session de septembre, le président a élaboré un projet de texte de protocole mais il existait toujours beaucoup d'avis divergents sur le besoin d'un protocole et son contenu. Le résultat de ces négociations d'un an, et pour lesquelles une décision doit être prise lors de la conférence annuelle des Etats parties en novembre 2008, reste peu clair.

³⁵ La Pologne est signataire du Protocole II modifié est aussi signataire du Traité d'interdiction des mines. Même si elle n'a pas encore ratifié le Traité d'interdiction des mines, étant signataire, elle ne peut rien faire qui soit contraire à l'objet et à l'objectif du Traité d'interdiction des mines, et est donc déjà liée par cette norme qui est supérieure au Protocole II modifié.

³⁶ Les systèmes de mines antipersonnel mis en place à distance sont stockés par des Etats suivants, des Etats parties au Protocole II modifié : le Bélarus, la Chine, la Grèce, Israël, le Pakistan, la Russie, la Corée du sud, la Turquie, l'Ukraine, et les Etats-Unis. Conformément au Traité d'interdiction des mines, le Bélarus, la Grèce et la Turquie devaient détruire leurs mines antipersonnel mises à place à distance pour le 1er mars 2008. Des Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont déjà détruit leurs stocks de mines antipersonnel mises en place à distance : la Bulgarie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Turkménistan, et le Royaume-Uni.

³⁷ Déclaration de la Fédération de Russie, Neuvième réunion annuelle des Etats parties au Protocole II modifié de la CCW à Genève, le 6 novembre 2007.

³⁸ Depuis la publication du Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines, 14 nouveaux Etats ont ratifié le Protocole V : l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Guatemala, la Guinée-Bissau, l'Islande, Madagascar, la Moldavie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Corée du sud, la Tunisie, et l'Uruguay.

³⁹ Le Groupe d'experts gouvernementaux des Etats parties au Traité d'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, "Rapport de procédure, Annexe III : Recommandation," CCW/GGE/2007/3, 9 août 2007, p. 6.

ACTION ANTIMINES

Principaux développements

Les Etats affectés par les mines ont l'obligation légale de déminer toutes les régions de leur territoire affectées par les mines antipersonnel dans les 10 années qui suivent l'adhésion en tant qu'Etats parties au Traité d'interdiction des mines. Les premiers délais arrivent à échéance en mars 2009, mais en août 2008, 15 Etats parties – soit presque deux tiers des Etats devant respecter l'échéance de 2009 – ont déjà déclaré qu'ils ne respecteraient pas la date buttoir.¹ Il y a quatre ans, la Première Conférence d'examen du Traité avait permis de constater que peu, ou pas, d'Etats parties devraient demander une extension du délai prévu par l'Article 5.²

Parmi les points positifs notons que depuis mai 2007, la France, le Malawi et le Swaziland ont déclaré avoir achevé leurs opérations de déminage, ce qui fait passer à 10 le nombre d'Etats parties ayant respecté leurs obligations dans le cadre de l'Article 5. L'Observatoire des Mines pense qu'au moins 122km² de régions considérées comme minées ont été déminées en 2007, un résultat similaire à 2006.

L'ampleur du problème

Plus de dix ans après la signature du Traité d'interdiction des mines, il n'existe toujours aucune estimation fiable de l'ampleur du problème posé par les mines à travers le monde. Les premières estimations du nombre de mines étaient purement spéculatives et se sont souvent avérées très peu précises. De même, les études ont souvent exagéré l'étendue des zones contaminées. Il n'existe donc aucune estimation précise et crédible de l'étendue du territoire contaminé (alors que ce genre de données permettrait d'établir une meilleure évaluation du problème que le nombre de mines).

Sur base des informations disponibles, l'Observatoire des Mines pense que la contamination par les mines et les restes de guerre explosifs (ERW) touche des milliers – mais certainement pas des dizaines de milliers – de kilomètres carrés. Dans ce contexte, l'Observatoire des Mines a constaté le déminage de 122km² de zones minées et 412km² de zones de combats dans 30 Etats et d'autres régions en 2007 (pour plus de détails, veuillez voir plus bas).³ En outre, les Etats reconnaissent de plus en plus souvent que le principe de restitution des terres – la restitution de territoires précédemment soupçonnés d'être minés par une méthode autre que le déminage – permet d'être beaucoup plus efficace dans les opérations de déminage.

Depuis mai 2007, plusieurs Etats parties – notamment l'Afghanistan, la Colombie, la Gambie, l'Irak, le Mali et le Niger – ainsi que des Etats non parties – notamment la Géorgie, le Myanmar (Birmanie) et le Sri Lanka – ont dû faire face à une contamination nouvelle ou supplémentaire par des mines ou restes de guerre explosifs (ERW). Par conséquent, l'on considérait en août 2008 que plus de 70 Etats et 6 régions non reconnues au niveau international étaient affectés par les mines (voir tableau ci-dessous). La France, le Malawi et le Swaziland ont été retirés de cette liste suite aux opérations de déminage effectuées.

Au mois d'août 2008, les conflits ont aggravé la contamination en Géorgie et dans la région indépendantiste de l'Ossétie du Sud. L'étendue de cette nouvelle contamination n'était toutefois pas connue au moment où l'Observatoire des Mines a imprimé ce rapport. Les conflits armés actuels en Afghanistan, en Colombie, en Irak et au Sri Lanka ont contribué à l'aggravation de la menace posée par les mines/ERW durant la période couverte par le rapport. Il semblerait que des dangers de moindre envergure mais liés aux mines aient été détectés en Equateur, en Gambie et aux Philippines suite aux activités de groupes armés non étatiques. Une nouvelle contamination aux mines antivehicules a affecté le Mali et le Niger, mais aucune mine antipersonnel n'a été signalée.

¹ Conformément au Traité, la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, la Thaïlande, le Royaume-Uni, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe ont tous introduit une demande d'extension du délai Article 5 allant de 1 à 10 ans, la durée maximale autorisée pour toute demande d'extension (même si plus d'une extension peut être demandée). Les demandes devaient être étudiées lors de la réunion des Etats parties de novembre 2008.

² Plan d'Action de Nairobi, Action #27, "Rapport final de la Première Conférence d'examen," APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 99.

³ Une zone de combats est une zone de conflit affectée par des restes de guerre explosifs (des explosifs abandonnés ou non explosés) mais qui ne contient pas de mines.

Etats et autres régions affectés par les mines, août 2008⁴

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe	CEI	Moyen-Orient et Afrique du nord
Angola	Argentine	Afghanistan	Albanie	Arménie	Algérie
Burundi	Chili	Cambodge	Bosnie-Herzégovine	Azerbaïdjan	Egypte
Tchad	Colombie	Chine	Croatie	Géorgie	Iran
Djibouti	Cuba	Inde	Chypre	Kyrgyzstan	Irak
RDC	Equateur	RDP Lao	Danemark	Moldavie	Israël
Erythrée	Nicaragua	Myanmar (Birmanie)	Grèce	Russie	Jordanie
Ethiopie	Pérou	Népal	Monténégro	Tadjikistan	Liban
Gambie	Venezuela	Corée du nord	Serbie	Ouzbékistan	Libye
Guinée-Bissau		Pakistan	Turquie	Abkhazie	Maroc
Mauritanie		Philippines	Royaume-Uni	Nagorny-Karabakh	Oman
Mali		Corée du sud	Kosovo		Syrie
Mozambique		Sri Lanka			Tunisie
Namibie		Thaïlande			Yémen
Niger		Vietnam			Palestine
République du Congo		Taiwan			Sahara occidental
Rwanda					
Sénégal					
Somalie					
Soudan					
Ouganda					
Zambie					
Zimbabwe					
Somaliland					
22 Etats et 1 région	8 Etats	14 Etats et 1 région	10 Etats et 1 région	8 Etats et 2 régions	13 Etats et 2 régions

L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions en mai 2008 a mis en avant une menace spécifique qui était pointée du doigt depuis des années par l'Observatoire des Mines : les sous-munitions non explosées.⁵ Même si l'étendue de la contamination n'est pas encore connue, les opérations de déminage réalisées en 2007 et 2008 ont révélé qu'au moins 25 Etats et 3 régions étaient affectés par la présence de sous-munitions sur leurs territoires (voir tableau ci-dessous).

⁴ Les Etats dont le problème de mines est limité ou résiduel ne sont pas comptabilisés, c'est-à-dire le Bélarus, le Honduras, le Kuwait, la Pologne, et les Iles Salomon. Le niveau de contamination du Mali, de la Namibie, du Niger et des Philippines n'était pas clair en août 2008. L'Argentine et le Royaume-Uni revendiquent leur souveraineté sur les îles Malouines/Falkland, un territoire miné, et sont tous deux repris dans la liste. Le territoire argentin continental pourrait aussi être contaminé par des mines, même si les opérations de déminage d'avril 2008 autour d'un centre de torture de la junte militaire des années 70 soupçonné d'être miné n'ont permis de détecter aucune mine ou aucun engin explosif. On estime que Djibouti et le Monténégro ont achevé leurs opérations de déminage, mais ces informations n'ont pas encore été officiellement confirmées. Ces pays restent donc dans la liste. Les régions indiquées en italique sont des régions affectées ne disposant pas du statut d'Etat à aux yeux de la communauté internationale.

⁵ En anglais on parle parfois de "blinds" ou "duds."

Etats et autres régions affectés par les sous-munitions, août 2008⁶

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe	CEI	Moyen-Orient et Afrique du nord
Angola	Argentine*	Afghanistan	Bosnie-Herzégovine	Azerbaïdjan	Irak
Tchad		Cambodge	Croatie	Géorgie	Kuwait
RDC		RDP Lao	Monténégro	Russie	Liban
Guinée-Bissau		Vietnam	Serbie	Nagorny- Karabakh	Syrie
Mauritanie			Tadjikistan		Sahara occidental
République du Congo			Royaume-Uni*		
Soudan			Kosovo		
Ouganda					
8 Etats	1 Etats	4 Etats	6 Etats et 1 région	3 Etats et 1 région	4 Etats et 1 région

* L'Argentine et le Royaume-Uni revendiquent les îles Malouines/Falkland, une région affectée par des sous-munitions.

En plus des sous-munitions et des autres restes de guerre explosifs, la menace que représentent les stocks de munitions mal gérés a grandi au cours des dernières années. Rien qu'en 2007 et 2008, des incidents liés aux mauvaises conditions de stockage ont eu lieu en Albanie, en Bulgarie, en Colombie, en RDC, en Inde, en Iran, en Irak, au Mozambique, en Syrie, en Ukraine, et en Ouzbékistan. Ces incidents ont tué et blessé des centaines de personnes et contaminé des dizaines de kilomètres carrés de terres autrefois sûres.⁷

Coordination et gestion des programmes

Une coordination et une gestion efficaces sont essentielles pour qu'un programme de lutte antimines soit couronné de succès.⁸ L'Observatoire des Mines reste convaincu qu'une gestion civile, et non militaire, de la lutte antimines permet d'élaborer des programmes plus efficaces. Par contre, la participation de l'armée aux opérations de déminage est généralement la bienvenue.⁹ Aujourd'hui, la majorité des programmes antimines dans le monde sont gérés par des civils.¹⁰

Cela ne signifie pas que la gestion civile est une garantie de succès. Les autorités nationales chargées de la lutte antimines dans plusieurs pays où des millions de dollars ont été investis dans la lutte antimines au cours des dernières années – parfois depuis plus d'une décennie – sont toujours incapables d'évaluer le problème avec un niveau de précision raisonnable.

Le principal logiciel de gestion des informations sur la lutte antimines reste le SGILAM¹¹ (Système de gestion de l'information pour la lutte antimines) qui est géré par le Centre International de Déminage Humanitaire à Genève. Ce logiciel est utilisé dans le cadre de quelque 50 programmes de lutte antimines à travers le monde,¹² même s'il fait toujours l'objet de nombreuses critiques. Certains accusent l'outil et d'autres ses opérateurs. Toutefois, il est clair que l'introduction de la dernière version tant annoncée du logiciel a été problématique dans bien des cas. En Azerbaïdjan, au Cambodge, à Chypre, et en RDP Lao, entre-autres, la migration des données vers la nouvelle version du logiciel ne s'est pas faite sans difficultés.

Il est également surprenant de constater que l'enregistrement et l'entrée des données soient si complexes dans plusieurs programmes ayant bénéficié d'une assistance internationale accrue. Au Somaliland, par exemple, la situation est problématique à un point tel que les données n'ont pas été entrées dans la base de données SGILAM depuis 2003. En Angola, l'Institut national de Déminage, qui dispose pourtant de 2.000 personnes œuvrant à travers le pays, s'est avéré incapable de fournir des statistiques sur ses activités de déminages en 2007 car son système de gestion des données ne fonctionnait soi-disant pas correctement.

Déminage

Selon les normes internationales de l'action contre les mines, le déminage couvre non seulement le retrait de la menace que représentent les mines et les restes de guerre non explosés, mais aussi l'enquête, le marquage, l'établissement de cartes, le travail de liaison avec la communauté, la documentation post-déminage et la restitution des terres dépolluées.¹³ Ce concept couvre également toute une gamme de techniques et outils qui représentent plus de deux tiers des dépenses mondiales en matière de programmes de lutte antimines.

⁶ En août 2008, nous ne savions pas clairement dans quelle mesure l'Albanie, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Grenade, Israël, l'Arabie Saoudite et le Sierra Leone étaient encore contaminés par des sous-munitions. Les régions indiquées en italique sont des régions affectées ne disposant pas du statut d'Etat aux yeux de la communauté internationale. La contamination par des sous-munitions en Géorgie comprend la région indépendantiste d'Ossétie du Sud.

⁷ L'explosion en Ukraine a eu lieu à la fin août 2008. L'Observatoire des Mines était alors sur le point d'imprimer ce document et n'a donc pas pu inclure ce fait dans le rapport sur ce pays. Voir "Ukraine can't deal with fires and its own stockpiles," (L'Ukraine n'est pas capable de gérer les incendies et ses propres stocks) *Izvestia*, 27 août 2008, www.izvestia.ru.

⁸ Le manque de structures de coordination au Myanmar (Birmanie) et en Russie (Tchéchénie), ainsi que le manque de volonté des autorités dans ces pays de lutter contre la contamination dont ils sont, dans une grande mesure, responsables ont causé de grandes souffrances, inutiles, parmi les populations civiles.

⁹ Plusieurs Etats ont compris les contraintes inhérentes à un contrôle militaire de la lutte antimines, notamment en ce qui concerne la liberté d'échanger des informations. La Mauritanie a par exemple placé son programme de lutte contre les mines sous contrôle civil en 2007. L'impact – le cas échéant – d'un coup d'Etat militaire en juillet 2008 n'était pas encore connu à la fin août 2008. La Thaïlande s'est engagée à placer son programme antimines sous contrôle civil, mais une fois de plus un coup d'Etat militaire a contrecarré les efforts visant à tenir cette promesse. Voir *Landmine Monitor Report 2007*, p. 37.

¹⁰ Le programme est géré par l'armée dans les pays suivants : l'Arménie, la Chine, l'Inde, l'Iran, le Liban, le Nicaragua, le Pakistan, le Rwanda, la Thaïlande, le Venezuela, le Vietnam, et le Zimbabwe.

¹¹ En anglais, IMSMA.

¹² Centre International de Déminage Humanitaire, "Mise à jour du projet de Système de gestion de l'information pour la lutte antimines," www.gichd.org.

¹³ IMAS 04.10, Deuxième édition, 1^{er} janvier 2003, y compris les amendements 1 et 2.

La principale technique de déminage reste le déminage manuel réalisé par une personne équipée d'un détecteur de métaux. Lorsque le démineur entend un signal sonore émis par le détecteur, il s'arrête (ou son collègue) pour déterrer l'objet et déterminer s'il s'agit d'un enfin explosif ou d'un morceau de métal inoffensif. La grande majorité des signaux sont causés par des fragments de métaux inoffensifs (des clous, du fil barbelé, des cannettes).¹⁴ Ce processus minutieux – répété des milliers de fois par jour à travers le monde – explique le coût élevé du déminage et pourquoi ce processus est si lent. En outre, l'utilisation d'un détecteur de métaux sur un sol rempli de minéraux (soit un sol contenant beaucoup de métaux) ou le long d'une voie ferrée n'est généralement pas possible. Une autre méthode doit alors être utilisée, ce qui implique que l'on doive parfois sonder le sol.¹⁵

D'autres outils de détection – notamment des chiens détecteurs de mines, utilisés dans 11 programmes en 2007 – 2008¹⁶, et des machines, utilisées dans au moins 18 programmes au cours de la même période¹⁷ – sont de plus en plus fréquents dans les programmes de lutte antimines. Ils peuvent s'avérer utiles là où le déminage manuel serait très lent ou extrêmement difficile, mais certains démineurs professionnels ne font pas confiance à leur capacité de détection ou de destruction des mines selon des normes humanitaires. Ces outils peuvent tout de même contribuer à la réduction d'une zone affectée ou au développement des efforts de restitution. Un fléau de taille moyenne (d'un poids de 5 tonnes environ) peut par exemple dépolluer 1.000m² en une heure ou la surface d'un terrain de football (environ 5.000 m²) en moins d'une journée. Un démineur aurait besoin de 100 jours pour couvrir la même surface.¹⁸

Des rats détecteurs de mines sont utilisés dans un pays, mais le recours à ces animaux a attiré une attention considérable, notamment de la part des médias. Depuis 2006, au Mozambique, l'ONG belge APOPO est reconnue par l'Institut national de déminage comme un opérateur de déminage à part entière. Les opérations de APOPO reposent sur le travail de 36 rats détecteurs de mines, d'une équipe de déminage manuel et d'une débroussailleuse. En 2007, APOPO a dépollué 43.600m² dans la bande de Gaza. Selon un expert de la détection des mines par les animaux, "les rats pourraient jouer un rôle complémentaire ou similaire aux chiens. Les rats et les chiens sont des détecteurs aussi sensibles et fiables et il existe des arguments pour et contre chaque animal."¹⁹ Le programme de HALO Trust au Mozambique fait tout de même remarquer que les rats "ne sont pas reconnus comme un atout primordial pour le déminage. Chaque mètre carré contrôlé par les rats doit ensuite être contrôlé par des humains, ce qui, en réalité, alourdit la facture et rend le déminage plus complexe et plus lent."²⁰

Restitution des terres

Si l'on veut vraiment résoudre le problème des mines, les autorités nationales devront élaborer des systèmes transparents pour réduire le nombre de zones présumées dangereuses et se concentrer sur les zones où la présence de mines est avérée.²¹ L'approche actuelle est extrêmement prudente, pour reprendre les termes d'un directeur de programme de Norwegian People's Aid (NPA), qui considère que chaque morceau de terrain suspect est "coupable jusqu'à ce que son innocence soit prouvée." Par conséquent, selon le Centre International de Déminage Humanitaire à Genève, moins de 3% des terres restituées contenaient effectivement des mines ou des munitions non explosées (UXO).²² Cela donne une idée de l'inefficacité stupéfiante d'un programme national de déminage ainsi que de l'énorme gaspillage de ressources engendré.

Evidemment le concept de restitution des terres est au centre de la lutte antimines depuis deux ans.²³ Il s'agit en partie d'une reconnaissance du fait que les enquêtes ont produit des estimations exagérées des zones dangereuses.²⁴ En outre, il est désormais clair que plusieurs outils permettent de complètement déminer une zone suspecte de manière efficace et avec un degré de sécurité élevé pour le personnel du programme mais aussi pour les bénéficiaires. Ces outils et techniques comprennent une meilleure collecte et vérification des informations ainsi qu'une plus grande utilisation d'études techniques et générales rigoureuses.²⁵ Depuis 1996, la Croatie a par exemple restitué, grâce aux enquêtes, plus de 12.000km² et ainsi réduit de 92% la taille du territoire suspecté d'être miné.²⁶ Depuis 2007,

¹⁴ HALO en Afghanistan et HALO et MAG au Cambodge utilisent le détecteur de métaux HSTAMIDS (Handheld Standoff Mine Detection System). Ce détecteur est doté d'un radar qui pénètre dans le sol, ce qui permet de réduire le nombre de signaux erronés. Les détecteurs sont considérés comme des outils efficaces et améliorant la productivité, même si ces engins sont chers et parfois complexes. Veuillez aussi consulter le *Landmine Monitor Report 2007*, p. 35, ainsi que les rapports sur l'Afghanistan et le Cambodge du *Landmine Monitor Report 2008*.

¹⁵ Cette méthode consiste à utiliser un bâton en métal et à l'insérer prudemment dans le sol à un angle de 30 degrés. Cela permet de détecter la présence de mines. Cette méthode est plus dangereuse que le recours à des détecteurs de métaux vu que le risque de détonation d'une mine ou d'un engin non explosé est largement supérieur. Le ratissage est une autre technique utilisée sur des sols sablonneux. Cette technique a fait ses preuves au Somaliland et au Sri Lanka.

¹⁶ En 2007, des chiens détecteurs ont été utilisés en Afghanistan, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Croatie, en Erythrée, en Ethiopie, au Kosovo, au Liban, au Tadjikistan, et au Yémen. En mai 2008, trois chiens formés par Mines Awareness Trust (MAT) au Centre international de formation à la lutte antimines de Nairobi sont arrivés au Rwanda.

¹⁷ Des aides mécaniques de différents types sont utilisées dans les programmes des pays suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Equateur, Erythrée, Ethiopie, Irak, Jordanie, Kosovo, Liban, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Ukraine, et Yémen. Le Chili et l'Equateur ont fourni de nouvelles aides mécaniques à leurs programmes pour en accélérer la cadence. En août 2008, NPA avait transféré une machine de son programme au Soudan vers le Rwanda afin d'y contribuer au respect des obligations de l'Article 5. Au préalable, le déminage au Rwanda était principalement manuel.

¹⁸ Voir, par exemple, Centre International de Déminage Humanitaire de Genève, "Mechanical Demining Equipment Catalogue 2008," (Catalogue 2008 des équipements de déminage mécanique) Genève, janvier 2008.

¹⁹ Courriel de Håvard Bach, Chef de la Section des Méthodes opérationnelles, Centre International de Déminage Humanitaire, 15 août 2008.

²⁰ Courriel de Lawrence Timpson, Représentant de HALO, 10 septembre 2008.

²¹ Cette vision repose sur les travaux de Bob Eaton, "An Indispensable Tool: The Mine Ban Treaty and Mine Action," (Un outil indispensable : le Traité d'interdiction des mines et l'action antimines) Jody Williams, Stephen D. Goose, et Mary Wareham (eds.), "Banning Landmines: Disarmament, Citizen Diplomacy, and Human Security" (Interdire les mines : désarmement, diplomatie citoyenne et sécurité humaine) (2008 : Rowman & Littlefield Publishers, Inc.), pp. 127-140.

²² Présentation du Centre International de Déminage Humanitaire à Genève, "Land Release," (Restitution des terres) Comité permanent sur le déminage, sur la sensibilisation au danger des mines et sur les techniques connexes, Genève, 4 juin 2008.

²³ Voir, en guise d'exemple, "Applying all available methods to achieve the full, efficient and expedient implementation of Article 5, A discussion paper prepared by the Coordinator of the Resource Utilization Contact Group (Norway)," (Appliquer toutes les méthodes disponibles pour obtenir la mise en œuvre complète, efficace et idoine du document de travail sur l'Article 5, A préparé par le coordinateur du Groupe de contact sur l'utilisation des ressources - Norvège) version révisée, juillet 2008.

²⁴ Selon un expert, le terme anglais "land release" (restitution de terres), qui est apparu dans le monde de la lutte antimines ces derniers mois, est juste une correction d'informations incorrectes fournies par une étude sur l'impact des mines. Aucune terre n'est restituée à des communautés qu'elles (par communauté, on entend ici des usagers et propriétaires) pensaient être minées !" Courriel de Guy Willoughby, Directeur, HALO, 21 décembre 2007.

²⁵ Même si tout le monde n'utilise pas exactement la même définition, tous sont d'accord pour dire qu'une enquête générale est réalisée avec des moyens non techniques, comme une révision des cartes des champs de mines, des données sur les victimes et des échanges avec des personnes détenant des informations clés dans la communauté, alors que les enquêtes techniques recourent à un déminage manuel, des chiens démineurs ou des machines afin de confirmer ou rejeter un soupçon de contamination.

²⁶ Centre croate d'action antimines, "Méthodes de Réduction," www.gichd.org.

l’Ethiopie, grâce à l’assistance technique de NPA, a restitué plusieurs centaines de kilomètres carrés, à plus de 1.000 communautés, par le biais de son programme actuel de restitution des terres reposant sur des études techniques et générales. En 2008, HALO a signalé qu’en Angola, le déminage effectif ne porte que sur un quart de chaque zone suspecte (le reste étant révélé par enquête).²⁷

Principes de restitution des terres

La prudence est de mise lorsque l’on restitue des terres et des principes de base doivent être respectés.²⁸ Tout territoire sur lequel la présence de mines est avérée doit être complètement dépollué selon les normes humanitaires afin de répondre aux exigences du Traité d’interdiction des mines. Le processus de restitution doit suivre les normes de lutte antimines nationales et internationales en vigueur.²⁹ Un document de NPA datant de juillet 2008 établit sept principes en matière de restitution de terres, à savoir :

- Un processus formel, bien documenté et enregistré d’identification des zones minées ;
- Des critères bien définis et objectifs pour la reclassification de la terre ;
- Un niveau élevé de participation communautaire et d’acceptation des décisions ;
- Un processus formel de cession de la terre avant sa restitution ;
- Un mécanisme de contrôle permanent après la cession ;
- Une politique nationale et formelle pour les questions de responsabilité ; et
- Une terminologie commune à utiliser lors de la description du processus.

Le document conclut en disant que : “Les Etats parties [au Traité d’interdiction des mines] devraient reconnaître que la réévaluation et la restitution de terres, lorsqu’elles sont effectuées à l’aide de moyens non techniques, et lorsqu’elles sont réalisées conformément à des politiques nationales de qualité et des normes tenant compte des principes clés soulignés dans ce document, ne représentent pas un raccourci vers la mise en œuvre de l’Article 5.1 mais bien un moyen de restituer de manière adéquate, en toute confiance, des zones autrefois considérées comme des ‘zones minées’.”³⁰

A la demande de l’Autorité nationale de réglementation de la RDP Lao, le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève a aidé la RDP Lao en matière de gestion des dangers et de mise en œuvre d’un modèle qui apporte aux opérateurs une méthodologie de classification des terres et permettant de choisir l’action la plus adéquate (du déminage à la restitution). Le Centre International de Déminage Humanitaire a réalisé une étude initiale en 2006 et trois mois de tests initiaux au début 2007. Un modèle révisé a permis de réaliser plus d’essais en 2008. La fiabilité reste toutefois un point critique. Ni le gouvernement (c’est-à-dire l’Autorité nationale de réglementation dans le cas de la RDP Lao) ni les opérateurs ne veulent assumer de responsabilité en cas d’accidents sur des terres restituées grâce à ce modèle.³¹

Etude en 2007 et 2008

Certaines préoccupations persistent au sujet de la précision des estimations du nombre de zones contaminées déterminé par les études d’impact – en particulier les anciennes études qui avaient largement exagéré le problème.³² Une grande étude sur l’impact des mines a été réalisée en Angola en 2007. Cette étude a permis de réduire de manière considérable l’importance estimée des zones présumées dangereuses dans le pays à moins de 250km².³³ En Guinée Bissau, une enquête sur l’impact des mines était sur le point d’être achevée en août 2008. Et au Soudan, une telle enquête avait été réalisée en juillet 2008 dans 13 des 19 états soudanais soupçonnés d’être contaminés.³⁴ Une enquête de mise à jour a été réalisée en septembre 2007 en Jordanie et a permis de conclure que 10,5km² de territoires soupçonnés d’être minés l’étaient toujours.³⁵

En Algérie, le programme de lutte contre les mines tentait de se remettre de l’attentat de décembre 2007 contre les bureaux des Nations Unies qui a causé la mort de nombreuses personnes, dont Steve Olejas, le conseiller technique en chef pour la lutte antimines. En août 2008, une enquête sur l’impact était une des priorités. En Colombie, la Commission européenne a annoncé des plans visant à soutenir la réalisation d’une enquête sur l’impact des mines dans le courant de l’année 2008.

Déminage de zones minées en 2007

Malgré l’ambiguïté continue empêchant de distinguer le véritable déminage des restitutions sur enquête,³⁶ l’Observatoire des Mines estime qu’au moins 122km² de zones présumées minées ont été déminées en 2007, grâce à la destruction de 191.682 mines antipersonnel et 10.003 mines antivehicules. Les plus grandes zones déminées l’ont été grâce à des programmes de lutte antimines en Afghanistan, en

²⁷ Courriel de Southern Craib, Directeur de programme, HALO, 20 juin 2008.

²⁸ Voir *Landmine Monitor Report 2007*, p. 32.

²⁹ En 2008, le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève et l’UNMAS (Service d’action antimines des Nations Unies) étaient en train de préparer un projet de normes internationales de l’action contre les mines. En août 2008, l’UNMAS avait reçu des commentaires sur le projet et s’attellait à les intégrer avant d’envoyer les normes au comité de révision IMAS chargé de les approuver. Courriel de Noel Mulliner, Coordinateur technique, UNMAS, 19 août 2008. Le projet IMAS 08.20 se pense sur l’ensemble du concept/processus de restitution, 08.21 sur la restitution non technique et 08.22 sur l’enquête technique. Courriel de Tim Lardner, spécialiste de l’action antimines, Centre International de Déminage Humanitaire, 30 août 2008.

³⁰ “Applying all available methods to achieve the full, efficient and expedient implementation of Article 5, A discussion paper prepared by the Coordinator of the Resource Utilization Contact Group (Norway).” (Appliquer toutes les méthodes disponibles pour la mise en œuvre complète, efficace et idoine du document de travail sur l’Article 5, document de discussion préparé par le coordinateur du Groupe de contact sur l’utilisation des ressources - Norvège) Version révisée, juillet 2008.

³¹ “Lao PDR Risk Management and Mitigation Model.” (Modèle de réduction et de gestion des risques de la RDP Lao) GICHD, Genève, février 2007; et NRA, “UXO Sector Annual Report 2007,” (Rapport annuel sur le secteur des engins non explosés en 2007) Vientiane, sans date mais 2008, p. 25. Consultez aussi le projet de norme internationale de l’action contre les mines en matière de restitution à l’adresse suivante : www.mineactionstandards.org.

³² Dans sa demande de report de délai de l’Article 5, le Mozambique a accusé l’enquête sur l’impact des mines de l’avoir mené sur la mauvaise voie. L’enquête sur l’impact des mines réalisée au Cambodge n’était pas considérée comme crédible par beaucoup de personnes à l’époque (2003). Des restitutions massives de terres autrefois présumées dangereuses lui a fait perdre sa pertinence. Par contre, la Bosnie-Herzégovine renseigne toujours beaucoup plus de zones contaminées que l’enquête sur l’impact des mines (1.200 km²). L’Ethiopie, qui a critiqué la précision de l’enquête réalisée dans son pays, a tout de même utilisé certaines de ses conclusions mais prévoyait une nouvelle étude de toutes les zones présumées dangereuses.

³³ L’utilisation croissante de polygones – formes irrégulières qui suivent les contours des zones minées plus précisément – soutient cette tendance à la baisse. En Angola, HALO a identifié plus d’une zone présumée dangereuse sur trois, mais grâce au système de cartographie en polygones, seuls 6.4% des zones présumées ont été mesurées. Cela prouve clairement les avantages de la cartographie en polygones pour réduire les surévaluations des zones présumées minées.

³⁴ Les données de l’enquête sur l’impact des mines ont démontré que quatre états étaient particulièrement affectés : le Nil bleu, l’Equateur central, l’Equateur oriental et Kassala. Mais en général, elles ont aussi mis fin au mythe selon lequel le Soudan est aussi miné que l’Afghanistan.

³⁵ Cela représentait une augmentation de 9km² par rapport aux estimations de 2007 réalisées sur base de données militaires.

³⁶ Donc, par exemple, les 256km² de terres déminées signalés par le Maroc ne sont pas compris dans cette estimation.

Angola, au Cambodge, en Croatie, en Ethiopie, en Irak et au Soudan et représentent 80% de toutes les zones déminées (voir tableau ci-dessous).³⁷ En 2006, les programmes ont dépollué quelque 125km² de zones minées.³⁸

Déminage de zones de combat en 2007

De grosses opérations de déminage de zones de combat ont été réalisées en 2007 en Afghanistan, en Ethiopie, en Irak, en RDP Lao, au Liban et au Sri Lanka. Ces programmes ont déminé au moins 412km² de zones de combat, même si à eux seuls, deux pays (l'Afghanistan et le Sri Lanka) représentent trois quarts de la surface susmentionnée.³⁹ Quelque 100.000 sous-munitions – principalement en RDP Lao et au Liban – et quelque 2,5 millions d'autres munitions non explosées ont été détruites en 2007.⁴⁰ On estime que les programmes avaient permis de déminer 310km² de zone de combat en 2006.

Au Liban, en juillet 2008, le Centre de coordination de lutte antimines des Nations Unies au Sud Liban avait identifié 1.056 endroits touchés par des armes à sous-munitions pour un total de 40,7km². A la fin 2007, le centre avait signalé que 32,6km² de cette région avaient été restitués, mais en juin 2008 le chiffre était remonté à 37,5km².⁴¹ En Serbie, NPA a poursuivi son enquête sur la contamination par les sous-munitions et l'impact sur la période du rapport. En août 2008, il fut signalé que l'agence d'état russe pour le déminage, EMERCOM, avait débuté la dépollution (sous-munitions) de l'aéroport serbe de Niš grâce au soutien financier du gouvernement russe.

Respect des obligations de l'Article 5

Le principal défi du Traité d'interdiction des mines consiste à faire respecter les obligations de l'Article 5. Neuf ans après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines, les Etats affectés par les mines devenus Etats parties au Traité en 1999 doivent déclarer leur incapacité d'achever le déminage dans le délai de 10 ans initialement prévu si tel est le cas. L'excès d'optimisme des Etats parties lors de la Première Conférence d'examen du Traité en 2004 concernant le nombre d'Etats qui rempliraient leurs obligations dans les délais impartis a été tempéré par le grand nombre de demandes de report soumises avant août 2008.⁴²

Respect des obligations de l'Article 5

Du côté positif, certains pays ont déclaré avoir achevé leurs opérations de déminages en 2007-2008, comme par exemple la France (déminage d'une zone minée autour d'un stock de munitions à Djibouti), le Malawi (suite à l'enquête de NPA) et le Swaziland (suite à l'enquête technique portant sur sa zone présumée minée). Au total, seuls 10 Etats parties ont déclaré respecter leurs obligations Article 5 (veuillez consulter le tableau ci-dessous).

Etats parties respectant les obligations de l'Article 5

Etat partie	Année de déclaration de conformité	Article 5 : échéance
Bulgarie	1999	2009
Costa Rica	2002	2009
Salvador	1994*	2009
France	2008	2009
Guatemala	2006	2009
Honduras	2005	2009
ARY Macédoine	2006	2009
Malawi	2008	2009
Suriname	2005	2012
Swaziland	2007	2009

* Date de finalisation du programme de déminage (avant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines)

³⁷ L'Iran n'est pas repris car ce pays n'a pas communiqué de chiffres sur le déminage à l'Observatoire des Mines.

³⁸ A l'exception de 16,5km² de terres qui auraient été dépolluées par les Forces armées cambodgiennes mais la qualité du déminage et la surface du territoire n'ont pas été contrôlées de manière indépendante. Consultez le *Landmine Monitor Report 2007*, pp. 21–22.

³⁹ Au Sri Lanka, les activités enregistrées consistaient principalement en une recherche visuelle.

⁴⁰ Le Vietnam n'a pas indiqué le nombre de sous-munitions détruites lors des opérations de neutralisation et de destruction des explosifs en 2007, mais ce nombre est certainement élevé.

⁴¹ MACC SL, "Rapport annuel 2007," Tyre, p. 3, maccsl.org; et courriel de Dalya Farran, Responsable Média et post Déminage, MACC SL, 22 juillet 2008.

⁴² Il était possible, mais pas confirmé, en août 2008, que le Niger introduise aussi une demande de report de son échéance de 2009. Veuillez consulter le rapport sur le Niger dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

Dépollution de zones minées en 2006 et 2007 dans le cadre de programmes de déminage sélectionnés

Etat partie	Dépollution des zones minées en 2007 (km ²)	2006 (km ²)
Afghanistan	27.5	25.9
Angola	3.3	6.9
Cambodge	36.3	35.4
Croatie	14.4	9.5
Ethiopie	7.5	6.7*
Irak	3.7	5.7
Soudan	5.9	1.3
Total	98.6	91.4

* Y compris la dépollution de zones de conflit car l'Ethiopie n'a pas dissocié les types de zones dans ses chiffres.

Déminage de zones de combat en 2006 et 2007 dans le cadre de programmes spécifiques

Etat	Surface déminée (zone de combat) en 2007 (km ²)	2006 (km ²)
Afghanistan	148,8	107,7
Ethiopie	4,5	6,7*
Irak	6,5	99,5
RDP Lao	42	47,1
Liban	26,6	3,4
Sri Lanka	154	5,2
Total	382,4	269,6

* Y compris la dépollution de zones minées.

Approximativement deux tiers des Etats parties devant respecter les obligations de l'Article 5 en 2009 ont déclaré qu'ils ne seraient pas capables de le faire. Le tableau ci-dessous montre une estimation des zones qui seraient encore contaminées pour chaque Etat ayant demandé un report de l'échéance.

Il existe un manque apparent de cohérence entre la taille estimée des zones contaminées et la durée des délais supplémentaires demandés. La zone contaminée au Venezuela fait 0,2km² (l'équivalent de quatre terrains de football) mais le pays souhaite un report du délai de 5 ans alors que le Yémen, qui doit déminer 243km², a demandé le même délai. Même si l'on prend les chiffres pays par pays, il ressort des demandes de report que les vitesses de déminage sont souvent très lentes en termes de productivité, parfois même plus lentes que par le passé. Le Pérou, par exemple, a déminé 300.000m² dans la région frontalière (au nord) en 1999-2000, mais le pays demande désormais huit années supplémentaires pour déminer 192.000m² dans la même région.

En outre, certaines estimations de zones contaminées semblent fortement exagérées. L'Afghanistan, par exemple, dispose du plus grand programme civil de lutte antimines au monde pour une zone présumée affectée de 800km² alors que le problème de mines du Zimbabwe semblerait être aussi grand. En Bosnie-Herzégovine, le problème serait deux fois plus grand qu'en Afghanistan. Les chiffres pour la Bosnie-Herzégovine et le Zimbabwe manquent de crédibilité au vu de leurs histoires respectives. Comme l'a conclu le Marshall Legacy Institute suite à une étude de 50 pays affectés par les mines, les futures évaluations de la contamination et les rapports qui en découleront et faisant état d'activités de restitution de terres devront progresser de manière considérable et être normalisés afin de pouvoir en faire un usage sérieux.⁴³

De nombreux progrès ont aussi été réalisés à la mi 2008 par les Etats demandant un report de l'échéance. Certains, comme la Jordanie, le Mozambique et le Yémen, peuvent se targuer des progrès significatifs réalisés par leurs programmes de déminage. D'autres par contre, comme l'Equateur, le Pérou, le Sénégal et la Thaïlande, n'ont déminé que de petites zones présumées minées depuis qu'ils sont devenus parties au Traité d'interdiction des mines, ce qui doit être considéré comme inadéquat par les mesures ou évaluations. Le Venezuela et le Royaume-Uni n'ont pas déminé la moindre zone en neuf ans, ce qui est clairement contraire à l'obligation de débiter le déminage au plus vite.

Procédure de report d'échéance

En août 2008, la procédure d'évaluation des demandes de report devait encore être clarifiée. Un groupe d'analyse des Etats parties (le Président de la Huitième Réunion des Etats parties et les co-présidents et co-rapporteurs des Comités permanents) a tenté de trouver un accord sur des conclusions qui aideront la Neuvième Réunion des Etats parties, organisée à Genève du 24 au 28 novembre 2008, à prendre une décision pour chaque demande de report d'échéance. En août 2008, leur travail a eu pour conséquence qu'un Etat partie (le Pérou) réduise la durée demandée et qu'un autre Etat partie qui n'avait pas précisé la durée supplémentaire souhaitée (le Danemark) demande un délai précis (22 mois initialement), tel que prévu par le Traité.

L'ICBL, dont la collaboration au processus était souhaitée, a soutenu les demandes du Tchad, de la Croatie, du Danemark (la deuxième), de la Jordanie, du Mozambique, du Nicaragua et du Yémen. L'ICBL a toutefois posé des questions de clarification pour la plupart de ces demandes. L'ICBL avait de fortes préoccupations au sujet de la précision, de la faisabilité ou de l'adéquation des demandes émanant de l'Equateur, du Pérou, du Sénégal, du Venezuela et du Royaume-Uni et recommandait que tous ces pays réduisent les délais demandés. Concernant les demandes vénézuélienne et britannique, l'ICBL a déclaré que les "Etats parties devraient étudier avec prudence l'adéquation d'octroyer un report de délai à un Etat partie qui n'a même pas débuté les opérations de déminage avant la date buttoir prévue par l'Article 5."

Autres questions de conformité à l'Article 5

Comme nous l'avons constaté ci-dessus, en août 2008, l'existence de zones minées résiduelles n'était pas encore confirmée dans un certain nombre d'Etats parties. La liste ci-dessous présente les Etats parties devant respecter l'échéance de l'Article 5 en 2009 et 2010 et dont le respect est encore incertain.

Etats parties dont le respect de l'échéance Article 5 en 2009 et 2010 est incertain

Etat partie	Problème de conformité
Djibouti	Déminage achevé mais pas de déclaration formelle
Niger	Contamination par des mines antipersonnel non confirmée
Namibie	Contamination par des mines antipersonnel non confirmée
Philippines	Zones non dépolluées non confirmées
Ouganda	La contamination par des mines antipersonnel semble minime.

Etats parties ayant demandé un report de l'échéance (Article 5), août 2008

Etat partie	Estimation de la taille de la zone minée (km ²)	Délai supplémentaire demandé (années)
Bosnie-Herzégovine	1.800	10
Tchad*	670**	1,2
Croatie	997	10
Danemark*	1,6	1,8
Equateur	0,5	8
Jordanie	10,5	3
Mozambique	9	5
Nicaragua	0,3	1
Pérou	0,5	8 (initialement 10)
Sénégal	11	7
Thaïlande	528	9,5
Royaume-Uni	13	10
Venezuela	0,2	5
Yémen	243	5
Zimbabwe	813	7

* Le Tchad et le Danemark prévoient d'introduire une deuxième demande une fois qu'ils auront mieux déterminé les zones contaminées.

** Les régions contaminées du nord (Tibesi) ne sont pas comptabilisées.

⁴³ Extraits de la "Big Bang Study," envoyés par courriel par Elise Becker, Directrice de Programme, Marshall Legacy Institute, 21 août 2008.

La Gambie, dont le délai arrive à échéance le 1^{er} mars 2013, semble avoir été nouvellement contaminée par des mines antipersonnel en 2007 suite à des violences au Sénégal, le pays voisin. La Gambie n'a pas encore soumis de rapport sur l'Article 7 détaillant la contamination et son ampleur. Par contre, il semblerait que les opérations de déminage soient achevées au Monténégro (échéance au 1^{er} avril 2017), mais aucune déclaration formelle n'a encore été faite.

Il restait encore à déterminer, en août 2008, si la contamination en République du Congo et en Ukraine invoque leur responsabilité juridique conformément à l'Article 5. Pour leur part, la Turquie et Chypre n'ont pas formellement accepté la responsabilité du déminage dans le nord de Chypre. Dans une déclaration faite en juin 2008, la Moldavie a donné à espérer qu'elle accepterait la responsabilité de toutes les zones minées dans la république indépendantiste de Transnistrie, un territoire toujours sous juridiction moldave.

Obligations de déminage dans la Convention sur les armes à sous-munitions

Les négociateurs de la Convention sur les armes à sous-munitions ont tiré les leçons de la mise en œuvre de l'Article 5 du Traité d'interdiction des mines. Le texte est plus détaillé, notamment en ce qui concerne l'obligation de rapport prévue dans l'Article 7 sur les mesures de transparence qui permettra de suivre les efforts à venir en matière d'élimination des sous-munitions. Les Etats parties devront notamment rendre un rapport sur la taille des zones qu'on estime affectées et ensuite dépolluées, et pas seulement sur la localisation des zones et le nombre d'engins désactivés, comme c'est en fait le cas dans le Traité d'interdiction des mines.

Action antimines des groupes armés non étatiques

Les groupes armés non étatiques (GANE) ont parfois réalisé de opérations limitées de déminage et, dans une plus grande mesure, des opérations de neutralisation et de destruction d'explosifs (NEDEX).⁴⁴ Au Sahara occidental, par exemple, le Front Polisario a aidé une mission des Nations Unies à réaliser le marquage et la destruction de mines, de munitions non explosées et de munitions périmées. Les équipes chargées de la neutralisation et de la destruction d'explosifs ont détruit plus de 830 engins explosifs entre avril et décembre 2007. Au Sri Lanka, l'Unité de déminage humanitaire du TRRO, qui est proche du LTTE (Tigres de libération de l'Eelam Tamoul), n'a pas repris les activités de déminage depuis que son travail a été interrompu en 2006 suite à un gel de ressources financières par le gouvernement du Sri Lanka et la reprise du conflit armé.

Sécurité des démineurs

Le manque de sécurité s'est avéré un grand défi pour la lutte antimines en Afghanistan, en Irak et un problème croissant au Sri Lanka au cours de la période 2007-2008. En Afghanistan, la menace était la plus présente dans les régions du sud dominées par les rebelles talibans mais ce problème a aussi touché d'autres régions et impliqué d'autres acteurs tels que des groupes criminels. Trois chiens détecteurs de mines ont été abattus dans le sud de la province de Kandahar en septembre 2007, et sept autres ont été tués en mars 2008. Cinq consultants techniques afghans ont été tués dans la province septentrionale du Jawzjan. Et deux démineurs du centre d'entraînement des chiens démineurs ont été tués dans la province de Kunduz. En août 2008, des personnes armées ont enlevé 13 démineurs d'ATC (Afghan Technical Consultants) travaillant dans la province de Paktia, à l'est du pays et les ont relâchés une semaine plus tard. Leurs véhicules n'ont pas été rendus.⁴⁵ Les opérateurs du déminage ont également perdu des véhicules et du matériel dont la valeur totale s'élève à des centaines de milliers de dollars lors d'attaques ou de raids effectués par des rebelles ou des criminels.

En Irak, l'Autorité nationale chargée de la lutte antimines a été fermée sur les ordres du Conseil des Ministres en juin 2007 suite à troubles politiques et la situation d'insécurité, mais aussi suite à l'enlèvement et à l'assassinat en mai 2007 de son Directeur général. L'Autorité a rouvert ses portes depuis lors, sous un nouveau ministre.

Au Sri Lanka, l'environnement de travail devient de plus en plus difficile depuis que le gouvernement a imposé des contrôles stricts sur les déplacements de personnes, de matériel et les matières comme les carburants et les explosifs, de peur qu'ils ne tombent dans les mains des Tigres tamouls. Les opérateurs ont aussi dû faire face à des menaces pour la sécurité de leurs démineurs, dont la majorité était tamouls. Les opérateurs ont dû faire face à des enlèvements de démineurs dans des zones contrôlées par les forces de sécurité ou des milices progouvernementales et beaucoup de démineurs travaillant dans les territoires contrôlés par les Tigres tamouls ont soit quitté le territoire soit été recrutés de force dans les "forces de sécurité locale." Les opérateurs ont aussi été confrontés à des restrictions imposées aux démineurs tamouls qui se sont vus limités à des tâches dans certains districts.

La peur des attaques a aussi réduit certaines activités de déminage. Au Soudan, le manque de sécurité au Darfour n'a permis aucun déminage dans l'ouest de la région, les contrôles des routes n'ont pas été effectués tel qu'initialement prévus. Dans la zone de sécurité temporaire entre l'Erythrée et l'Ethiopie, les Nations Unies ont signalé qu'en décembre 2007, de nouvelles mines antivehicules ont été posées et ont détruit un véhicule appartenant à un opérateur de déminage des Nations Unies. Deux personnes ont été blessées.

⁴⁴ Toutefois, certaines opérations de déminage ont aussi été attaquées par des GANE. Ce fut le cas en Afghanistan, par exemple, où 10 démineurs travaillant pour des ONG ont été tués à la fin 2007 et au début 2008. Consultez la section sur la Sécurité.

⁴⁵ "Killing of de-miners suggests change in Taliban tactics," (L'assassinat de démineurs laisse supposer une tactique des Talibans) *IRIN* (Kabul), 7 août 2007, www.irinnews.org; "Gunmen free last three kidnapped Afghan deminers," (Des hommes armés libèrent les trois derniers démineurs afghans) *Reuters* (Kabul), 13 septembre 2007, www.alertnet.org; "Seven mine clearing staff shot dead in Afghanistan," (Sept démineurs tués en Afghanistan) Agence France-Presse (Kabul), 24 mars 2008, www.khaleejitiae; et l'ICBL, "Kidnapped Afghan deminers should be immediately released," (Les démineurs afghans enlevés devraient être libérés immédiatement), 22 août 2008.

Autres défis pour la lutte antimines

Des efforts sont encore réalisés pour intégrer la lutte antimines dans les programmes de développement.⁴⁶ Toutefois, malgré des références au déminage présentes dans bon nombre de plans de développement ou de stratégies de réduction de la pauvreté, et malgré l'existence d'un réseau en ligne de spécialistes,⁴⁷ la présence sur le terrain semble encore limitée.⁴⁸

La question de genre dans la lutte antimines est une autre question "en cours." La Campagne suisse pour l'interdiction des mines a lancé une étude sur la question en juin 2008, à l'occasion de la réunion du Comité permanent sur le déminage, sur la sensibilisation au danger des mines et sur les techniques connexes. Selon le coordinateur de la campagne, Elisabeth Decrey Warner, "Il existe une prise de conscience croissante dans le secteur de la lutte antimines du fait que l'inclusion de la perspective du genre aux activités permettra non seulement d'adopter une approche inclusive de la question de l'égalité des genres, mais aussi d'accroître l'impact de la lutte antimines. Plusieurs acteurs de la lutte antimines ont développé et adapté des politiques en matière de genre et ces dernières ont donné lieu à des initiatives utiles et sources d'inspiration parmi les différents piliers de la lutte antimines. Toutefois, des progrès concernant l'égalité des genres dans un domaine de la lutte antimines ne sont pas nécessairement transposables ailleurs. Beaucoup de points doivent d'ailleurs être résolus."⁴⁹ Plusieurs équipes de déminage féminines ont été créées, notamment au Cambodge, au Kosovo, au Soudan ainsi que, plus récemment, au Somaliland.

⁴⁶ En 2007, le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève a élaboré des orientations sur la manière dont la lutte antimines peut promouvoir efficacement le développement et réduire la pauvreté dans les communautés affectées. Courriel de Sharmala Naidoo, Officier de liaison pour la lutte antimines et la recherche et le développement, Centre International de Déminage Humanitaire, 2 septembre 2008; consultez aussi le lien suivant : www.gichd.org.

⁴⁷ En février 2007, le Centre International de Déminage Humanitaire a établi un réseau virtuel de praticiens (www.gichd.org/lmad) auquel étaient inscrits plus de 200 spécialistes de l'action antimines et du développement à la fin août 2008. Courriel de Sharmala Naidoo, Centre International de Déminage Humanitaire, 2 septembre 2008.

⁴⁸ Parmi les exceptions, on retrouve la Bosnie-Herzégovine, où Handicap International, avec le soutien de l'Agence suisse pour le développement et la coopération, a organisé en novembre 2007 une conférence à Sarajevo dans le cadre du lancement du nouveau programme intégré de lutte antimines et de développement. Courriel de Sharmala Naidoo, Centre International de Déminage Humanitaire, 2 septembre 2008.

⁴⁹ Elisabeth Decrey Warner, "Préface," dans *Gender and Landmines, From Concept to Practice* (Genre et mines, du concept à la pratique), Campagne suisse contre les mines, Genève, mai 2008, www.scbl-gender.ch.

ÉDUCATION AUX DANGERS DES MINES/RESTES DE GUERRE EXPLOSIFS (ERW)

Principaux développements

Même si beaucoup de projets et programmes individuels d'éducation aux dangers des mines et des restes de guerre explosifs (ERW) ont été évalués, aucune agence ou opérateur n'a encore tenté de réaliser une évaluation plus large de l'efficacité de l'éducation aux dangers. En termes de contrôle, le nombre total de bénéficiaires de programmes d'éducation aux dangers restait un des rares indicateurs dont l'activité était quantifiable en 2007-2008. Les données disponibles permettent d'affirmer que 8,4 millions de personnes ont bénéficié directement d'un programme d'éducation aux dangers des mines en 2007 (par rapport à 7,3 millions en 2006), soit le nombre le plus élevé de personnes sensibilisées aux dangers des mines jamais enregistré par l'Observatoire des Mines.¹

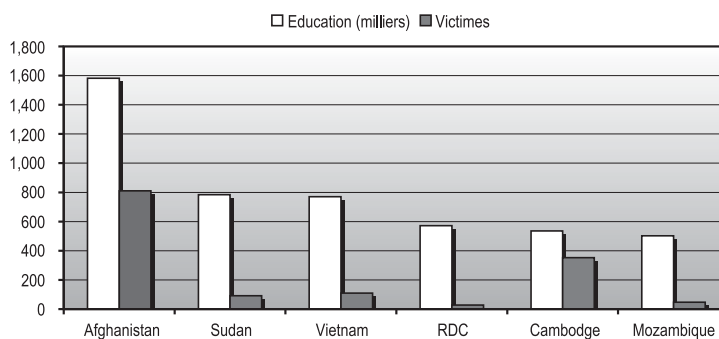
Alors que le nombre de personnes bénéficiant des programmes d'éducation aux dangers des mines/ERW semble augmenter, le nombre ne semble généralement plus être le facteur déterminant le succès. En 2007-2008, des efforts accrus ont également été réalisés pour que l'éducation aux dangers soit plus durable et intégrée dans des stratégies plus larges de réduction des dangers. Autrefois de simples programmes informatifs dotés d'une approche éducative, certains programmes ont commencé à encourager la réduction des risques parmi les personnes prenant de risques intentionnellement. Toutefois, comme l'UNICEF l'a signalé lors des réunions intersessionnelles du Comité permanent, l'absence de preuve concrète de l'efficacité des programmes d'éducation aux dangers reste un obstacle pour l'amélioration de la performance des programmes et projets.²

Éducation aux dangers en 2007-2008

Sur la période du rapport, des activités d'éducation aux dangers ont été identifiées dans 61 pays, soit le même nombre que lors de la période précédente.³ Plus de deux tiers des activités d'éducation aux dangers ont été réalisées dans des Etats parties (42)⁴, alors que le reste (19) a eu lieu dans des Etats non parties.⁵ Les activités d'éducation aux dangers ont également été réalisées dans des régions qui ne sont pas reconnues comme Etats par la communauté internationale.⁶ Des programmes d'éducation aux dangers ont été réalisés dans 58 pays et 5 régions où des victimes ont été signalées en 2007.

Des programmes d'éducation aux dangers ont été réalisés dans des pays dont le taux de contamination et le nombre de victimes étaient élevés et où des programmes de lutte contre les mines existaient depuis longtemps. Ces programmes ont été réalisés dans des Etats parties et non parties, notamment en Afghanistan, au Cambodge, et en RDP Lao. Plus de 300.000 personnes ont bénéficié de programmes d'éducation aux dangers dans chacun des 10 pays. Au total ceci recouvre 6,1 millions de personnes, soit presque trois quarts des bénéficiaires de programmes d'éducation aux dangers dans le monde en 2007.

Bénéficiaires de programmes d'éducation aux dangers par rapport au nombre de victimes en 2007



¹ Cette augmentation est partiellement due à l'extension de certains programmes mais aussi aux activités spécifiques à des situations d'urgence, telles que des inondations, une nouvelle contamination par les mines et l'explosion d'installations d'entreposage de munitions. Comme pour les dernières années, ces chiffres sont seulement une estimation reposant sur les informations fournies à l'Observatoire des Mines par les personnes réalisant des programmes d'éducation aux dangers. Ces derniers n'étaient pas toujours en mesure de fournir des statistiques exactes ou des informations complètes. Lorsque cela était possible, l'éducation aux dangers via les médias de masse était exclue. Les chiffres comptabilisent très probablement des personnes ayant reçu les informations de la part de plusieurs acteurs de l'éducation aux dangers ou à plusieurs reprises. Selon l'Observatoire des Mines, 6,4 millions de personnes ont bénéficié du travail d'éducation aux dangers en 2005, 6,25 millions en 2004, 8,4 millions en 2003 et 4,8 millions en 2002.

² Déclaration de l'UNICEF, Comité permanent sur le déminage, sur l'éducation aux dangers des mines et sur les techniques connexes, Genève, 5 juin 2008.

³ L'Estonie est comprise dans le total de 2006 (63) mais ce pays a été retiré de la liste suite à un manque apparent de besoin en matière de programme d'éducation aux dangers. La Lettonie a été retirée de la liste en 2006 car elle a indiqué en 2007 qu'aucun programme d'éducation aux dangers n'existait et qu'aucune mise à jour n'avait été réalisée en ce qui concerne l'école lettonne de neutralisation et de destruction des mines (NEDEX) qui avait préalablement réalisé des programmes d'éducation aux dangers.

⁴ L'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Tchad, le Chili, la Colombie, la Croatie, Chypre, la RDC, l'Equateur, le Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Gambie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irak, la Jordanie, le Kenya, le Libéria, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande, l'Ouganda, l'Ukraine, le Yémen, la Zambie, et le Zimbabwe. Le Bangladesh a signalé des activités de formation "liées aux mines" mais pas suffisamment pour former un véritable projet d'éducation aux dangers. Le Koweït a signalé des activités d'éducation aux dangers dans le Formulaire I de son rapport initial selon l'Article 7, mais il n'est pas apparu clairement si les activités étaient actuelles ou quels étaient les plans d'avenir. La Moldavie n'a pas été reprise dans la liste car, même si la société nationale de la Croix-Rouge a lancé un cours facultatif sur les droits de l'homme comprenant un module sur les mines, il ne s'agit pas d'un programme d'éducation aux dangers à part entière.

⁵ L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kirgizstan, la RDP Lao, le Liban, le Maroc, le Myanmar (Birmanie), le Népal, le Pakistan, la Russie (limitée à la Tchétchénie), la Somalie, la Corée du sud, le Sri Lanka, la Syrie, et le Vietnam.

⁶ Le Kosovo, le Nagorny-Karabakh, la Palestine, le Somaliland, Taiwan, et le Sahara occidental.

En 2007-2008, des programmes d'éducation aux dangers ont été développés dans l'urgence en Gambie suite à des incidents causés par des mines et suite à l'afflux de réfugiés de Casamance, une région sénégalaise empreinte de troubles. En outre, suite à une nouvelle contamination par des mines antivehicules, le Niger a décidé de se lancer dans l'éducation aux dangers, mais aucun programme significatif n'a été entamé depuis juin 2008.

Suite à l'explosion d'une installation d'entreposage de munitions en mars 2007, le Mozambique a travaillé dans l'urgence et étendu son programme d'éducation aux dangers. Au Liban, le niveau d'éducation aux dangers reste élevé à cause de la contamination par, notamment, des sous-munitions. Dans les autres pays, l'éducation aux dangers s'est généralement développée, lorsque les informations étaient disponibles pour tirer cette conclusion, à l'exception du Sri Lanka où une diminution de près de 50% a été enregistrée (malgré les besoins liés à l'escalade du conflit) et du Vietnam qui a également enregistré une diminution significative.

En 2008, l'Égypte et la Libye ont entamé, dans le cadre d'un programme plus vaste de lutte contre les mines, un travail de planification de l'éducation aux dangers. La Libye avait déjà réalisé un programme d'éducation en 2006, mais pas en 2007. L'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure d'identifier des activités d'éducation aux dangers en Serbie et en Turquie sur la période du rapport, même si de telles activités avaient été constatées précédemment.

Cadres stratégiques et coordination

La coordination entre les différents acteurs de l'éducation aux dangers (avec les communautés affectées et d'autres opérateurs actifs dans le secteur de la lutte contre les mines) et une stratégie quantifiable sont essentielles pour que l'éducation soit efficace. En 2007-2008, 24 pays et une région ont signalé disposer d'une coordination et d'une stratégie en matière d'éducation aux dangers ; 21 étaient des Etats parties. Neuf pays et une région supplémentaires disposaient d'un organe de coordination chargé de l'éducation, mais n'avaient pas de stratégie. Dans les pays disposant de programmes d'éducation aux dangers plus étendus, les centres d'action contre les mines étaient chargés de la coordination, souvent avec l'UNICEF (l'organe onusien chargé de l'éducation⁷) qui apporte un soutien technique et financier (et, à certains endroits, sert de coordinateur *de facto*). Toutefois, l'attention s'est portée sur la création d'une capacité nationale durable en matière d'éducation aux dangers, une approche souvent soutenue activement par l'UNICEF. Des efforts ont donc été réalisés afin d'impliquer les ministères, les autorités locales et les institutions de la communauté telles que les écoles et les centres de santé dans le travail d'information et de contrôle inhérent aux campagnes d'éducation aux dangers.

Il est signalé que dans bon nombre de pays, l'armée, la police ou d'autres forces de sécurité réalisent certaines tâches d'éducation aux dangers, parfois limitées, en particulier dans les zones exposées aux conflits. En Inde et au Pakistan, les forces armées auraient lancé des messages d'éducation aux dangers auprès des populations civiles des régions frontalières. Des organisations liées à des groupes armés non étatiques (GANE) ont réalisé un travail d'éducation aux dangers au Liban, au Myanmar (Birmanie) et en Somalie en 2007.

Le travail de coordination n'est efficace que si l'information est partagée entre les personnes chargées de l'éducation aux dangers, les acteurs de la lutte contre les mines et les communautés affectées afin de garantir que l'éducation aux dangers réponde à des besoins réels et émergents. Les indicateurs clés d'une planification efficace sont : le degré de couverture dans des régions où se trouve la majorité des victimes, ou de nouvelles victimes ; la capacité d'atteindre les principaux groupes à risque ; et la capacité de dégager des tendances dans les causes d'incidents. Au Soudan, le Service de lutte antimines des Nations Unies a coordonné les travaux d'éducation aux dangers via des groupes de travail régionaux afin d'adapter les activités aux besoins émergents au niveau local. Toutefois, l'arrivée de nouveaux acteurs chargés de la mise en œuvre aurait posé de nouveaux défis pour la coordination locale. En Bosnie-Herzégovine, un certain nombre d'opérateurs ont indiqué que les efforts de coordination étaient concentrés sur la production de documents stratégiques plutôt que l'amélioration de la coopération entre les acteurs. Au Cambodge, une approche très "large" de l'éducation aux dangers a causé un ciblage inefficace des groupes les plus à risque.

En 2007-2008, certains progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le développement et/ou la mise en œuvre de normes relatives à l'éducation aux dangers. En 2008, la RDP Lao a révisé les normes qu'elle avait développées en 2007. Une référence spécifique à la liaison communautaire a été retirée alors qu'il s'agissait d'une des méthodes les plus courantes d'éducation aux dangers. Cette méthode a été remplacée par des normes se concentrant sur une participation accrue de la communauté. La Bosnie-Herzégovine a introduit des procédures d'assurance qualité pour ses normes nationales en matière d'éducation aux dangers. Ses procédures standard de travail (SOP) ne font pas référence à la participation de la communauté et établissaient une liste d'exigences strictes en matière d'accréditation pour tous les prestataires.

Depuis août 2008, au moins 31 Etats parties ont utilisé le Formulaire I du rapport prévu par l'Article 7 pour leurs rapports sur l'éducation, soit une augmentation de trois unités par rapport à juillet 2007. Mais dans certains cas, les informations contenues dans le rapport n'étaient pas pertinentes ou quantifiables. Ou elles n'avaient pas changé par rapport aux années précédentes.

Défis

En 2008, l'UNICEF a constaté certains défis en matière d'éducation aux dangers. En outre, et c'est plus important, l'UNICEF a constaté une prise de conscience considérable mais cette dernière et les messages (souvent assez simples) envoyés n'ont pas permis de modifier les comportements en profondeur. L'UNICEF a aussi noté la nécessité d'adapter les dispositions en matière d'éducation aux situations changeantes des pays qui passent d'une situation d'urgence à une phase de développement. Ce genre d'adaptation a toutefois été entravé par l'absence de données et d'évaluations normalisées permettant de démontrer l'efficacité de l'éducation aux dangers et par le fait qu'elle était souvent considérée comme une activité marginale à côté d'autres composantes de la lutte contre les mines.⁸

En mars 2008, les participants à une réunion d'experts sur l'avenir de l'éducation aux dangers, organisée conjointement avec le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève et l'UNICEF, se sont rejoints pour dire que l'éducation aux dangers reste une composante importante des efforts de réduction des risques, et que le secteur était devenu beaucoup plus professionnel. Toutefois, les participants ont aussi reconnu que beaucoup de projets d'éducation aux dangers sont toujours mal conçus ou mal mis en œuvre et ne

Pays où plus de 300.000 personnes ont bénéficié d'un programme d'éducation aux dangers en 2007

Etat	Bénéficiaires signalés
Afghanistan	1.581.609
Soudan	783.726
Vietnam	769.896
RDC	572.211
Cambodge	536.071
Mozambique	503.100
Sri Lanka	367.170
Liban	356.758
RDP Lao	329.754
Irak	310.000

⁷ UNICEF, "L'UNICEF dans les situations d'urgence : mines terrestres," www.unicef.org.

⁸ Déclaration de l'UNICEF, Comité permanent sur le déminage, sur l'éducation aux dangers des mines et sur les techniques connexes, Genève, 5 juin 2008.

parvenaient pas à réaliser les changements nécessaires pour une programmation durable et intégrée. Il a été souligné que les autorités nationales et les opérateurs doivent contrôler les projets et s'assurer de leur qualité et leur pertinence. La création d'un nouveau "groupe de pilotage" a été proposée afin de passer en revue les dernières évolutions en matière d'éducation aux dangers et contribuer à la révision planifiée des Normes internationales de l'action contre les mines en matière d'éducation aux dangers.

Evaluations

En 2007-2008, plusieurs évaluations de l'éducation aux dangers ont été réalisées et ont permis de mieux comprendre le succès de l'éducation et déterminer ce qui peut être amélioré (pour plus de détails, veuillez consulter les rapports de pays pertinents dans cette édition du Rapport de l'Observatoire des Mines) :

Albanie (2007)

Une évaluation du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève a indiqué que "il est raisonnable de conclure qu'en Albanie, la nature approfondie du programme [d'éducation aux dangers] a réduit les accidents et le nombre de victimes." Toutefois, aucun lien direct entre l'éducation aux dangers et la diminution du nombre d'accidents n'a véritablement pu être établi. Il a d'ailleurs été recommandé d'inclure certaines assurances concernant les terres dépolluées dans les messages d'éducation aux dangers.

Bosnie-Herzégovine (2007)

Une évaluation des programmes d'éducation aux dangers en milieu scolaire a déterminé que, même si du matériel propre à l'éducation et certifié était créé, l'enseignement des questions d'éducation aux dangers ne reposait pas sur des normes. On ne sait pas non plus clairement comment les écoles ont véritablement participé et quelles ressources elles ont utilisées. Une deuxième évaluation a découvert que les procédures standard de travail étaient trop restrictives et réduisaient la participation de la communauté. En outre, le travail de liaison avec la communauté n'a pas permis de répondre au besoin de la communauté en matière d'éducation aux dangers lorsqu'aucune opération de déminage n'était prévue dans un avenir proche. Vu le nombre réduit d'incidents, de personnes prenant des risques et le niveau suffisant de la capacité nationale, le soutien de l'UNICEF aux activités d'éducation aux dangers a été interrompu. Aucune des deux évaluations n'a permis d'établir une relation de cause à effet entre la mise en œuvre d'un programme d'éducation aux dangers et la diminution du nombre de victimes.

Ethiopie (2007-2008)

Une évaluation des besoins réalisée par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève pour l'UNICEF a conclu que le travail d'éducation aux dangers était très peu connu dans la Région Somali et qu'un tel travail devait y être réalisé d'urgence à cause du nombre élevé de victimes et du conflit en cours. Une approche reposant sur la communauté, soutenue par des acteurs externes et appliquant les leçons tirées des autres régions éthiopiennes a été recommandée.

Liban (2007)

Une évaluation réalisée pour l'UNICEF a indiqué que les populations connaissaient très bien les dangers mais que les changements de comportements n'auraient pas lieu si aucune alternative n'était proposée pour remplacer les activités génératrices de revenus ou permettant à ces populations de trouver le carburant, les aliments et l'eau dont elles ont besoin. En outre, l'absence de stratégie unifiée représente un défi supplémentaire. Les compétences matérielles et de communication doivent encore progresser. Enfin, il est essentiel d'introduire des techniques participatives dans les travaux d'éducation aux dangers.

Népal (2008)

Seuls 2,5% des répondants à l'étude KAP (connaissance, prise de conscience et pratiques) dans les régions les plus affectées ont signalé des activités d'éducation aux dangers dans leurs communautés. L'étude a permis de constater que les gens ne savaient pas où se situaient les engins explosifs et quels comportements adopter. Toutefois, l'étude a aussi permis de constater que l'exposition aux menaces des mines/ERW était relative et que les communautés avaient des priorités plus urgentes, comme un système sanitaire de base.

Tadjikistan (2007)

Une évaluation de l'UNICEF a découvert que les activités d'éducation aux dangers n'étaient pas adéquatement coordonnées et ne permettaient pas de répondre pleinement à la menace que posent les mines/ERW. Cette situation est en partie due au caractère incomplet des données sur les incidents et les victimes. Il a été recommandé que les formateurs abordant les questions d'éducation aux dangers dans les écoles élargissent leurs activités ailleurs et que les équipes de démineurs reçoivent une formation dans le domaine de l'éducation aux dangers afin de construire un système de liaison communautaire.

Groupe à risques

Dans la plupart des pays affectés par les mines/ERW, les principaux groupes à risques sont habituellement les hommes et les garçons participant aux activités de subsistance et de divertissement en extérieur, les réfugiés sur le retour et les déplacés internes, les nomades et les minorités pauvres. Dans certains pays, le travail traditionnel des femmes les place dans des situations à risque, ce qui requiert un ciblage spécifique. Au Yémen, les femmes et les jeunes filles sont un groupe à risque, mais des facteurs culturels font qu'elles ne sont pas facilement accessibles sans l'aide de formatrices féminines provenant d'ONG et actives dans le domaine de l'éducation aux dangers. Ces dernières n'étaient d'ailleurs pas actives dans le domaine de l'éducation sur la période du rapport à cause d'un manque de financement.

Les réfugiés ou déplacés internes sont sensibilisés aux dangers dans les camps ou avant de rentrer chez eux. C'est par exemple le cas en Thaïlande et au Kenya. En 2007-2008, les déplacés internes ont reçu une attention toute particulière de la part des opérateurs en Ouganda où les personnes chargées de la mise en œuvre ont répondu à l'installation croissante de déplacés en étendant les activités aux camps et aux zones où se sont installées ces personnes. L'escalade du conflit au Tchad a créé un besoin urgent d'éducation aux dangers, mais la réponse n'a pas rencontré toutes les attentes.

Des groupes particuliers peuvent soudainement devenir des groupes prioritaires, comme par exemple en Afghanistan, où une nouvelle utilisation de mines aurait causé plus d'incidents auprès des voyageurs. Cette situation a encouragé certains opérateurs à inclure les voyageurs et les chauffeurs de camions dans les programmes. De même, bien qu'aucun programme formel d'éducation aux dangers n'existe au Niger, les syndicats et certaines ONG ont informé leurs chauffeurs d'une nouvelle menace de mines.

Toutefois, beaucoup de pays, y compris certains pays disposant des plus gros programmes d'éducation aux dangers, étaient toujours incapables d'identifier ou de cibler le groupe le plus à risque en 2007-2008. Beaucoup d'opérateurs au Soudan ont constaté que les activités d'éducation aux dangers ont été réalisées sur base de menaces perçues car des données fiables sur les victimes (comme le type d'engins explosifs ou d'activités réalisées) n'étaient pas disponibles, ce qui n'a pas permis de cibler des groupes spécifiques.

Prise de risques intentionnelle

Les comportements à risque sont souvent liés à des activités économiques. Pour répondre à ce phénomène, un nombre croissant d'acteurs chargés de la mise en œuvre ont adopté des mesures permettant une réduction des comportements à risque parmi les personnes qui s'exposaient encore aux mines/ERW après avoir été sensibilisées. De telles stratégies prévoyaient le passage à un modèle plus large de réduction des risques et de meilleurs contacts avec des programmes de déminage et de développement, comme c'est par exemple le cas en Angola. En Colombie, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a adopté une réponse intégrée prévoyant l'éducation aux dangers mais aussi des approches plus larges en termes de réduction des risques, la recherche d'un système amélioré de marquage des régions affectées par les mines/ERW ainsi qu'un autre type d'assistance humanitaire (comme la construction de puits) pour réduire l'impact socioéconomique des mines/ERW sur base des besoins des communautés. La RDP Lao a changé d'approche en abandonnant le modèle d'information et d'éducation pour une approche visant à induire un changement de comportement grâce à l'étude d'options et à la minimisation des risques pour les adultes prenant des risques délibérément.

Le développement économique peut produire le changement de comportement souhaité, comme par exemple en Tchétchénie, où l'installation du gaz dans les foyers est allée de pair avec la réduction de nombre de nouvelles victimes des mines/ERW car les gens ne devaient plus sortir chercher du bois à brûler.

Des mesures juridiques combinées à une éducation peuvent parfois interrompre des activités à risque. La réduction du nombre de victimes au Cambodge est partiellement attribuable aux efforts politiques continus d'information des populations à risque sur la loi relative aux restes de métaux et d'ERW ainsi que sur les sanctions qui planent au dessus de ceux qui ne la respectent pas. Une étude réalisée parmi les personnes ramassant des déchets métalliques et les vendeurs desdits métaux au Vietnam a démontré que le fait de créer un cadre légal (couplé à des alternatives économiques) peut induire un changement de comportement. Cette étude a aussi montré que les personnes ramassant des déchets métalliques sont généralement conscientes des dangers. Les méthodes d'éducation aux dangers ne sont toutefois pas suffisantes pour induire un changement de comportement car elles se concentrent encore principalement sur l'éducation aux dangers et non sur la recherche d'alternatives.

Adapter les messages aux nouvelles menaces

Dans beaucoup de pays, une augmentation continue du nombre d'incidents liés aux mines/ERW montre que, alors que la menace des mines à certains endroits a diminué grâce au déminage, la menace de restes de guerre (ERW) et/ou engins explosifs improvisés, et surtout la manipulation des ERW par les jeunes garçons, représentent un défi clef à aborder dans les messages d'éducation aux dangers. Adapter les messages pour répondre à une menace spécifique permet de cibler certains groupes à risque. Au Népal, un nouveau message a été adapté aux circonstances locales : "Ne conservez pas de bombes à la maison." Ce message a été ajouté au message universel "Ne touchez pas !" Au Pérou, où l'éducation aux dangers s'est concentrée principalement sur les personnes vivant à proximité des pylônes électriques minés dans les années 80, une campagne a été lancée en 2007 afin d'éduquer les personnes sur la nouvelle menace des EEI dans les champs de coca car ces engins ont causé une augmentation significative du nombre de victimes.

L'efficacité des messages d'éducation aux dangers est aussi affectée par le langage utilisé. Au Liban, par exemple, la plupart du matériel utilisé est trop compliqué pour la population cible dont le niveau d'instruction est trop faible. En Afghanistan, le taux élevé d'analphabétisme ne semblerait pas avoir d'impact sur l'efficacité des campagnes d'éducation aux dangers car les brochures ne sont pas distribuées en dehors des sessions d'éducation aux dangers qu'elles accompagnent. En RDP Lao, le matériel est élaboré dans les langues des groupes ethniques locaux et en Equateur, les messages d'éducation aux dangers sont traduits dans la langue des communautés indigènes locales. Dans les Etats indiens de Jammu et du Cachemire, des panneaux écrits en urdu, la langue officielle de ces Etats, ont été ajoutés aux panneaux de mise en garde contre les mines placés en 2007 après une campagne de la société civile.

Couverture et Réponse

Une couverture "adéquate" signifie qu'un programme a été en mesure de sensibiliser, de manière appropriée, les groupes à risque dans des localités dont on sait qu'elles sont affectées par les mines/ERW. Un tel programme a aussi pu faire face à des situations émergentes. L'Observatoire des Mines a pu déterminer que l'éducation aux dangers est généralement adéquate dans 23 Etats et 4 régions. Toutefois, la plupart de ces actions pourraient fournir un service plus complet en améliorant les réponses à des comportements à risque spécifiques.

Une couverture "inadéquate" signifie que l'éducation aux dangers n'a pas eu lieu à une échelle permettant de répondre à une menace ou s'est concentrée sur une région géographique inadéquate. Une éducation aux dangers inadéquate a été constatée dans 38 pays en 2007-2008, par rapport à 34 pays en 2006 et deux régions en 2007-2008 et 2006.

Alors que le nombre de pays pour lesquels l'éducation aux dangers en 2007-2008 était jugée adéquate ne change pas considérablement, il convient de noter que beaucoup, ou même la plupart, des programmes d'éducation aux dangers ont été réalisés sans disposer de données adéquates et permettant de reconnaître des zones spécifiques nécessitant une éducation aux dangers ou de cibler des groupes à risque spécifiques. La plupart des pays utilisent pour la planification de l'éducation aux dangers des données sur les incidents (souvent incomplètes) ou l'étude d'impact des mines, et ce même si dans beaucoup de cas les données ne sont plus d'actualité ou sont considérées comme imprécises par les personnes chargées de la mise en œuvre. En Angola, les opérateurs ont constaté que les flux et mouvements de déplacés internes ont modifié le niveau d'impact assigné aux communautés. En outre, toutes les provinces n'ont pas été étudiées pour des raisons de sécurité. En Irak et au Soudan, l'étude d'impact des mines ne contenait pas d'évaluation claire des besoins en matière d'éducation aux dangers.

Des questions de sécurité peuvent évidemment empêcher que les données soient plus précises. La réalisation de programme d'éducation aux dangers est parfois considérée comme bonne dans certaines régions et extrêmement limitée dans d'autres régions en conflit. Ce fut par exemple le cas en Afghanistan et en Irak. Une recrudescence du conflit a réduit la couverture et la capacité d'éducation aux dangers au Sri Lanka et même bloqué l'accès à certaines régions. Cette situation a aussi forcé certains formateurs à se déplacer. Ces personnes sont d'ailleurs devenues des déplacés internes.

Certains pays disposent d'une couverture adéquate dans certaines régions affectées, mais pas dans d'autres. Dans le nord de l'Albanie, les programmes d'éducation aux dangers fournissent une couverture plus qu'adéquate aux populations affectées alors que la couverture est (presque) inexistante dans d'autres parties du pays affectées par des engins explosifs abandonnés. Certains pays où la menace est

pourant faible ou réduite, comme le Bélarus et les Philippines, disposent d'une couverture géographique inadéquate en ce qui concerne les activités d'éducation aux dangers des groupes à risque.

Couverture adéquate		Couverture inadéquate	
Etats parties		Etats parties	
Afghanistan	Gambie	Albanie	Mozambique
Burundi	Guatemala	Algérie	Pérou
Cambodge	Honduras	Angola	Philippines
Chili	Jordanie	Bélarus	Rwanda
Croatie	Kenya	Bosnie-Herzégovine	Sénégal
Chypre	Ancienne Rép. Yougoslave de Macédoine	Tchad	Tadjikistan
Equateur	Mauritanie	Colombie	Thaïlande
Salvador	Nicaragua	RDC	Ouganda
Erythrée	Soudan	Ethiopie	Ukraine
Etats non parties		Guinée-Bissau	Yémen
Azerbaïdjan	Liban	Irak	Zambie
Israël	Corée du sud	Libéria	Zimbabwe
Kyrgyzstan		Etats non parties	
Autres régions		Arménie	Népal
Kosovo	Somaliland	Chine	Pakistan
Nagorny-Karabakh	Taiwan	Inde	Russie
		Iran	Somalie
		RDP Lao	Sri Lanka
		Maroc	Syrie
		Myanmar (Birmanie)	Vietnam
		Autres régions	
		Palestine	Sahara occidental

Activités

Les activités d'éducation aux dangers en 2007 comprenaient : l'éducation aux dangers en situation d'urgence, l'éducation et la formation, la sensibilisation sur base de projets communautaires (formation des comités locaux, formation parents-enfants, enfants-enfants, enfants-parents, rassemblements publics et représentations) et l'information du public (via des émissions et la presse écrite, généralement pour un public assez large, mais parfois pour des groupes à risque ciblés comme les travailleurs saisonniers, les chasseurs ou les agriculteurs). L'accent étant de plus en plus mis sur la pérennité, la liaison communautaire – même si elle reste courante - a reçu moins d'attention de la part des opérateurs qu'au cours de la période précédente alors qu'elle avait souvent été présentée comme l'avenir de l'éducation aux dangers. Toutefois, certains pays comme le Soudan avaient pour exigence spécifique une augmentation de la liaison communautaire.

Dans le cadre d'une étude sur la liaison communautaire réalisée en 2007, le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève s'est penché sur les opportunités que cette approche proposait à plusieurs programmes d'action contre les mines et a tenté de déterminer dans quelle mesure elle était utilisée. Une des études de cas portant sur l'Angola a démontré que la liaison communautaire était surtout associée aux activités d'éducation aux dangers et qu'il serait utile de développer la liaison communautaire pour en faire un programme plus large de réduction des risques, comportant une partie sur le déminage et le développement communautaire, et dans lequel l'éducation aux dangers serait purement et simplement considérée comme une composante éducative. En 2007, les opérateurs faisaient de plus en plus référence à la liaison communautaire dans le cadre de travail plus large de la réduction des risques, mais l'étude a montré que si la liaison communautaire devait devenir une approche participative de la lutte contre les mines, il serait alors nécessaire de standardiser les approches et de se mettre d'accord sur un ensemble minimum de normes.

Éducation aux dangers en situation d'urgence

L'éducation aux dangers dans des situations d'urgence fut encore nécessaire en 2007-2008, suite à des conflits mais aussi à des événements particuliers tels que des inondations ou des augmentations soudaines du nombre de victimes. Au Sri Lanka, l'UNICEF et ses partenaires ont tenté d'équilibrer les priorités existantes en matière d'éducation aux dangers avec les nouveaux besoins liés à l'escalade du conflit. L'éducation aux dangers dans des situations d'urgence a aussi été utilisée pour faire face à une contamination par des ERW suite à l'explosion d'un entrepôt de munitions en 2007-2008 en Albanie et au Mozambique. Le Mozambique a aussi eu besoin d'un programme d'éducation aux dangers pour répondre d'urgence aux inondations de provinces affectées par les mines. Même dans des régions où aucun programme formel d'éducation aux dangers ne semble nécessaire, une capacité résiduelle semble utile. HALO Trust, par exemple, ne réalise plus de programme d'éducation aux dangers en Abkhazie, mais a tout de même immédiatement lancé une action locale d'éducation aux dangers lorsqu'une rivière a débordé et transporté des mines dans des zones déminées.

Éducation aux dangers dans les écoles

L'intégration de l'éducation aux dangers dans les programmes de cours est une des manières de promouvoir une éducation durable, et d'atteindre beaucoup de monde, y compris les groupes à risque. Mais l'approche a aussi ses limites : lorsqu'elle vise les enfants non scolarisés, qui sont souvent ceux qui entrent en contact avec les mines/ERW dans leur vie quotidienne. Les enfants, qu'ils soient scolarisés ou non, sont parfois encouragés à ramasser des restes de métaux afin de gagner de l'argent.

Quelques exemples d'intégration de l'éducation aux dangers dans les programmes de cours en 2007-2008 :

- Albanie : un projet pilote d'intégration de l'éducation aux dangers dans les programmes scolaires a été mis en œuvre, surtout dans les régions affectées par les mines et dans certaines des nombreuses régions affectées par des engins explosifs abandonnés qui n'avaient pas été exposés à des programmes d'éducation aux dangers ;
- Afghanistan : le centre national de lutte contre les mines a signé un mémorandum d'accord avec le ministère de l'éducation en 2007 afin d'introduire l'éducation aux dangers dans les programmes scolaires et créer un département consacré à l'éducation aux dangers dans le ministère ;
- Tadjikistan : un projet pilote de l'UNICEF visant l'éducation aux dangers en milieu scolaire a été mis en œuvre à la fin 2007 et intégré dans le planning du ministère de l'éducation.

Toutefois, dans certains pays, comme l'Arménie, l'éducation aux dangers réalisée dans le cadre de programmes de formation militaire a reçu les faveurs au détriment des programmes d'éducation aux dangers humanitaire. L'éducation aux dangers a été incluse dans un cours de préparation militaire en école secondaire au lieu d'être considérée comme une question de santé et de sécurité malgré l'assistance préalable de l'UNICEF pour la formation des enseignants et ses préoccupations à ce sujet.

Rapports communautaires et réponses en termes de lutte contre les mines

Les programmes d'éducation aux dangers enseignent souvent aux bénéficiaires qu'ils doivent informer les autorités lorsqu'ils rencontrent des objets pouvant s'avérer dangereux. Si la plupart des rapports issus des membres de la communauté donnent lieu à une enquête permettant de découvrir les mines/ERW. Ces engins peuvent être neutralisés. La confiance de la communauté est dès lors renforcée et l'efficacité de l'information et de l'éducation aux dangers est avérée. En 2007, les équipes nicaraguayennes chargées de l'éducation aux dangers ont réagi à 218 rapports publics relatifs à la découverte de mines/ERW. Après vérification, ces rapports ont permis la destruction de 4.845 engins explosifs (164 mines et 4.681 restes de guerre explosifs).

Par contre, l'absence de réaction à des rapports sur la présence d'engins soupçonnés d'être dangereux ou une réponse trop lente peuvent affecter la perception de la validité du système d'éducation aux dangers et de l'action contre les mines aux yeux des membres de la communauté. En Ouganda, les rapports concernant des engins suspects ont donné lieu à des actions de déminage ad hoc, mais les délais étaient longs. En Afghanistan, l'opérateur chargé de l'éducation aux dangers a reçu 232 demandes de déminage en 2007. Toutes les demandes ont été transmises au centre d'action contre les mines de la région, mais rien ne prouve que le déminage a bel et bien été effectué. Au Liban, plusieurs opérateurs ont constaté que les communautés ne savaient pas très bien à qui renseigner les engins détectés. Une évaluation du Centre de Ressources sur les Mines terrestres a permis de constater que l'armée ne répondait pas aux demandes de déminage émanant de la communauté et que les membres de ladite communauté n'osaient parfois pas renseigner les mines/ERW de peur d'être accusés de participer à des activités illicites et d'être arrêtés.

Obligations juridiques d'éduquer aux dangers des mines

L'Article 6(3) du Traité d'interdiction des mines demande à chaque Etat partie de soutenir les programmes d'éducation aux dangers. Il n'existe pas d'exigence spécifique obligeant les Etats affectés à fournir un programme d'éducation aux dangers aux personnes à risque. La Convention sur les armes à sous-munitions devrait accorder un soutien étendu aux programmes mis en œuvre dans les régions affectées par les sous-munitions. La convention oblige de manière spécifique les Etats parties affectés à réaliser une campagne d'éducation aux dangers afin que les populations civiles vivant dans ou à proximité de lieux contaminés soient conscientes des dangers liés aux engins explosifs. Les Etats parties sont aussi tenus de respecter les dispositions de l'Article 6 en matière de coopération et d'assistance.⁹ Lors des programmes d'éducation aux dangers, les Etats parties sont également tenus de respecter des normes internationales telles que les normes internationales de l'action contre les mines.¹⁰

⁹ Article 4(2)(e) de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Article 6 prévoit que "Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance... pour identifier, évaluer et hiérarchiser les besoins et les mesures pratiques liés à ...l'éducation à la réduction des risques... tel que prévu par l'Article 4 de cette Convention." Voir aussi : Article 5, Annexe technique, Article 2, Convention sur les armes classiques, Protocole V sur les débris de guerre explosifs.

¹⁰ Article 4(3), Convention sur les armes à sous-munitions.

ASSISTANCE AUX VICTIMES

Principaux développements

L'assistance aux victimes (AV) est considérée comme moins prioritaire que la destruction des stocks et les programmes de déminage mis en œuvre dans le cadre du Traité d'interdiction des mines. Bien que nous puissions faire état de lentes améliorations en 2007-2008, ces progrès sont majoritairement sporadiques et ventilés en efforts visant à soigner et traiter les centaines de milliers de survivants des débris de guerre explosifs (ERW) et à assurer leur réinsertion. Etant donné qu'il ne reste qu'un an au Plan d'action de Nairobi qui couvre la période 2005-2009, tous les Etats parties (surtout les 25 Etats qui portent la "responsabilité finale" du plus grand nombre de survivants et sont connus sous l'appellation de "groupe VA25"), devront encore redoubler d'efforts si le Plan d'action de Nairobi doit vraiment faire la différence sur la vie des survivants, de leurs familles et des communautés affectées.

L'assistance aux victimes en 2007-2008

L'Article 6(3) du Traité d'interdiction des mines stipule que "chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique..." Bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans la Convention, il est entendu que tous les Etats parties sont effectivement "en mesure" d'aider les victimes ainsi que leurs familles et les communautés affectées par les mines, soit directement, soit par le truchement d'une aide internationale adéquate. Pour être efficace, l'aide doit être apportée par une approche holistique qui englobe des soins médicaux continus, la rééducation physique, une aide psychologique, ainsi que des efforts de réinsertion économique et sociale. Fournir ces services devrait être fondé sur le respect des droits de toute personne humaine moins valide et, si cela est possible, utiliser au mieux les infrastructures existantes.

Comprendre les besoins

Dans la plupart des Etats, la grande majorité des survivants des mines et débris de guerre explosifs, ainsi que la nature de leurs besoins ne sont pas suffisamment bien connus (voir le chapitre sur les Victimes).

Sur la période couverte par le rapport (entre mai 2007 et mai 2008), plusieurs Etats ont tenté de remédier à cette situation en améliorant la collecte de données, en "faisant le nettoyage" dans leurs bases de données et dans les enquêtes réalisées auprès des survivants :

- La Bosnie-Herzégovine a commencé à réviser et consolider les différentes bases de données sur les victimes gérées par les organisations partenaires.
- En Jordanie, le complément d'enquête 2006-2007 sur les mines a permis d'améliorer considérablement l'information sur les mines et les débris de guerre explosifs étant donné que les informations qui existaient dans plusieurs bases de données ont pu être consolidées à l'occasion de cette démarche. Une enquête sur le handicap a également été lancée en 2008.
- En République Démocratique Populaire Lao, le lancement du système laotien d'information des victimes comprenait également une étude sur les victimes depuis 1964.

Ne connaître que le nombre de survivants n'est pas suffisant pour identifier leurs besoins. Dans bien trop de pays, et surtout dans au moins 19 des pays du groupe VA25¹, le manque de vision claire des besoins des survivants empêche de fournir les services qu'il faut :

- En Croatie, les opérateurs notent que le manque d'information sur les besoins des survivants a été un obstacle majeur à l'apport d'aide et appellent les organes gouvernementaux à résoudre le problème.
- En RDC, la base de données du système d'information pour la lutte antimines (IMSMA) ne contenait pas les détails nécessaires à une bonne évaluation des besoins des survivants. Une étude des besoins prévue pour 2006 n'a jamais été réalisée par manque de ressources.
- Le Mozambique a déclaré dans sa demande d'extension de délai Article 5 que certaines des données disponibles sur les victimes étaient "sujettes à confirmation" et qu'elles ne représentaient pas "la situation réelle" quand aux survivants des mines et des débris de guerre explosifs du pays.
- La Serbie n'a pas progressé quant à l'établissement d'une base de données sur les victimes et a fait des déclarations contradictoires sur le fait qu'elle ait ou non besoin d'une telle base de données.
- En Ouganda, les progrès sur le réseau national de surveillance et sur l'intégration d'indicateurs socio-économiques pour les survivants tardent.
- Au Yémen, alors que les données sur les victimes sont relativement complètes, les besoins des survivants n'ont pas encore été correctement évalués et le programme continue à avoir une approche restrictive et purement médicale de l'assistance aux victimes.

Un certain nombre de pays ont entamé, bien que la démarche soit encore limitée, une évaluation des besoins en 2007-2008 :

- Au Cambodge, le système d'information des victimes des mines et munitions non explosées, qui est géré par une ONG, devait relancer l'assistance aux survivants et la collecte de données socio-économiques sur ces mêmes survivants en août 2008 après trois années de suspension.
- La Colombie a organisé des réunions de survivants afin de mieux comprendre leurs besoins et de leur faire connaître les services disponibles. Toutefois, ces réunions furent d'une portée limitée puisqu'elles n'ont pu toucher que quelque 180 survivants. La Colombie a déclaré avoir besoin d'un recensement des survivants pour apporter une aide de meilleure qualité.
- En 2008, le Liban a commencé à travailler sur un système qui conserve le dossier de chaque survivant, un dossier qui reprend l'aide reçue par ce survivant et permet de coordonner le travail des différents prestataires de services.
- Au Sénégal, alors que les données restent incomplètes, le centre d'action antimines a tout de même unifié les bases de données existantes sur les mines et les victimes ; le centre aurait également commencé à inclure des informations sur l'aide reçue dans ces bases de données.

¹ L'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Tchad, la Colombie, la Croatie, la République démocratique du Congo (RDC), le Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Pérou, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, la Thaïlande, l'Ouganda et le Yémen.

- Au Soudan, une évaluation des besoins des survivants réalisée dans deux régions différentes a indiqué que la plupart des survivants souhaitaient jouir d'opportunités économiques. Cependant, les données sur les victimes ne contiennent pas suffisamment de détails et les rapports arrivent bien trop lentement pour être utiles aux opérateurs.
- Le Tadjikistan a mené une évaluation des besoins afin de compléter les données sur les victimes, de planifier l'action, de fixer des priorités et de surveiller les activités d'assistance aux victimes, tout en améliorant la coordination entre les acteurs.

Soins médicaux d'urgence et continus

En 2007–2008, l'approche médicale de l'aide aux victimes continue à dominer le paysage en termes de types et de quantité de services fournis aux survivants. La Croatie, par exemple, note qu'elle a "atteint un niveau idoine dans la prestation de services de rééducation physique pour les personnes souffrant d'un handicap, notamment les victimes des mines, [mais] la prestation de services continus d'aide psychosociale et de réinsertion reste faible. Les soins préventifs sont inexistantes et les soins de suivi sont erratiques et fragmentaires..." Et la Croatie d'ajouter qu'il y a également une "différence importante et inacceptable entre la législation sur papier et sa mise en œuvre dans la vie réelle."²

Alors que les progrès réalisés dans le secteur de la santé n'ont que fort peu de liens avec les activités d'assistance aux victimes, ils n'en sont pas moins bénéfiques pour les survivants dans les cas suivants, par exemple :

- Le ministère afghan de la santé publique a accordé plus d'importance au handicap dans ses stratégies et atteint son objectif qui était d'étendre la couverture de santé fondamentale à 85 % de la population d'ici 2008.
- En Azerbaïdjan, un programme d'État en faveur de la reprise socio-économique, financé par les revenus du pétrole, s'est concrétisé par la construction de 13 centres médicaux entre 2006 et 2007 ; quatre centres médicaux supplémentaires devaient être construits en 2008. Les financements internationaux ont également mené à la construction ou à l'amélioration de plusieurs autres structures médicales.
- En Russie (Tchéchénie), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a peu à peu mis un terme à son aide d'urgence au secteur tchéchène de la santé grâce à l'amélioration considérable des efforts du gouvernement.
- En Ethiopie, une unité d'intervention rapide en situations d'urgence a été créée en 2007 au sein du ministère de la santé dans le but de développer des services d'urgence et de rééducation pour "les victimes de blessures et de violence."

Pourtant, alors que la plupart des survivants reçoivent des soins médicaux d'urgence, ils éprouvent bien plus de difficultés à obtenir des soins médicaux continus. Ils doivent souvent payer pour ce type de service, ou ne peuvent même pas se payer les transports vers le centre médical le plus proche. Citons, à titre d'exemple :

- En Colombie, alors que le gouvernement a les capacités pour gérer des services de santé, ces services ne sont pas répartis équitablement vu que les services spécialisés ne sont disponibles que dans les plus grandes villes. Les frais de traitement sont uniquement pris en charge si les survivants peuvent obtenir des services dans le département où ils vivent, même si ces services sont inadaptés, voire indisponibles. Les retards dans les remboursements du gouvernement aux prestataires de services, une bureaucratie complexe, des barrages routiers, de longues distances à parcourir, ainsi que le conflit en cours empêchent encore plus les civils d'avoir accès aux services disponibles dans les grandes villes.
- En Palestine, l'accès aux services de santé s'est détérioré en raison des restrictions de déplacement et d'importation de médicaments, des coupures d'électricité, des grèves dans le secteur public et du conflit en cours. Les centres existants sont incapables de traiter les blessures complexes par manque de spécialistes et d'équipement médical, et les patients gravement atteints se voient souvent interdire de quitter la bande de Gaza pour se faire soigner ailleurs.
- Au Sri Lanka, les services médicaux sont moins efficaces dans les zones touchées par les conflits et la présence de mines antipersonnel ; toutefois, les personnes atteintes d'un handicap sont réticentes à voyager car il leur est demandé de fournir un rapport de police indiquant en détail les causes de leur handicap. Les forces militaires limitent les mouvements de civils et certains hôpitaux dans les zones encore affectées par les mines ont été attaqués pendant le conflit.
- Au Tadjikistan, l'évaluation des besoins des survivants a indiqué que 80 % des survivants ont besoin de soins médicaux de longue durée mais que le coût de ces soins et les longues distances à parcourir pour rejoindre les hôpitaux des districts empêchent souvent les survivants d'avoir accès aux soins.
- Au Yémen, 75% des personnes handicapées doivent sortir de leur communauté pour bénéficier des services de santé aussi basiques soient-ils.

Réadaptation physique

La réadaptation physique dépend toujours largement de l'aide internationale. Lorsque cette aide est entre les mains du pays, dispenser de tels soins, gérer le système et assurer une bonne rétention du personnel sont autant de défis qui sont monnaie courante. En Angola, aucun des centres de réadaptation ne fonctionne à pleine capacité depuis le retrait de la communauté internationale. Le CICR doit intervenir pour apporter une aide supplémentaire aux centres existants de réadaptation pour des raisons d'accès aux soins (Colombie), de qualité (Soudan) et de financement (Yémen). Dans d'autres pays il est même impossible d'entrevoir la fin de cette aide internationale. En Afghanistan par exemple, le CICR note que "les autorités en place montrent bien peu d'enthousiasme à l'idée" d'accroître les responsabilités nationales sur les centres de réadaptation physique. Sur une note plus positive, en 2008, le ministère des affaires sociales, de la réadaptation, des jeunes et des vétérans du Cambodge a présenté un plan triennal visant à reprendre peu à peu la responsabilité financière de la gestion des services de réadaptation physique.

En matière d'accès aux services de réadaptation physique, les survivants sont confrontés au même problème que ceux mentionnés ci-dessus pour les soins médicaux continus. Ainsi :

- Pour 18 des 26 pays qui ont enregistré des victimes des mines en 2007-2008 et où le CICR a été actif, ce dernier note explicitement que les coûts des services, des transports ou du logement sont autant d'obstacles pour les personnes nécessitant une réadaptation physique. Dans de nombreux cas, le CICR ou les ONG ont dû couvrir les coûts.
- En Algérie, le CICR a construit un centre de réadaptation pour les personnes déplacées du Sahara occidental à Tindouf car ces dernières étaient incapables d'avoir accès aux services situés à Alger ou en Espagne.
- En Azerbaïdjan, alors que les Azéris semblent avoir un bon accès aux services, l'aide aux réfugiés tchéchènes n'est pas offerte par les infrastructures de l'État.

² Déclaration de la Croatie, Huitième Réunion des Etats parties, Mer Morte, le 21 novembre 2007.

- En Irak, alors qu'en général l'accès aux services de réadaptation a augmenté, la majoration exponentielle des frais de transport et de logement empêche bon nombre de gens d'y avoir accès.
- Au Yémen, le CICR doit établir un système d'orientation des patients et en couvrir les frais afin que les habitants de la région agitée de Saada puissent avoir accès aux services situés dans la capitale Sanaa.

Assistance psychologique et réinsertion sociale

En dépit des discours de plusieurs Etats en faveur de l'assistance psychologique, ces services continuent à se voir accorder bien peu d'importance dans la pratique et sont souvent limités à une aide entre pairs. Parfois même, les problèmes de santé mentale sont stigmatisés. En Ouganda, les organisations de survivants sont les principaux prestataires d'une assistance psychologique ; toutefois, ces organisations ont de nombreux défis à relever car leur financement a été bloqué pour des raisons administratives. Quelques initiatives ont été entreprises avec succès en 2007-2008. En Afghanistan par exemple, une organisation de survivants a démarré son premier programme formel de soutien par les pairs et l'a mis à la disposition des survivants des mines et des personnes souffrant d'un handicap. Au Soudan, les structures nationales ainsi que de nouvelles organisations locales d'assistance aux victimes ont mené des programmes intégrés incluant une composante psychologique et une composante socio-économique.

Dans bon nombre de pays comme le Yémen par exemple, les survivants reçoivent une assistance psychologique au sein de leur réseau familial car ce sujet n'est pas une priorité dans le cadre des programmes d'assistance aux victimes. Les personnes souffrant d'un handicap, principalement les femmes et les jeunes filles, sont cachées pour qu'on ne les voie pas. En Mauritanie, il n'y a aucun programme de soutien psychologique pour les survivants et la santé mentale n'est pas une priorité ; ce sujet n'est même pas bien compris. Le seul centre pour la santé mentale est situé à Nouakchott et manque cruellement de personnel. En Irak, le conflit a eu un impact majeur sur la santé mentale mais les soins psychologiques sont principalement inexistantes et il manque aussi de personnel formé à cet effet. Sur une note plus positive, au Vietnam, des financements nationaux ont été pour la première fois attribués à un enseignement inclusif qui permet aux enfants souffrant d'un handicap d'apprendre, dans les écoles traditionnelles, tout en étant intégrés à une stratégie nationale de lutte contre le handicap.

Réinsertion économique

En 2007-2008, le maillon faible de l'assistance aux victimes reste sans aucun doute la réinsertion économique. Bien que le fait de bénéficier d'opportunités économiques soit la priorité essentielle des survivants eux-mêmes, tous les pays du groupe VA25, exception faite de la Thaïlande, notent que ces services sont le maillon le plus faible de leurs programmes d'assistance aux victimes, car ils sont soit limités soit inexistantes, et le plus souvent offerts par des ONG.

Les activités d'insertion économique ont tendance à être des activités à petite échelle qui ne se concentrent pas ou ne se prêtent pas aux besoins et niveaux d'éducation des survivants, ce qui les place dans une position plus faible par rapport aux autres groupes vulnérables de la population. Lorsqu'elles sont menées, ces activités ne tiennent que rarement compte du marché de l'emploi et manquent du suivi qui permettrait de donner des opportunités d'emploi ou d'assurer la pérennité des entreprises. Alors que nombre de pays ont des quotas d'emplois pour les personnes handicapées et imposent même, dans certains cas, des sanctions si l'on ne les respecte pas, la mise en œuvre d'une telle réinsertion est mauvaise presque partout comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

- La Guinée-Bissau notait, en juin 2008, que la réinsertion économique des survivants est un défi pour l'État, voire pour la société toute entière. Le pays manque de fonds pour la formation professionnelle et les programmes de microcrédit.
- Au Tadjikistan, 90 % des survivants interrogés pendant l'enquête ont indiqué qu'ils avaient d'urgence besoin d'opportunités économiques.
- Au Yémen, pour la troisième année consécutive, la composante socio-économique du programme d'assistance aux victimes reste sans financement et les anciens bénéficiaires ont des difficultés à gérer leurs entreprises.
- Information plus positive, au Liban, la Norwegian People's Aid (NPA) a fourni des services de consultation en microcrédit à ses partenaires nationaux et évalué tous les projets de microcrédit développés par les survivants afin d'assurer un meilleur retour sur investissement et d'apporter une aide complémentaire.

Réadaptation à base communautaire

La plupart des services offerts aux survivants restent concentrés dans les villes et ne sont pas suffisamment complétés par une réadaptation à base communautaire. Les mécanismes d'orientation sont faibles voire inexistantes. Les programmes de réadaptation à base communautaire, qui sont une adjonction essentielle aux programmes nationaux, sont conçus pour améliorer la prestation de services et créer une réelle égalité des chances pour les personnes souffrant d'un handicap qui ont un accès limité aux services. La réadaptation à base communautaire regroupe toutes les composantes de l'assistance aux victimes tout en utilisant les ressources et compétences locales, et promeut activement la responsabilisation et la participation des personnes handicapées par le truchement du développement d'organisations pour les personnes handicapées, de prises de décision et de responsabilités au sein de la communauté et de programmes véritablement orientés sur les besoins.

Certains pays tels que le Cambodge, l'Érythrée et la Thaïlande ont étendu les activités de réadaptation à base communautaire en 2007-2008 ; par contre, ailleurs, ces actions sont à la traîne. Consciente du besoin de meilleures pratiques de réadaptation à base communautaire, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a commencé à développer des lignes directrices sur la réadaptation à base communautaire qui devraient être publiées fin 2008. L'OMS a présenté son travail dans le cadre du programme parallèle pour les experts en assistance aux victimes à l'occasion des réunions du comité permanent qui s'est tenu en juin 2008. L'OMS note que, bien que la réadaptation à base communautaire ait besoin de la participation de la communauté et des organisations de personnes handicapées, il faut également un lien avec le gouvernement national qui s'exprime par le biais d'une politique nationale, d'un organe de coordination et d'une enveloppe budgétaire. Il est également nécessaire de reconnaître l'égalité entre hommes et femmes dans ces programmes, de fournir une formation en gestion et de récompenser dûment les travailleurs des communautés qui sont souvent bénévoles.³

Traiter le problème de la discrimination

En dépit du fait que trois quarts des pays présentant des victimes en 2007-2008 ont une législation sur le handicap, il est encore fait état de cas de discrimination dans plus de 90% d'entre eux. La discrimination contre les civils survivants des mines et des débris de guerre explosifs s'exprime au niveau du versement des allocations de retraite, alors que chez les survivants militaires les retraites versées sont considérablement plus élevées, comme c'est le cas, par exemple, en Serbie.

³ Pour de plus amples informations, voir le document "réadaptation communautaire" sur le site de l'OMS, Equipe de réadaptation. www.who.int.

- En Croatie, les personnes blessées pendant la guerre reçoivent des retraites 10 fois plus élevées que les personnes blessées après la guerre ;
- En Colombie, une nouvelle législation semble limiter les possibilités de compensation pour les survivants ; et
- Au Rwanda, les pensions d'invalidité ne sont que la moitié du salaire minimum.

Sur le front du positif, la législation péruvienne a été amendée afin que les survivants des mines et leurs familles puissent bénéficier de compensations collectives.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Le 3 avril 2008, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a bénéficié de sa 20^e ratification avant d'entrer en vigueur, 30 jours plus tard. Cette convention sur le handicap exige l'intégration des questions de handicap dans le tronc commun des agendas politiques, la prestation de services, l'engagement de ressources, le développement capacitaire, la coordination par le biais de points de contact handicap, ainsi que la surveillance et offre un mécanisme de recours par le biais de son protocole facultatif.

Au 1^{er} septembre 2008, l'on comptait :

- 130 signataires de la Convention, dont 16 des membres du groupe VA25;
- 71 signataires du protocole facultatif, dont 10 membres du groupe VA25;
- 34 ratifications de la Convention, dont six par les membres du groupe VA25 (Croatie, Salvador, Jordanie, Nicaragua, Pérou et Thaïlande); et
- 20 ratifications du protocole facultatif, dont trois par les membres du groupe VA25 (Croatie, Salvador et Pérou)

Le droit des survivants à participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes d'assistance aux victimes

Il est communément admis que pour être efficace, les programmes d'assistance aux victimes doivent être fondés sur les besoins identifiés par les survivants, leurs familles et leurs communautés. Le Plan d'action de Nairobi (NAP) enjoint les Etats à faire participer les survivants et les personnes handicapées dans la rédaction de politiques, dans leur mise en œuvre et dans leur surveillance. Toutefois, dans bon nombre de pays, les organisations de personnes handicapées manquent de fonds et n'ont pas la capacité de porter à bout de bras des plans à long terme et d'influencer les responsables politiques ce qui les cantonne dans des activités purement ad hoc. Par exemple, en Afghanistan, avec plus de 750.000 personnes souffrant d'un handicap, il a été constaté que le mouvement de défense des personnes handicapées reste encore "à ses premiers balbutiements" en raison de son manque de capacités et d'une attitude très négative de la société à son égard. Les personnes handicapées ne sont donc pas en mesure de promouvoir efficacement leurs propres intérêts.⁴

Rencontrer les objectifs 2005-2009 d'assistance aux victimes dans les pays du groupe VA25

En décembre 2004, 24 Etats parties⁵ comptant un nombre important de survivants (voir le tableau ci-dessous) ont reconnu qu'ils portaient "la plus grande responsabilité d'action, mais qu'ils éprouvaient aussi les plus grands besoins et étaient animés des plus grandes attentes en matière d'aide" pour ce qui est de l'assistance à apporter aux survivants ; c'est ce qui est souligné dans 11 des actions concrètes du Plan d'action de Nairobi. En juin 2008, la Jordanie a rejoint ce qui est aujourd'hui appelé le groupe VA25 en ajoutant toutefois que son nombre total de survivants recensés "est loin d'être le plus important à l'échelon mondial, mais qu'il n'en reste pas moins significatif comparé à la taille de la population jordanienne."⁶

Le but du Plan d'action de Nairobi est de soutenir l'assistance aux victimes par le biais de l'engagement des Etats parties : améliorer les services de santé, accroître la rééducation physique, développer des capacités d'assistance psychosociale, soutenir activement la réinsertion socio-économique, développer et mettre en œuvre des cadres politiques pertinents, tenir compte du sexe et de l'âge des victimes, améliorer la collecte de données, faire participer les survivants des mines au travail prévu par la Convention et s'assurer la participation des experts pertinents. Ceux qui sont en mesure d'accomplir ces tâches sont appelés à apporter rapidement leur aide aux Etats parties qui affichent un besoin évident de soutien extérieur.⁷ Dans le cadre du NAP, les Etats sont également tenus de surveiller et de faire régulièrement rapport de l'avancement des travaux afin qu'une "évaluation sans équivoque des réussites ou des échecs" puisse être réalisée en 2009.⁸

En 2005, le groupe VA25 a également soutenu un cadre d'actions mesurables proposé par les coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion économique. Le questionnaire développé par ces coprésidents, à savoir le Nicaragua et la Norvège, contenait quatre objectifs clés :

- Evaluer la situation de l'assistance aux victimes dans chaque pays membre ;
- Développer des objectifs dits SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, pertinents et délimités dans le Temps) à atteindre d'ici 2009 ;
- Planifier les choses afin d'atteindre ces objectifs ; et
- Indiquer les moyens nécessaires pour matérialiser ce qui a été planifié.

⁴ Ministère des affaires sociales, de l'emploi, des martyrs et des handicapés, "Plan d'action nationale afghan sur le handicap 2008-2011," Kaboul, mai 2008, p. 29.

⁵ Nations Unies, "Rapport final, Première Conférence d'examen," Nairobi, du 29 novembre au 3 décembre 2004, PLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 3. Parmi ces pays, 23 ont mis en avant leurs responsabilités à la Première Conférence d'examen organisée à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004 et avec la ratification du Traité d'interdiction des mines par l'Ethiopie le 19 décembre 2004, ce nombre est passé à 24.

⁶ Déclaration de la Jordanie, comité permanent d'aide aux victimes et de réinsertion socio-économique, Genève, le 3 juin 2008. La Jordanie a fait état de la responsabilité qu'elle porte sur un nombre significatif de survivants à l'occasion de la Huitième Réunion des Etats parties organisée en novembre 2007 et a encore clarifié sa situation à l'occasion de sa demande d'extension de délai Article 5, le 31 mars 2008.

⁷ Nations Unies, "Rapport final de la première Conférence d'examen," APL/CONF/2004/5, le 9 février 2005, pp. 99-101.

⁸ "Evaluation à moyen terme de l'aide aux victimes dans les 24 Etats parties pertinents," Huitième Réunion des Etats parties, Mer Noire, le 21 novembre 2007, p. 6.

Les coprésidents suivants ont continué à encourager le groupe VA25 à réaliser des projets sur ces quatre éléments clés, reconnaissant que la meilleure manière d'assurer le progrès est de travailler intensément sur une base nationale. Pour les aider dans leur tâche, un expert de l'assistance aux victimes de l'Unité d'assistance à la mise en œuvre du Centre international de déminage humanitaire à Genève a été recruté pour apporter son aide dans le cadre de visites dans les pays respectifs, d'une assistance à distance (par courriel par exemple), d'un travail de proximité vers les autres organisations pertinentes, de consultations avec les survivants et d'assistance dans le cadre de l'organisation d'ateliers interministériels. Entre 2005 et novembre 2007, des "visites d'assistance" ont été organisées dans 19 des 25 États parties et il est envisagé de visiter tous les pays d'ici 2009. En 2008, jusqu'au mois d'août, des visites ont été organisées en Afghanistan, au Cambodge, en Ethiopie, en Jordanie, au Tadjikistan et en Thaïlande.

Progrès dans le groupe VA25 sur la période 2007–2008

En 2007–2008, l'Observatoire des Mines a observé des progrès majeurs en Afghanistan, en Albanie, au Soudan et en Ouganda. L'Albanie, qui fut le pays le plus performant et ce de manière constante dans le groupe VA25, a fait état de progrès au moins partiels sur la plupart des objectifs fixés dans l'échéancier 2007–2008. Les trois autres pays ont développé des programmes "SMART" durables intégrés dans le cadre des démarches sur le handicap par le biais d'une plus grande participation des acteurs et du gouvernement, tout en continuant à progresser sur les objectifs identifiés précédemment. L'Afghanistan a ajouté des composantes supplémentaires à ses objectifs (réadaptation à base communautaire et enseignement inclusif) et le Soudan a fait de même (coordination, insertion des survivants et mobilisation des ressources).

Toutefois, il est à noter que les réalisations de ces programmes d'assistance aux victimes doivent beaucoup au soutien qu'ils reçoivent des programmes des Nations Unies car un personnel dédié à l'assistance aux victimes apporte, dans ce cadre, une réelle capacité de coordination. Lorsque ce soutien s'est arrêté, comme ce fut le cas en Ouganda fin 2007, les progrès ont été moins rapides. D'autres pays, tels que la Croatie et la Thaïlande, dépendent bien plus largement de leurs ressources propres mais ont enregistré des progrès moins rapides.

En gros, les principaux progrès se sont concentrés sur l'aide à la planification et non sur les actions entreprises pour apporter une assistance directe aux survivants. Cela n'est pas surprenant étant donné qu'un large pourcentage des objectifs combinés des pays du groupe VA25 portaient précisément sur la collecte de données, le développement de stratégies et de politiques, la conscientisation et la coordination. Parmi les objectifs du Pérou, seul un portait sur la mise en œuvre d'actions à proprement parler. En Guinée-Bissau, seuls 2 des 11 objectifs étaient orientés sur des actions. D'autres cas notoires sont l'Angola, le Salvador et le Nicaragua.

Parmi les progrès de la planification et de la coordination en 2007-2008, citons :

- Sur les 10 pays qui ont affiné leurs objectifs, 6 l'ont fait pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.⁹ Les autres pays tels que le Nicaragua et la Bosnie-Herzégovine, ont fait état de révisions de leurs objectifs ; toutefois, ces modifications n'avaient toujours pas été présentées de manière formelle aux autres États parties tout juste un an avant l'échéance de réalisation prévue.

Pays du groupe VA25 et nombre estimé de survivants

Etat partie	Nombre estimé de survivants
Afghanistan	52 000–60 000
Albanie	238 (zone de Kukës)
Angola	Inconnu, 159 personnes recensées par l'étude d'impact des mines
Bosnie-Herzégovine	Inconnu, 153 personnes avérées entre 1999 et 2007
Burundi	Inconnu, entre 1.350 et 1.960 personnes recensées
Cambodge	46.668
Tchad	Inconnu, 1.489 personnes recensées fin 2007
Colombie	Inconnu, 5.412 personnes recensées
Croatie	Inconnu, entre 1.414 et 1.638 personnes recensées
RDC	Inconnu, 1.138 personnes recensées
Salvador	Inconnu, entre 2.225 et 3.142 personnes recensées
Erythrée	Inconnu, au moins 2.498 (mais les estimations vont jusqu'à 84.000 personnes)
Ethiopie	Inconnu, au moins 7.275 (étude d'impact des mines 2004)
Guinée-Bissau	Inconnu, au moins 847
Jordanie	640
Mozambique	Inconnu (premières estimations entre 10.000 et 30.000 aujourd'hui considérées peu fiables)
Nicaragua	1.061
Pérou	Au moins 265
Sénégal	Au moins 570
Serbie	Inconnu, nombre estimé entre 1.370 et 3.000
Soudan	Inconnu, 2.711 personnes recensées fin 2007 mais plus de 10.000 selon les estimations
Tadjikistan	Au moins 420
Thaïlande	Inconnu, au moins 1.971 personnes recensées par l'étude d'impact 2001 des mines*
Ouganda	Inconnu, au moins 1.100
Yémen	Inconnu, au moins 2.473

*LIS = Landmine Impact Survey (étude d'impact des mines)

⁹ L'Afghanistan (2007–2008), l'Albanie (novembre 2007), l'Angola (novembre 2007), la Croatie (avril 2007), la RDC (2006), le Salvador (novembre 2007), la Serbie (avril 2007), le Soudan (novembre 2007), le Tadjikistan (2006), et l'Ouganda (novembre 2007).

- Sur les 8 Etats ayant soumis des plans formels, 5 l'ont fait pendant la période couverte par le présent rapport.¹⁰ La Thaïlande a également rédigé un plan mais il n'est pas disponible. Le Cambodge et le Tchad devraient être fin prêts à la fin de l'année 2008. Pendant la période couverte par le rapport précédent, 7 Etats avaient annoncé le développement de plans, mais le Salvador est le seul pays à avoir formellement soumis ce plan.¹¹
 - Au moins 11 des pays du groupe VA25 ont lancé un processus de coordination interministérielle afin de travailler à la réalisation de leurs objectifs 2005–2009.¹²
 - Le Burundi n'a développé aucun objectif et les objectifs de la Colombie restent incomplets.
- Les progrès réalisés par les pays du groupe VA25 se sont limités à certains secteurs tels que :
- Une meilleure collecte des données au Tadjikistan et en Erythrée ;
 - Un meilleur accès à des services médicaux gratuits en Guinée-Bissau et l'expansion des services d'urgence en Thaïlande ;
 - L'amélioration des services de réadaptation physique au Cambodge ;
 - Un meilleur accès et une meilleure disponibilité de services inclusifs d'enseignement au Mozambique et une meilleure formation à l'accompagnement psychologique pour la réadaptation à base communautaire et le personnel hospitalier au Sénégal ;
 - Des actions positives d'insertion économique en Erythrée et en Bosnie-Herzégovine ;
 - La ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été réalisée en Croatie et au Salvador ; et
 - Nombre de pays tels que le Burundi et la Colombie ont enregistré des progrès en matière de conscientisation et de développement de lignes directrices.

Souvent, les progrès en matière d'assistance aux victimes ont été enregistrés indépendamment des procédures pour le groupe VA25 et les activités ont été menées sans coordination avec cette dernière structure. Par exemple, la politique de handicap était en cours de développement au Yémen mais sans la contribution du point focal pour l'assistance aux victimes présent dans le pays. En Ethiopie et au Nicaragua, l'accès aux soins de santé a été amélioré par le truchement de stratégies de santé indépendantes de la démarche d'assistance aux victimes. Au Pérou, les opportunités de réinsertion économique ont été améliorées grâce aux partenariats avec le secteur privé.

Dans certains pays, les progrès sur la période 2007–2008 ont été troublés par le manque incessant de moyens financiers, notamment au Tadjikistan. D'autres pays ont également fait état de ressources et moyens financiers insuffisants, notamment le Tchad, la RDC et la Guinée-Bissau. De plus, les objectifs 2005–2009 n'ont pas toujours été utilisés pour guider les activités d'assistance aux victimes en 2007–2008 ; c'est le cas en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Le programme d'assistance aux survivants (et autres personnes blessées dans le cadre des conflits) de la Colombie ne fait pas partie des objectifs identifiés par le pays dans le cadre du Plan d'action de Nairobi.

En 2007–2008, les ONG, les organisations de personnes handicapées et les survivants ont été de plus en plus impliqués dans le processus de planification ; toutefois, cette participation a souvent eu lieu sur une base ad hoc. Peu de pays peuvent faire état d'une participation systématique des bénéficiaires dans le développement de plans d'assistance aux victimes. L'Afghanistan est l'une des exceptions positives à cette règle.

Alors que l'assistance aux victimes est un processus à long terme qui devra s'étendre bien au-delà de 2009, plusieurs Etats ont repoussé leurs délais au fil des révisions récentes de leurs objectifs. Plusieurs Etats ont, par ailleurs, fixé un délai de réalisation complète de leurs programmes après 2005–2009. L'Angola a repoussé la réalisation de presque tous ses objectifs à 2011. Les plans de l'Afghanistan et du Cambodge couvrent une période de 2008 à 2011/2012. La Bosnie-Herzégovine a l'intention de reprendre des plans révisés de réalisation de ses objectifs dans une stratégie courant de 2009 à 2019. Le Pérou a prévu de ne développer une stratégie d'assistance aux victimes qu'en 2009. Ces retards ne facilitent pas l'évaluation des progrès d'ici 2009 et pourraient – devraient même – confirmer que bien peu a été accompli.

Faire rapport des progrès dans le groupe VA25

Lorsque les Etats parties ont fixé leurs propres objectifs pour 2005–2009, il a été jugé (à juste titre) essentiel d'avoir des indicateurs quantifiables pour mesurer les progrès. Alors que la grande majorité des pays du groupe VA25 ont repris des experts en assistance aux victimes dans les délégations qu'ils ont envoyées aux réunions liées à la Convention et qu'ils ont produit des rapports déclaratifs pour la période 2007–2008, ce sont plutôt des rapports récapitulatifs que des rapports d'avancement qui ont été présentés. Ces rapports constitueront, comme l'ont dit très justement les coprésidents, un "ensemble de preuves" des activités d'assistance aux victimes ;¹³ toutefois, ils ne permettront pas d'évaluer les progrès réalisés. L'analyse des rapports 2007-2008 d'assistance aux victimes et des rapports Article 7 démontre que presque tous les Etats confirment avoir lancé des activités qu'il est impossible de quantifier en mentionnant, par exemple, le nombre de personnes qui reçoivent un service donné sans toutefois indiquer les augmentations ou réductions et sans invoquer les raisons de l'évolution.

Les Etats sont les seuls responsables de la définition des résultats qu'il est possible d'obtenir, où et quand il est possible de les obtenir mais aussi comment procéder à une autoévaluation et produire des rapports. Les discussions sur la manière d'évaluer les progrès de l'assistance aux victimes en prélude à la Deuxième Conférence d'examen furent au cœur de la période 2007–2008, alors que l'ICBL et le CICR faisaient entendre leurs voix pour demander aux Etats qu'ils améliorent le suivi des progrès réalisés. Le CICR a d'ailleurs noté que "il est rare de trouver un système de suivi qui puisse vraiment surveiller les progrès accomplis dans les 24 (aujourd'hui 25) pays affectées par les mines," tout en ajoutant que les pays devraient être guidés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de la personne handicapée, qui met en exergue le besoin de points focaux (individus ou structures de coordination) et d'un mécanisme de surveillance indépendant.¹⁴

¹⁰ L'Afghanistan (2007–2008), l'Albanie (2006 et mise à jour), l'Angola (2007), le Salvador (2007), le Soudan (2007), le Tadjikistan (avril 2007), l'Ouganda (2007), et le Yémen (2006).

¹¹ Les autres étaient la Bosnie-Herzégovine, la RDC, l'Erythrée, la Guinée-Bissau, le Pérou et la Serbie.

¹² L'Afghanistan, l'Angola, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la RDC, le Salvador, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande et l'Ouganda. Le Mozambique a amélioré la coordination interministérielle pour la mise en œuvre d'un plan national d'aide au handicap mais pas d'aide aux victimes précisément.

¹³ Déclaration de Markus Reiterer, Autriche, coprésident du Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socioéconomique, "Remarques de conclusion," Huitième Réunion des Etats parties, Mer Noire, le 21 novembre 2007.

¹⁴ CICR, "Déclaration du CICR sur l'assistance aux victimes," Huitième Réunion des Etats parties, Jordanie, le 21 novembre 2007.

L'avenir du groupe VA25

En juin 2008, les coprésidents ont noté que le groupe VA25 pourrait s'agrandir "étant donné que plus d'Etats parties sont conscients de leur responsabilité par rapport à un nombre important de survivants." Le fait que la Jordanie ait rejoint le groupe en 2007–2008 pourrait encourager l'Irak, l'un des Etats parties qui présente le nombre le plus important de survivants, qui n'appartient pas au groupe VA25 et qui pourrait faire passer le groupe à 26, à reconnaître sa responsabilité et recevoir une assistance ciblée. Rien n'a été annoncé publiquement quant à la réduction de la taille du groupe actuel, toutefois, cette option pourrait être envisagée si l'un des Etats du groupe VA25 engrange des progrès significatifs.

En 2007–2008, l'Observatoire des Mines a également identifié le premier exemple des membres du VA25 arrivant à influencer d'autres Etats en-dehors de cette structure : ainsi, le Liban a déclaré explicitement qu'il avait utilisé le cadre développé par les deux coprésidents pour développer son plan d'action d'assistance aux victimes pour 2008.

Le cadre stratégique d'assistance aux victimes

Pour les pays qui n'ont que peu de problèmes de mines ou débris de guerre explosifs, un plan spécifiquement dédié à l'assistance aux victimes est redondant ; par contre, nombre de pays présentant un nombre significatif de survivants des mines ou débris de guerre explosifs reprennent l'assistance aux victimes en tant qu'objectif stratégique de leurs plans d'action contre les mines. Toutefois, plusieurs pays gravement touchés ont fait état de failles et de doubles emplois dans les services fournis en raison de l'absence de stratégie spécifique d'assistance aux victimes. L'autorité en charge de l'action contre les mines au Pérou a même déclaré avoir grand besoin d'une stratégie d'assistance aux victimes sinon "les différents secteurs ne se sentiront pas obligés d'apporter de l'aide et d'allouer des fonds à cette action."¹⁵

Quoiqu'il en soit, seuls 21% des pays qui ont enregistré des accidents dus aux mines en 2007–2008 disposent de plans spécifiques d'assistance aux victimes ; presque tous ces pays sont membres du groupe VA25 (88%). Dix des pays VA25 ne disposaient pas encore de plan spécifique d'assistance aux victimes au mois de juin 2008, de même d'ailleurs que deux autres Etats parties présentant un nombre important d'accidents dus aux mines (Irak et Turquie). Parmi les Etats non parties ayant des accidents dus aux mines, seuls l'Azerbaïdjan et le Liban disposaient déjà d'un plan d'assistance aux victimes en 2008. Dans les autres Etats non parties présentant un nombre important d'accidents dus aux mines en 2007–2008, les plans ont soit piétiné (République Démocratique Populaire Lao et Sri Lanka), soit n'ont jamais même été envisagés (Myanmar, Pakistan, Vietnam). En 2007–2008, deux pays ont commencé à préparer un plan d'assistance aux victimes : l'Egypte et la Mauritanie. Le développement d'un plan pour l'Algérie a été retardé à cause du bombardement du bâtiment des Nations Unies fin 2007.

Bonne pratique : lier l'assistance aux victimes aux plans en faveur du handicap

Le rapport de suivi à mi-parcours du groupe VA25 daté du mois de novembre 2007 note que, bien que l'assistance aux victimes soit considérée comme un élément constitutif de la santé publique, des droits de l'homme et des services sociaux cadres, "dans bon nombre de cas, la préparation des objectifs d'aide aux victimes ne tient pas compte des autres plans nationaux plus larges."* En 2007-2008, seuls 2 pays ont pris des mesures significatives pour assurer la pérennité et l'intégration de l'assistance aux victimes dans le secteur du handicap. Plutôt que de développer un plan spécifique d'assistance aux victimes dans le cadre du processus pour le groupe VA25, l'Afghanistan et l'Ouganda ont créé un plan complet en faveur du handicap et assigné d'importantes responsabilités aux agences gouvernementales, tout en laissant toutefois la responsabilité et la coordination finales entre les mains du ministre en charge des questions de handicap. Le plan de l'Afghanistan a ensuite été inséré dans la stratégie nationale de développement du pays, alors que le plan ougandais a été principalement compilé à partir de diverses stratégies existantes et pertinentes, afin d'intégrer le handicap et l'assistance aux victimes au tronc commun des politiques.

L'Albanie a relié la pérennisation de l'assistance aux victimes aux progrès de la stratégie nationale de handicap et l'assistance aux victimes est, depuis plusieurs années déjà, intégrée dans les stratégies de développement régional. Au Soudan, les diverses composantes de la stratégie d'assistance aux victimes ont été intégrées dans une série de plans de travail et de budgets dépendant des ministères compétents. Plusieurs autres pays ont également mentionné le besoin pour l'assistance aux victimes d'apparaître dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (Guinée-Bissau, Sénégal et Tadjikistan).

* "Rapport de suivi du statut de l'assistance aux victimes dans les 24 Etats parties pertinents," Huitième Réunion des Etats parties, Genève, le 21 novembre 2007, p. 4.

National ownership and sustainability

En juin 2008, les coprésidents ont noté que "l'appropriation nationale n'est pas l'objectif primordial du Plan d'action de Nairobi, peut-être parce que cette appropriation devrait être une évidence..."¹⁶ A l'aube de la Deuxième Conférence d'examen, les notions d'appropriation nationale et de durabilité seront de plus en plus cruciales pour assurer une assistance aux victimes sur la durée.

Parmi les Etats qui ont recensé des accidents dus aux mines en 2007–2008, 46 n'ont assigné les responsabilités d'assistance aux victimes à personne. Dans 22 de ces pays, l'assistance aux victimes est du ressort des autorités en charge de la lutte contre les mines. Dans 5 pays, la responsabilité est répartie entre le centre d'action contre les mines et les ministères compétents et seules 7 pays ont fait de cette action une compétence ministérielle. Enfin, le Salvador est le seul pays à disposer d'un organisme gouvernemental de coordination du handicap responsable de l'assistance aux victimes.

Pour les pays gravement touchés par les mines et les débris de guerre explosifs, cela soulève la question de savoir si les centres d'action contre les mines sont les structures idéales pour assurer la pérennité et la réelle intégration de l'assistance aux victimes dans des structures de handicap plus larges, même si ces centres se voient confier le mandat de déléguer ces tâches vers les instances ministérielles. Les responsabilités en matière de handicap sont souvent éparpillées entre les diverses instances gouvernementales et constituent rarement plus que la portion congrue d'un portefeuille ministériel, la plupart du temps le ministère en charge des affaires

¹⁵ "Niños son las principales víctimas de campos minados en nuestro país" ("Les enfants sont les premières victimes des champs de mines dans notre pays"), *El Comercio*, le 6 août 2007, www.elcomercio.com.

¹⁶ Cambodge et Nouvelle-Zélande, coprésidents, "Vers la Deuxième Conférence d'examen," Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique, Genève, le 6 juin 2008.

sociales. Peu de pays ayant enregistré des accidents en 2007-2008 disposent d'une structure séparée jouissant d'une autorité suffisante pour apporter des changements. En août 2008, l'Afghanistan a nommé un vice-ministre en charge des personnes handicapées. Le seul autre cas du genre est l'Ouganda qui dispose également d'un ministre d'Etat en charge des personnes handicapées.

L'analyse des déclarations en matière d'assistance aux victimes faites en 2007-2008 a démontré que la plupart des pays abritant des survivants des mines et débris de guerre explosifs se reposent largement sur les services fournis par les ONG internationales et les bailleurs de fonds extérieurs. Au moins six des pays du groupe VA25 ont explicitement mentionné un manque de financement qui les empêche d'atteindre leurs objectifs en matière d'assistance aux victimes. Bien qu'elle ne soit pas exhaustive, l'étude menée par l'Observatoire des Mines sur 2007 et 2008 a également indiqué que dans presque 40 % des pays qui ont recensé des victimes des mines sur cette période, les services prestés l'ont principalement été par des opérateurs internationaux. Dans 27 % des pays, l'intervention était équitablement partagée entre opérateurs nationaux et internationaux. Seuls trois pays fonctionnaient exclusivement à capacité nationale en matière d'assistance aux survivants : Chypre, la Pologne et les États-Unis.

Bien que le travail des opérateurs internationaux soit inestimable, ces opérateurs se substituent parfois au gouvernement depuis si longtemps que ce dernier souffre d'une dépendance excessive à leur égard et qu'il perd responsabilité, intérêt et marge de manœuvre sur les actions dont il a pourtant la responsabilité première vu sa position d'autorité nationale. Au Nicaragua, les opérateurs ont noté qu'en 2007-2008 ils n'avaient constaté aucun progrès vers plus d'appropriation locale ou vers le développement pérenne d'un programme d'assistance aux victimes. Il semble que l'efficacité de l'opérateur international qui apporte une assistance aux survivants ait atténué la motivation du gouvernement à développer sa propre infrastructure nationale dans ce domaine.

Pourtant, les agences internationales peuvent faire partie du problème si elles n'investissent pas assez dans le développement capacitaire des partenaires locaux, notamment les organisations de survivants et les organisations de personnes handicapées. Pendant la période que couvre le présent rapport, ce fut, par exemple, le cas pour les organisations de survivants en Ouganda et au Sénégal. A l'inverse, des ONG nationales afghanes ont contribué de manière substantielle à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, à la formation et au soutien aux organisations de personnes handicapées. Les organisations internationales devraient investir plus dans le développement des capacités nationales de chaque pays.

Des progrès positifs sur la voie d'une plus grande appropriation nationale ont été engrangés en 2007-2008, car plusieurs programmes d'action sur les mines ou prestataires d'assistance aux victimes se sont préparés pour la nationalisation complète de l'aide et pour une éventuelle passation de pouvoirs aux structures gouvernementales idoines, comme c'est le cas en Albanie (d'ici 2009) et au Soudan. En Angola, en juillet 2008, le CICR a remis l'un de ses principaux programmes de réadaptation entre les mains du Ministère de la Santé, après 29 années de gestion, en déclarant que le ministère devrait aujourd'hui avoir des ressources suffisantes pour le gérer.

Coordination interministérielle

La coordination entre les ministères responsables est une question essentielle pour l'assistance aux victimes et elle a été promue dans le cadre des démarches entreprises pour le groupe VA25. En 2007-2008, il est apparu clairement que lorsqu'une telle coordination existe, les services ont tendance à être plus complets et conformes aux autres stratégies pertinentes du pays. Alors que certains pays du groupe VA25 ont fait des progrès, la coordination interministérielle systématique n'est en place que dans 22% des pays ayant recensé des accidents dus aux mines en 2007-2008. En 2007, la Zambie a lancé un processus interministériel dans le but de répartir les tâches d'assistance aux victimes et d'éviter les doublons. En Algérie, l'action de lutte contre les mines est coordonnée par un comité interministériel. Parmi les Etats non parties, la RDP Lao est un exemple vivant de coordination interministérielle, tout comme l'Abkhazie d'ailleurs.

Obligations d'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions

La Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions est un traité essentiel pour l'assistance aux victimes car, au-delà des obligations du Traité d'interdiction des mines, cette deuxième convention stipule qu'apporter une assistance aux victimes des mines est une obligation formelle pour tous les Etats parties recensant des victimes¹⁷ et lance, dans la foulée, un appel à l'aide internationale.¹⁸ Cette convention a aussi adopté le principe commun qui affirme que le terme "victime" s'étend aux personnes touchées, à leurs familles et aux communautés affectées, et que l'assistance aux victimes doit être ancrée en droit et être cohérente avec les autres stratégies pertinentes en matière de développement et de handicap. Sur base des enseignements issus du Traité d'interdiction des mines et des procédures identifiées pour le groupe VA25, cette convention stipule que l'assistance aux victimes doit être précise, quantifiable, coordonnée et orientée vers le résultat. La convention reprend aussi des règles quant au développement de stratégies nationales, à l'identification de points focaux, à la participation des "victimes" aux efforts de planification et de mise en œuvre, ainsi qu'à l'obligation de produire de rapports d'avancement clairs.

Statistiques concernant les bénéficiaires

Enfin, les appels à une surveillance renforcée des produits des Etats affectés et des Etats bailleurs de fonds se sont faits de plus en plus pressants durant la période que couvre le présent rapport. Le CICR notamment a déclaré que "la communauté des bailleurs de fonds devrait mieux expliquer la manière dont les fonds sont alloués, mais aussi veiller à ce que les pays bénéficiaires donnent plus d'informations sur la manière dont les dons ont permis aux personnes souffrant d'un handicap de jouir de plus de droits."¹⁹ L'Observatoire des Mines a fait remarquer que, 3 ans après le lancement du Plan d'action de Nairobi, la plupart des Etats et prestataires de services n'étaient pas en mesure d'estimer combien de survivants ont reçu une aide, et comment ; et les Etats d'ajouter d'ailleurs qu'ils étaient incapables de déterminer si le nombre des bénéficiaires de tels services a augmenté ou diminué d'une année à l'autre, voire depuis 2005. Seuls 23 pays ont utilisé le Formulaire J de leur propre chef pour faire état de leurs activités d'assistance aux victimes ; les rapports ne comprenaient en outre quasi jamais d'informations statistiques mesurables.

¹⁷ L'Article 5(1) stipule que : "Chaque Etat partie fournira de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle, et conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme applicables, une assistance prenant en considération l'âge et les sexes, y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique. Chaque Etat partie mettra tout en œuvre pour recueillir des données fiables pertinentes concernant les victimes d'armes à sous-munitions."

¹⁸ L'Article 6(7) stipule que : "Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance visant à la mise en œuvre des obligations, mentionnées à l'article 5 de la présente Convention, de fournir, de manière suffisante, à toutes les victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexes, y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique."

¹⁹ CICR, "Déclaration du CICR sur l'assistance aux victimes," Huitième Réunion des Etats parties, Mer Noire, le 21 novembre 2007.

Des statistiques fiables sur les bénéficiaires sont cruciales pour évaluer les progrès, identifier les manques et doublons en matière de services d'assistance aux victimes, mais aussi pour fournir des services de suivi efficaces. En 2007-2008, certains programmes ont tenté d'améliorer leur collecte de données sur les services d'assistance aux victimes ; ce fut le cas en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Liban.

Toutefois, de manière plus générale, une mauvaise collecte de données et de mauvais mécanismes de production de rapports restent des constantes. Peu de pays ont un organe centralisé qui s'occupe des statistiques et services concernant le handicap. Souvent, les hôpitaux ne prennent pas note de la cause des blessures qu'ils sont amenés à soigner. Presque tous les opérateurs d'assistance aux victimes comptent les visites et non les personnes, et enregistrent une personne chaque fois qu'elle reçoit un service, ce qui entraîne une double comptabilisation. Ils ne font pas de distinction entre les survivants des mines et débris de guerre explosifs et les autres bénéficiaires, et ne font aucune différence entre les nouveaux et les anciens patients. Sans oublier que les dossiers enregistrés par leurs soins pour chaque patient sont plus que fragmentaires. En raison du manque de collaboration entre acteurs du terrain et en l'absence d'un point focal unique, les mêmes personnes sont comptabilisées par chacun des services auxquels elles s'adressent. Ainsi, par exemple, bien que 1 100 survivants environ aient été recensés en Ouganda, les rapports font état de 2 644 services prestés en 2007.

NOUVELLES VICTIMES

Principaux développements

Le nombre de nouvelles victimes de mines, de restes de guerre explosifs (ERW) et d'engins explosifs improvisés (EEI) a diminué de manière constante en 2007, mais cette diminution était sensiblement moins importante qu'au cours des années précédentes. Egalement lors de la période 2007-2008, des accidents ont eu lieu dans plusieurs pays où aucun accident n'avait été enregistré précédemment ou depuis plusieurs années. Malgré le besoin crucial de mécanismes de collecte de données adéquats et complets sur les victimes, les progrès enregistrés sur la période du rapport étaient peu nombreux ou inexistantes en termes de couverture, de précision et d'utilisation des données sur les victimes.

Nouvelles victimes de mines/ERW/EEI en 2007

En 2007, l'Observatoire des Mines a identifié 5.426 nouvelles victimes de mines, restes de guerre explosifs (ERW) et engins explosifs improvisés (EEI) déclenchés par la victime. Parmi ces nouvelles victimes, 1.401 personnes ont été tuées, 3.939 blessées, et le statut des 86 personnes restantes est inconnu.¹ Ces chiffres ne sont pas complets puisqu'ils ne reprennent que les victimes enregistrées plus les victimes que l'Observatoire des Mines a pu identifier via les médias. En 2006, au moins 6.022 nouvelles victimes ont été signalées dans 71 pays et régions.² Comme en 2006, le nombre de nouvelles victimes a diminué de 9% en 2007,³ même si des victimes continueront à être identifiées en raison de lenteurs du processus de collecte de données (par exemple, en RDC et au Soudan) et de problèmes liés à la gestion des données (par exemple, en Angola et au Sri Lanka).

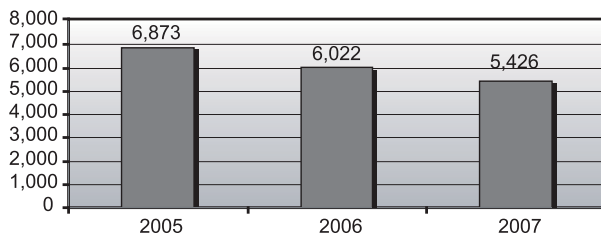
Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe	CEI	Moyen-Orient et Afrique du nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Arménie	Algérie
Burundi	Colombie	Cambodge	Bosnie-Herzégovine	Azerbaïdjan	Egypte
Tchad	Salvador	Chine	Croatie	Bélarus	Iran
Côte d'Ivoire	Honduras	Inde	France	Géorgie	Irak
RDC	Nicaragua	Indonésie	Lettonie	Kyrgyzstan	Israël
Erythrée	Pérou	RDP Lao	Pologne	Russie	Jordanie
Ethiopie	USA	Mongolie	Serbie	Tadjikistan	Kuwait
Gambie		Myanmar (Birmanie)	Turquie	Ukraine	Liban
Guinée-Bissau		Népal	Kosovo	Abkhazie	Maroc
Kenya		Pakistan		Nagorny-Karabakh	Syrie
Mali		Philippines			Yémen
Mauritanie		Corée du sud			Palestine
Mozambique		Sri Lanka			Sahara occidental
Namibie		Thaïlande			
Niger		Vietnam			
Rwanda					
Sénégal					
Somalie					
Afrique du sud					
Soudan					
Ouganda					
Zambie					
Zimbabwe					
Somaliland					
23 Etats et 1 région	7 Etats	15 Etats	8 Etats et 1 région	8 Etats et 2 régions	11 Etats et 2 régions

¹ Ces chiffres comptabilisent les personnes tuées ou blessées lors d'accidents dus à des engins déclenchés de manière non intentionnelle par la présence, la proximité ou le contact d'une personne ou d'un véhicule, comme toutes les mines antipersonnel (produites en usine ou artisanales), les mines antivéhicules, les munitions non explosées, les engins explosifs abandonnés, et les EEI déclenchés par la victime. Ces chiffres ne comptabilisent pas : les estimations de victimes n'apportant pas de chiffres précis ; les incidents clairement causés par des mines ou des EEI mis en place à distance ; et des engins qui n'ont pas clairement été activés par la victime. Pour certains pays, comme l'Irak, où la vérification des incidents renseignés est particulièrement difficile, des critères encore plus stricts sont appliqués et les incidents liés aux EEI sont seulement comptabilisés si l'engin a été déclenché suite à un contact direct (pied ou main).

² Dans le Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines, 5.751 victimes ont été identifiées dans 68 Etats/régions. Toutefois, la lenteur de la collecte des informations sur les nouvelles victimes en 2006 n'avait pas permis d'identifier des victimes dans quatre Etats (Albanie, Chine, Salvador et Moldavie). Plusieurs pays ont également envoyé des chiffres révisés en ce qui concerne le nombre total de victimes et l'analyse de la base de données pour l'Afghanistan a permis d'identifier 257 victimes supplémentaires.

³ En 2005, 6.873 victimes ont été comptabilisées.

Nombre total de victimes par année



Bien que le nombre total de nouvelles victimes ait diminué, c'est la première fois (en 2007) que des nouvelles victimes sont identifiées dans autant de pays et de régions (78) – voir tableau ci-dessous. Treize pays⁴ ont enregistré des nouvelles victimes en 2007 alors qu'ils n'en avaient identifiée aucune en 2006 (167 nouvelles victimes au total). Deux pays n'avaient jamais enregistré de victimes précédemment : la Gambie et le Mali. D'autres pays n'avaient pas enregistré de nouvelles victimes depuis plusieurs années, comme par exemple le Niger. Les incidents dans ces trois pays étaient tous liés à une nouvelle utilisation de mines antivéhicules.

Répartition démographique des nouvelles victimes

Comme les années précédentes, les civils représentaient une grande majorité des nouvelles victimes lorsque le statut civil/militaire était connu : 71%. Depuis 2005, le pourcentage de nouvelles victimes civiles a toutefois diminué de 10%. Cette diminution est partiellement due au nombre continuellement élevé et au pourcentage croissant de nouvelles victimes parmi les forces de sécurité en Colombie (697 en 2007). Si l'on retirait la Colombie des statistiques, les nouvelles victimes militaires ne représenteraient que 13% des victimes dont le statut est connu, au lieu de 27%. En outre, les données relatives aux nouvelles victimes militaires ont été enregistrées via les médias, qui ont tendance à se concentrer sur les membres des forces de sécurité tués lors de conflits à l'étranger (plus particulièrement en Afghanistan et en Irak) ou sur les principaux incidents causant plusieurs pertes militaires (par exemple en Inde, au Pakistan et en Somalie) alors que les victimes civiles sont négligées. Les incidents affectant les groupes armés non étatiques (GANE) sont généralement peu médiatisés mais certains ont été identifiés en Afghanistan, en Colombie, en Irak, au Myanmar (Birmanie), et en Palestine en 2007.

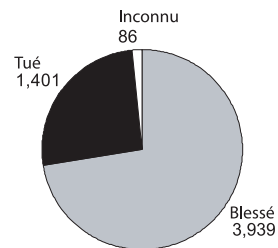
Le secteur du déminage humanitaire a également enregistré une augmentation du nombre de nouvelles victimes en 2007 (120 nouvelles victimes contre 69 en 2006). Cette augmentation est partiellement due au nombre croissant d'accidents au Liban. Parmi les nouvelles victimes humanitaires, on compte six femmes (en Afghanistan et au Cambodge).

Lorsque les données sur le genre étaient connues, les hommes représentaient la majorité des nouvelles victimes (89%, 3.930 nouvelles victimes) et les femmes représentaient 11% (467 personnes). Toutefois, dans 19% des cas, le genre n'était pas connu (1.029). Le pourcentage de femmes est plus élevé parmi les nouvelles victimes civiles, soit 16% (452 personnes). En général, les femmes courent moins de risques que les hommes mais, dans certains pays, les activités spécifiques au mode de vie les placent dans une catégorie à risque (par exemple, la garde des animaux au Yémen ou la collecte de bois ou le transport de l'eau en RDC). Le nombre de victimes masculines a également un impact indirect sur les femmes car dans beaucoup de sociétés traditionnelles, ce sont les hommes qui gagnent la majorité de revenus et les foyers dirigés par les femmes sont généralement plus pauvres.

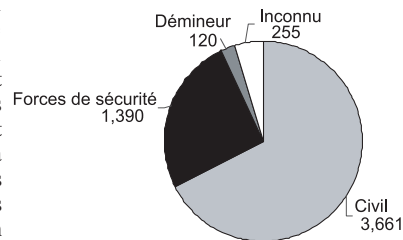
Lorsque les données sur l'âge étaient connues, les enfants représentaient 31% du nombre total de nouvelles victimes. Il est aussi important de signaler que ce pourcentage atteignait presque la moitié (46%) des nouvelles victimes civiles. Lorsque les données sur le genre des enfants étaient connues, 82% (976) des enfants victimes étaient des garçons et 18% (213) des filles.

Parmi les nouvelles victimes civiles pour lesquelles l'âge et le genre sont connus, les hommes composaient le groupe le plus affecté (48%), suivi des garçons (36%) et enfin les femmes et les filles (8% chacune). Dans quelques pays, les garçons composaient le principal groupe de nouvelles victimes : au Tchad, au Kosovo et en RDP Lao.

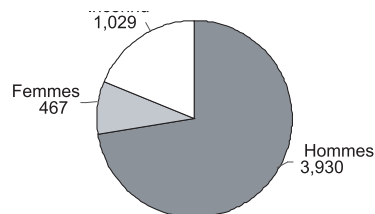
Nouvelles victimes en 2007 par statut



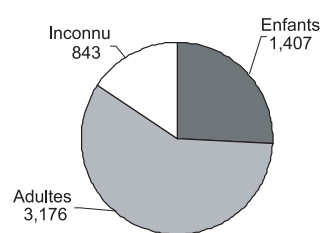
Victimes en 2007 par statut civil/militaire



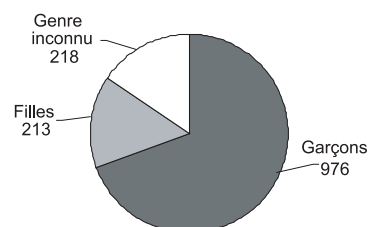
Victimes en 2007 par genre



Victimes en 2007 par âge



Victimes enfants en 2007 par genre



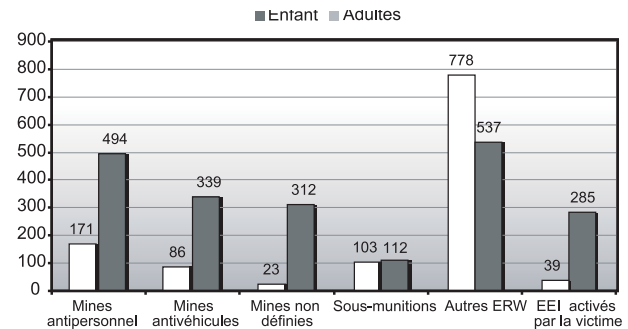
⁴ La Côte d'Ivoire, la France, la Gambie, le Honduras, Israël, le Kenya, le Mali, la Mongolie, le Niger, la Serbie, l'Afrique du sud, les USA, et la Zambie.

Typologie des engins suscitant des nouvelles victimes⁵

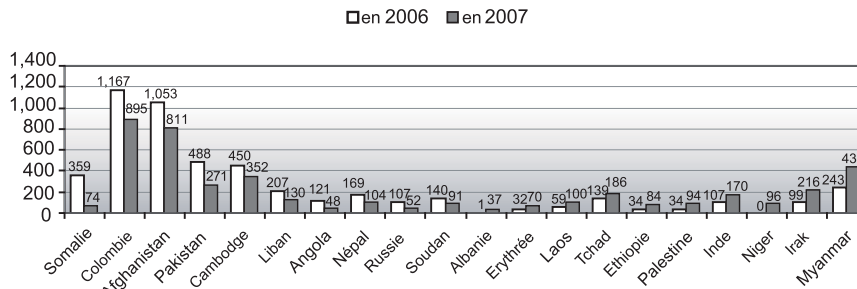
- Dans quatre-vingt-dix pour-cent des incidents, le type d'engin est connu. A savoir :
- 1.440 incidents ont été causés par des ERW autres que des sous-munitions (36.3%),
- 987 par des mines antipersonnel (24.9%),
- 502 par des mines antivéhicules (12.6%),
- 452 par des mines dont le type n'est pas spécifié (11.4%),
- 372 par des EEI déclenchés par la victime (9.4%), et
- 216 par des sous-munitions (5.4%).

Tous les types de population ne sont pas affectés de la même manière par tous les engins. Pour les mines antipersonnel, 74% des nouvelles victimes étaient des adultes et 26% des enfants. Parmi des nouvelles victimes adultes de mines antipersonnel, 89% étaient des hommes, dont 51 des démineurs. 80% des nouvelles victimes des mines antivéhicules étaient des adultes. Le seul engin pour lequel la répartition entre nouvelles victimes adultes et enfants est plus équilibrée était les sous-munitions (48% d'enfants, 52% d'adultes). Mais ces derniers chiffres sont déformés par la réalité de la situation au Liban où, suite à des opérations de déminage et des activités très risquées entreprises pour répondre à une nécessité économique, le nombre de nouvelles victimes adultes a augmenté de manière significative par rapport aux autres pays affectés par des sous-munitions. Pour les pays lourdement affectés par des sous-munitions et contaminés depuis de nombreuses années, les enfants étaient généralement le groupe le plus affecté en 2007, notamment en Afghanistan, au Cambodge, en Irak, en RDP Lao, et au Vietnam.

Victimes en 2007 par âge et engin



Victimes en 2006-2007 par pays (principales différences)



Les enfants (surtout les garçons) représentaient presque 60% du nombre total de nouvelles victimes causées par les restes de guerre explosifs (ERW) mais seulement 20% des nouvelles victimes de mines. Les jeunes garçons représentaient 49% des nouvelles victimes civiles d'ERW, les hommes 31%, les jeunes filles 12% et les femmes 8%. Il s'agit aussi du seul engin pour lequel le nombre de nouvelles victimes parmi les jeunes filles est largement supérieur au nombre de nouvelles victimes chez les femmes adultes.

Les nouvelles victimes d'ERW (à l'exclusion des nouvelles victimes de sous-munitions) étaient au nombre de 54, les nouvelles victimes de mines antipersonnel 37, de mines antivéhicules 23, d'EEI déclenchés par la victime 13, et de sous-munitions 12.

Activité au moment de l'incident

Même s'il s'agit d'une information cruciale pour la formation aux risques des mines et ERW, la collecte d'informations concernant l'activité de la victime au moment de l'incident reste le paramètre le moins développé. Ceci dit, il semblerait que la plupart des nouvelles victimes civiles soient atteintes dans les zones rurales lors de leurs activités de la vie quotidienne. Ces activités sont souvent liées à un besoin économique et poussent ces personnes à se rendre dans des zones connues pour être dangereuses. C'est par exemple le cas au Liban ou au Vietnam. Les activités quotidiennes de ces personnes peuvent comprendre la collecte de ferraille, ce qui cause un nombre significatif de nouvelles victimes en RDP Lao, au Kurdistan irakien, au Nicaragua et au Pérou.

Une nouvelle contamination due aux mines antivéhicules et EEI a engendré, à certains endroits, une modification des pourcentages en ce qui concerne les activités suscitant des nouvelles victimes. C'est le cas dans le sud et le sud-est de l'Afghanistan où l'on a constaté une augmentation sensible du nombre de nouvelles victimes lors de déplacements (20% au lieu de 10%). De manière similaire, les déplacements de personnes étaient la principale cause d'incidents au Niger.

Répartition régionale

Toutes les régions ont été touchées par des incidents mais seules l'Europe, le Moyen-Orient et le nord de l'Afrique ont enregistré une augmentation :

- 2.448 nouvelles victimes dans 15 pays de la région Asie-Pacifique (par rapport à 2.768 dans 14 pays en 2006);
- 973 nouvelles victimes dans 7 pays sur le continent américain (par rapport à 1.194 dans 5 pays en 2006);
- 944 nouvelles victimes dans 24 pays/régions d'Afrique (par rapport à 1.153 dans 20 pays/régions en 2006);
- 689 dans 13 pays/régions du Moyen-Orient et d'Afrique du nord (par rapport à 532 dans 13 pays/régions en 2006);
- 238 nouvelles victimes dans 9 pays/régions d'Europe (par rapport à 167 dans 9 pays/régions en 2006);

⁵ Dans cette section, les chiffres concernant le type d'engin ne tiennent pas compte de la Colombie où les données ne sont pas suffisamment détaillées pour être prises en compte.

- 134 nouvelles victimes dans 10 pays/régions de la CEI (par rapport à 208 dans 11 pays/régions en 2006); et
- Parmi les pays du VA25, à eux seuls, trois pays (l'Afghanistan, le Cambodge et la Colombie) représentent 38% des nouvelles victimes (par rapport à 44% en 2006).⁶

Sur 65 pays ayant signalé des nouvelles victimes en 2006 et 2007, 29 pays ont signalé moins de nouvelles victimes en 2007 et trois le même nombre les deux années. La diminution générale du nombre de nouvelles victimes est largement due à la forte diminution enregistrée dans certains pays lourdement affectés par les mines.

- Afghanistan : 811 nouvelles victimes au lieu de 1.053 en 2006 (grâce au déminage mais aussi suite à un manque d'informations sur les zones de conflits) ;
- Cambodge : 352 nouvelles victimes au lieu de 450 (résultat attribué à la sensibilisation aux dangers des mines/ERW, aux sanctions contre le commerce de métal des restes, et à une plus grande participation de la population à l'action contre les mines) ;
- Colombie : 895 au lieu de 1.167 (grâce à un contrôle gouvernemental accru) ; et
- Liban : 130 au lieu de 207 (à cause de la situation d'urgence en 2006).

Dans d'autres cas, la diminution était due à un manque de données pour certaines zones en 2007 (par rapport aux années précédentes) :

- Angola : 48 au lieu de 121,
- Sri Lanka : 34 au lieu de 64, et
- Ouganda : 23 au lieu de 50.

Toutefois, 33 pays ont enregistré une augmentation du nombre de nouvelles victimes, notamment :

- Tchad : 186 au lieu de 139 (suite à l'escalade du conflit) ;
- Irak : 216 au lieu de 99 (partiellement due à une meilleure collecte de données mais aussi à une meilleure couverture des médias); et
- Myanmar (Birmanie) : 438 au lieu de 243 (à cause de l'intensification du conflit).

Dans deux pays, l'augmentation des chiffres relatifs au nombre de nouvelles victimes était directement liée à l'amélioration de la méthode de collecte de données en 2007 : 70 nouvelles victimes en 2007 en Erythrée au lieu de 32 en 2006 et 84 nouvelles victimes au lieu de 34 en Ethiopie (notamment suite à une activité unique de recensement).

Des nouvelles victimes continuent à être enregistrées en 2008. En août 2008, 61 pays avaient déjà signalé des nouvelles victimes, dont trois pays qui n'avaient pas signalé la moindre victime en 2007 (Chypre, Djibouti et la Libye). En août 2008, certains pays ont communiqué des totaux déjà supérieurs aux totaux de l'ensemble de l'année 2007, notamment la Bosnie-Herzégovine, la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Sénégal, et le Sri Lanka. Des armes à sous-munitions ont été utilisées lors du conflit entre la Géorgie et la Russie. L'Observatoire des Mines ne comptabilise par les victimes tombées lors de frappes dans le nombre total de nouvelles victimes et comptabilise uniquement les nouvelles victimes touchées par des sous-munitions qui n'ont pas explosé à l'impact. Selon Human Rights Watch, en août 2008, au moins deux civils ont été tués et cinq autres blessés à cause de sous-munitions qui n'avaient pas explosé. Mais le nombre exact restait inconnu lorsque l'Observatoire des Mines a imprimé le présent rapport.

Collecte de données

Obtenir des données complètes sur les victimes de mines/restes de guerre explosifs/EEI pour des besoins de planification de la lutte contre les mines demeure difficile. D'ailleurs, aucun progrès à ce niveau n'a été enregistré en 2007. Parmi les 78 Etats et régions où des nouvelles victimes ont été enregistrées, 48 disposaient de mécanismes de collecte de données et 32 utilisaient le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (IMSMA) au niveau national ou régional pour collecter des données. Cela signifie qu'un quart des nouvelles victimes (1.358) ont été touchées dans des pays/régions ne disposant pas de système formel de collecte de données (augmentation de 19% par rapport à 2006). La grande majorité des nouvelles victimes dans ces pays ont été identifiées via les médias. Les données résultant de cette identification étaient donc incomplètes. Les exemples les plus clairs sont : l'Algérie (78 nouvelles victimes), l'Inde (170), l'Iran (40), et le Pakistan (271). Dans quelques cas, les opérateurs sur le terrain ont fourni des données à l'Observatoire des Mines, mais aucune norme ou aucun mécanisme de collecte unifié n'existait dans ces pays, comme par exemple au Myanmar (Birmanie) où 249 des 438 nouvelles victimes enregistrées l'ont été par des acteurs de terrain.

Toutefois, l'existence d'un mécanisme de collecte de données sur les victimes ne signifie pas que les données soient complètes. L'Observatoire des Mines a seulement identifié trois pays/régions où les données sur les victimes peuvent être considérées comme complètes : la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge et la Jordanie. Ces pays ont enregistré 392 nouvelles victimes (7% au lieu de 8% en 2006). Cela signifie que 93% des nouvelles victimes ont été enregistrées dans des pays disposant d'un système de collecte des données incomplet ou ne disposant pas de système du tout (92% en 2006). L'Observatoire des Mines a enregistré des nouvelles victimes supplémentaires dans 25 des 48 pays disposant d'un système de collecte de données (744 nouvelles victimes au total).

Tendances dans les Etats comptant 100 nouvelles victimes ou plus en 2007

Pays	Nombre de nouvelles victimes en 2007 et augmentation ou diminution par rapport à 2006
Colombie	895 (-)
Afghanistan	811 (-)
Myanmar (Birmanie)	438 (+)
Cambodge	352 (-)
Pakistan	271 (-)
Irak	216 (+)
Tchad	186 (+)
Inde	170 (+)
Liban	130 (-)
Vietnam	110 (+)
Népal	104 (-)
Turquie	101 (+)
RDP Lao	100 (+)

⁶ Lors de la Première Conférence d'examen organisée du 29 novembre au 3 décembre 2004, 23 Etats parties ont déclaré leur responsabilité pour un grand nombre de survivants, et "la plus grande responsabilité d'agir, mais aussi les plus grands besoins et les plus grandes attentes en matière d'assistance" lorsqu'il s'agit de fournir les services les plus adéquats en matière de soins, de réhabilitation et de réinsertion des survivants : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Tchad, la Colombie, la Croatie, la RDC, le Salvador, l'Erythrée, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande, l'Ouganda, et le Yémen. Suite à la ratification du Traité d'interdiction des mines par l'Ethiopie le 17 décembre 2004, le nombre d'Etats est passé à 24 et lors de la Huitième Réunion des Etats parties organisée en novembre 2007, la Jordanie a aussi déclaré sa responsabilité pour un nombre important de victimes, et est ainsi devenue le 25^{ème} Etat partie dans ce groupe.

SOUTIEN À L'ACTION CONTRE LES MINES

Principaux développements

Pour l'année 2007, l'Observatoire des Mines a comptabilisé plus de 430 millions de dollars américains (soit 314 millions d'euros environ) de financements internationaux consacrés à l'action contre les mines et donnés par 26 pays et par la Commission européenne (CE). Cette somme représente une réduction d'environ 45 millions de dollars (soit 9,5% de réduction) par rapport à 2006. Les financements ont été répartis entre 70 Etats bénéficiaires et divers autres postes. Les cinq bénéficiaires principaux du financement de l'action contre les mines en 2007 étaient, en ordre d'importance, l'Afghanistan, l'Irak, le Cambodge, le Soudan et le Liban. L'aide internationale totale pour l'action contre les mines entre 1992 et 2007 atteint les 3,75 milliards de dollars.

L'Observatoire des Mines a également comptabilisé plus de 117 millions de dollars de financement apportés en 2007 par 28 Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs (assistance financière ou en nature que ces pays ont apportée à leurs propres programmes d'action contre les mines). L'augmentation de 33 millions de dollars de cette enveloppe (soit 39% de plus) par rapport à 2006 s'explique en partie par le fait que plus d'Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs ont produit des rapports sur l'aide qu'ils ont apportée à l'action contre les mines en 2007.

Introduction

L'Article 6 du Traité d'interdiction des mines (coopération et assistance internationales) reconnaît le droit à chaque Etat partie de rechercher et recevoir de l'aide de la part d'autres Etats parties dans le respect des obligations qui sont les leurs dans le cadre du Traité. L'Observatoire des Mines produit, chaque année, un rapport sur l'aide à l'action contre les mines, assistance financière et aide en nature dont font état les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs (ERW), et sur l'aide internationale à l'action contre les mines dont font rapport les Etats bailleurs de fonds. L'Observatoire des Mines fait également rapport des coûts estimés et de la stratégie de mobilisation des ressources permettant aux Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs de rencontrer les obligations de la Convention, ainsi que des priorités et stratégies d'aide à l'action contre les mines retenues par les Etats bailleurs de fonds.

Dans la plupart des cas, l'Observatoire des Mines se fonde sur les informations envoyées directement par les bailleurs de fonds et sur les rapports publics publiés par lesdits bailleurs et les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs. Donc, alors que l'Observatoire des Mines cherche à fournir une image la plus complète et précise possible de l'aide à l'action contre les mines à l'échelon international, ses rapports sont limités par l'aptitude et la volonté des Etats à suivre et faire rapport de leurs propres financements et d'autres formes de soutien, et par les informations disponibles sur les estimations de coûts, les budgets, les stratégies et les états financiers. Les rapports sur l'aide à l'action contre les mines ont été limités par l'inaptitude de certains Etats bailleurs de fonds à suivre de près leur propre aide à l'action contre les mines, inaptitude causée par les modifications de leur gestion financière et des structures en charge des rapports, mais aussi par le manque d'informations sur les fonds engagés et les stratégies de financement renseignés par les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs.

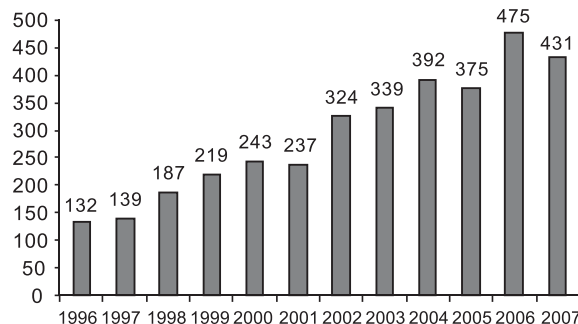
Le financement global de l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines fait la distinction entre financement international et national, mais c'est la somme des deux qui représente le financement global de l'action contre les mines. Pour l'année 2007, l'Observatoire des Mines a comptabilisé plus de 430 millions de dollars américains (soit 314 millions d'euros environ) de financements internationaux consacrés à l'action contre les mines et donnés par 26 pays et par la Commission européenne (CE).¹ Cette somme représente une réduction d'environ 45 millions de dollars (soit 9,5% de réduction) par rapport à 2006.

L'Observatoire des Mines a également comptabilisé 117,4 millions de dollars environ de financements apportés en 2007 par 28 Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs pour leurs propres programmes d'action contre les mines. C'est là une augmentation de quelques 33 millions de dollars, soit 39% de plus, par rapport à 2006. Les rapports et comparaisons entre les niveaux nationaux de financement annuel restent imprécis en raison de l'absence chronique de méthode standard de suivi et de recensement par les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs, mais aussi en raison de l'absence de mise à disposition des informations sur les dépenses par les pays en question. Toutefois, comparativement aux années précédentes, plus d'Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs ont produit des rapports sur l'aide qu'ils ont apportée à l'action contre les mines en 2007.

Les financements accordés au Liban (68,8 millions de dollars en 2006 pour soutenir le déminage d'urgence et l'élimination de sous-munitions au Sud-Liban) sont responsables de la majeure partie de l'augmentation significative des fonds totaux alloués en 2006, qui ont atteint la somme sans précédent de 475 millions de dollars ; ces financements sont ensuite retombés à 28,3 millions de dollars en 2007, étant donné que les besoins en action d'urgence contre les mines ont diminué. Ailleurs, le financement n'est pas resté constant non plus : les

Financement international de l'action contre les mines
1996–2007 (millions de \$)



¹ La valeur en dollars américains de l'aide internationale est fondée sur les taux de change moyens suivants retenus pour 2007 : A\$1=US\$0,8391, C\$1=US\$0,9316, RMB1=US\$0,1315, 1DKK=US\$0,1838, €1=US\$1,3711, ¥1=US\$0,0085, NZ\$1=US\$0,7365, NOK1=US\$0,1708, SEK1=US\$0,148, SKK1=US\$0,04070, £1=US\$2,002, CHF1=US\$0,8334, et LTL1=US\$0,3981. Réserve Fédérale des Etats-Unis, "Liste de taux de change (annuels)," 2 janvier 2008; et estimations de l'Observatoire des Mines fondées sur www.oanda.com. Toutes les moyennes annuelles reprises dans le présent aperçu utilisent les taux de change annuels officiels de la Réserve Fédérale des Etats-Unis, sauf mention contraire.

sommes accordées à certains Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs ont augmenté, alors que celles accordées à d'autres de ces pays ont diminué de manière significative. Certains Etats ont indiqué que les programmes d'action contre les mines ont été retardés, réduits ou annulés par manque d'aide internationale. De même, tous les bailleurs de fonds n'ont pas maintenu ou augmenté leurs niveaux de financement en 2007. Certains Etats ont accru leur engagement financier de manière significative (en termes de pourcentage et en terme absolu) mais la valeur des contributions financières d'autres Etats a été réduite de manière tout aussi significative.

Les plus gros contributeurs de l'action contre les mines en 2007 furent les Etats-Unis (69,8 millions de dollars), la Norvège (50,2 millions de dollars), le Canada (45,8 millions de dollars), la Commission européenne (45,6 millions de dollars), le Japon (35,5 millions de dollars), le Royaume-Uni (25,2 millions de dollars), les Pays-Bas (23,4 millions de dollars), l'Allemagne (18,4 millions de dollars), la Suède (17,5 millions de dollars), et l'Australie (16,7 millions de dollars). La plus grosse contribution vient de la Commission européenne une fois combinée avec les financements nationaux des Etats membres de l'Union européenne (UE) : 196,8 millions de dollars au total (soit 143,6 millions d'euros) comme nous l'avons déjà dit précédemment. Les monnaies nationales de nombre des pays affectés par les mines et les restes de guerre explosifs ont vu leur cours évalué par rapport à la valeur moyenne du dollar américain en 2007 (plus de 10% d'augmentation dans certains cas), ce qui a accru la valeur de certaines contributions une fois converties en dollars américains par rapport à 2006.

En termes de devises nationales, cinq Etats bailleurs de fonds (Belgique, Canada, Irlande, Norvège et Espagne) ont dégagé plus de financement pour l'action contre les mines en 2007 que sur les années précédentes.² En 2007, sur les 20 plus gros bailleurs de fonds, 9 ont augmenté leur financement en dollars américains comparativement à 2006 et 11 d'entre eux ont réduit l'enveloppe. Les pays qui ont augmenté leurs contributions sont les suivants : la Nouvelle-Zélande (augmentation de 107%), le Canada (50%), le Japon (42%), la Belgique (40%), l'Irlande (35%), la Norvège (31%), l'Espagne (25%), le Royaume-Uni (20%), et la Suède (7%). Les bailleurs de fonds qui ont réduit leurs contributions sont les suivants : la Commission européenne (réduction de 52%), la Slovaquie (43%), les États-Unis (35%), la France (33%), l'Italie (30%), la Finlande (28%), le Danemark (24%), la Suisse (18%), les Pays-Bas (20%), l'Allemagne (10%), et l'Australie (9%).

Contributions nationales à l'action contre les mines

Les 117,4 millions de dollars de financement (contribution en nature incluse) apportés en 2007 par au moins 28 Etats affectés par les mines et restes de guerre explosifs pour soutenir leur propre programme d'action contre les mines sont une augmentation par rapport aux 84 millions de dollars environ en 2006.³ Cette conséquente augmentation est principalement imputable à la plus grande disponibilité des données issues de sources telles que les plans d'action contre les mines, les demandes d'extension de délai Article 5, les déclarations lors des réunions des Etats parties et lors des réunions du Comité permanent intersessions, et les informations dont il est fait rapport directement à l'Observatoire des Mines.

L'évaluation des contributions nationales reste toutefois limitée par le manque de rapport cohérent et complet sur l'aide nationale dispensée. Bon nombre des États affectés par les mines et les restes de guerre explosifs renseignent bien des contributions annuelles, mais sans fournir de répartition des dépenses ou autres détails permettant vérification et comparaison. De même, l'absence d'une méthode standard d'évaluation et de production de rapports sur les contributions en nature signifie que les Etats imputent le soutien en nature en utilisant différentes valeurs et méthodes.

Cinq Etats ou régions qui avaient fait rapport d'une aide à l'action contre les mines en 2006 n'ont produit aucun rapport en 2007 : l'Angola, le Guatemala, le Kosovo, la Serbie et le Somaliland. Neuf Etats ou régions ont déclaré avoir apporté de l'aide en 2007 mais pas en 2006 : l'Afghanistan, l'Equateur, l'Egypte, l'Irak, le Nicaragua, le Sénégal, la Corée du Sud, l'Ouganda et le Zimbabwe.

Sur les 19 Etats renseignant une aide nationale à l'action contre les mines en 2006 et en 2007, 12 attestent d'une augmentation de leur niveau d'assistance calculée en dollars américains : la Croatie (augmentation de 3,4 millions de dollars), la Thaïlande (+2,3 millions), le Tchad (+2,2 millions), le Soudan (+2 millions), le Liban (+1,5 millions), la Bosnie-Herzégovine (+1,2 millions), l'Azerbaïdjan (+1 million), la Zambie (+800.000), la Colombie (+200.000), le Mozambique (+200.000), le Pérou (+100.000) et le Tadjikistan (+21.000). Trois pays (l'Albanie, la Mauritanie et le Yémen) ont confirmé que leur niveau de financement restait inchangé. Quatre pays ont fait état de baisses de leur financement : le Cambodge (réduction de 50.000 dollars), le Chili (réduction de 195.960 dollars), le Rwanda (réduction de 243.000 dollars) et la Jordanie (réduction de 800.000 dollars).⁴

14 Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs ont consacré, selon leurs propres estimations, plus de 0,01% de leur revenu national brut (RNB) à l'action contre les mines en 2007 : la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, la Mauritanie, le Liban, la Jordanie, le Soudan, le Cambodge, le Mozambique, le Tadjikistan, le Nicaragua, le Yémen, la Zambie et l'Azerbaïdjan. La Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont chacune fait un apport approximatif de près de 0,1% de leur revenu national brut pour lutter contre les mines.

² En raison de la force de la couronne suédoise par rapport au dollar américain en 2007, la Suède a apporté, calculée en dollars américains, une contribution plus élevée en 2007 que sur l'année précédente, en dépit du fait que l'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste soit moins élevée que les années précédentes si elle est calculée en couronnes suédoises.

³ Financement national de 2006 révisé à partir de la somme de 84,3 millions de dollars repris dans le Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines.

⁴ Dans sa demande d'extension de délai Article 5, la Jordanie confirme avoir consacré 3,5 millions de dollars de financement à cette action en 2006 et 2007. Toutefois, la Jordanie a déclaré à l'Observatoire des Mines qu'elle aurait consacré 4,3 millions de dollars en 2006.

Financement national de l'action contre les mines pour 2007 : 117,4 millions de dollars ⁵

Bailleur de fonds	(millions de \$)	(millions d'€)	Bailleur de fonds	(millions de \$)	(millions d'€)
Croatie	45,7	33,3	Nicaragua	1,0	0,7
Irak	18,2	13,3	Zambie	1,0	0,7
Bosnie-Herzégovine	13,7	10	Sénégal	1,0	0,7
Soudan	7,5	5,5	Pérou	0,9	0,7
Liban	5,5	4	Mauritanie	0,8	0,5
Yémen	3,5	2,6	Tadjikistan	0,6	0,4
Jordanie	3,5	2,6	Corée du Sud	0,6	0,4
Thaïlande	2,7	2	Équateur	0,5	0,4
Tchad	2,5	1,8	Ouganda	0,3	0,2
Azerbaïdjan	2,2	1,6	Afghanistan	0,3	0,2
Colombie	1,3	1	Egypte	0,3	0,2
Mozambique	1,3	0,9	Albanie	0,2	0,2
Chili	1,2	0,9	Rwanda	0,06	0,04
Cambodge	1,2	0,8	Zimbabwe	0,01	0,007

Il a été impossible de reconnaître un schéma ou une tendance particuliers dans les types d'aide rapportés par les États affectés par les mines et les restes de guerre explosifs. Bon nombre de pays font état de contributions à leur propre programme d'action contre les mines sans spécifier s'il s'agit d'une aide en nature ou de fonds alloués, et, souvent, sans spécifier si les contributions apportées étaient d'ordre monétaire ou en nature. Nous manquons de données sur l'aide nationale en matière d'assistance aux victimes (AV), un manque qui peut être attribué en partie à la difficulté d'identifier des programmes spécifiquement consacrés à l'assistance aux victimes sans qu'ils ne touchent aux services plus larges de la santé et du handicap. Les Etats qui confirment qu'ils ont alloué des fonds à certains domaines spécifiques de l'action contre les mines ou à certains types spécifiques de soutien en nature sont les suivants : l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, l'Equateur, le Liban, le Nicaragua, le Pérou, Rwanda, la Serbie, le Soudan (au Nord comme au Sud) et le Yémen.

Contribution internationale à l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines a identifié approximativement 430,6 millions de dollars de financements internationaux investis dans l'action contre les mines en 2007 ; ces sommes ont été données par 26 pays et par la Commission européenne. Le total de l'aide à l'action contre les mines sur la période entre 1992 et 2007 est de 3,75 milliards de dollars.

Financement de l'action internationale contre les mines par année⁶

Période	Montant (millions de \$)
1992–2007	3 750
2007	430
2006	475
2005	375
2004	392
2003	339
2002	324
2001	237
2000	243
1999	219
1998	187
1992–1997	529

⁵ Comprend les contributions financières et en nature. Le financement national de la Colombie repris dans le rapport couvre la période de juin 2007 à juin 2008. Les chiffres sont arrondis au 100.000 dollars les plus proches. Les taux de change moyens pour 2007 varient ; voir la liste des taux de change reprise dans cette édition du Rapport de l'Observatoire des Mines pour de plus amples détails.

⁶ Le total de 1992–2007 et le chiffre annuel pour 1998 incluent des contributions de certains Etats dont les montants exacts ne sont pas connus, ainsi que les contributions de certains Etats pour lesquels les montants de certaines années spécifiques ne sont pas connus, notamment les 50 millions de dollars versés par les Emirats Arabes Unis au Liban pendant la période 2002–2004.

Financement de l'action internationale contre les mines pour 2007⁷

Baillleur de fonds	(millions de \$)	(millions d'€)
États-Unis	69,8	50,9
Norvège	50,2	36,6
Canada	45,8	33,4
Commission européenne	45,6	33,3
Japon	35,5	25,9
Royaume-Uni	25,2	18,4
Pays-Bas	23,4	17,1
Allemagne	18,4	13,4
Suède	17,5	12,8
Australie	16,7	12,2
Danemark	12,1	8,8
Suisse	12	8,8
Espagne	11,7	8,6
Belgique	10,8	7,9
Slovaquie	9,6	7
Irlande	7	5,1
Finlande	5	3,6
Italie	4,1	3
France	2,4	1,7
Nouvelle-Zélande	2	1,5
République tchèque	1,2	0,9
Autriche	1,2	0,8
Corée du Sud	1	0,7
Luxembourg	0,9	0,6
Chine	0,8	0,6
Slovénie	0,7	0,5
Lituanie	0,07	0,05

Le financement de la Commission européenne majoré des fonds nationaux engagés par les Etats membres de l'Union européenne donne un total de 196,8 millions de dollars (143,6 millions d'euros) pour 2007.⁸ Le financement combiné Commission européenne/États membres de l'Union européenne reste la plus grosse source de financement de l'action contre les mines en 2007, comme c'était déjà le cas en 2006. Les financements déclarés en 2007 étaient pourtant 25% moins élevés en euros qu'en 2006.

En 2007, 14 Etats ont engagés des financements représentant plus de 0,001% de leur RNB ; citons, par ordre décroissant : la Slovaquie, la Norvège, la Suède, le Danemark, le Canada, l'Irlande, les Pays-Bas, la Suisse, la Belgique, le Luxembourg, l'Australie, la Finlande, la Nouvelle-Zélande et la Slovénie. Parmi les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Royaume-Uni arrive 15^e dans ce classement, les États-Unis 20^e, la France 25^e et la Chine 26^e.⁹ La Russie n'a fait état pour 2007 d'aucun financement international de l'action contre les mines. Seules la Slovaquie et la Norvège, comme c'était déjà le cas l'année précédente, ont engagé plus de 0,01% de leur RNB dans l'action contre les mines en 2007.

⁷ L'addition des chiffres permet d'obtenir un total de 430,67 millions de dollars une fois arrondi aux 100.000 dollars les plus proches.

⁸ Le total du financement de la Commission européenne et des Etats membres de l'Union européenne en 2007 a été calculé en additionnant les estimations de l'Observatoire des Mines en matière de financement de la Commission européenne pour 2007 (68.417.090 euros) au financement de l'action contre les mines fourni par chaque Etat membre de l'Union européenne de manière bilatérale ou autrement que par la voie de la Commission européenne. Au mois d'août 2008, les Etats membres de l'Union européenne sont les suivants : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

⁹ Banque mondiale, "RNB total 2007, Méthode Atlas," banque de données des indicateurs de développement mondial, 1^{er} juillet 2008, www.worldbank.org. Pour les Etats membres de l'UE, le calcul du financement de l'action contre les mines en tant que pourcentage du RNB est exclusivement fondé sur les contributions bilatérales ou ne passant pas par le truchement de la Commission européenne ; aucun rapport n'a été produit par la Commission européenne sur les contributions individuelles de chaque Etat membre de l'UE à l'action contre les mines.

Financement par les Etats donateurs

Etats-Unis d'Amérique¹⁰

Période	(millions de \$)	Financement supplémentaire R&D	
2007	69,8	2007	14,4
2006	94,5	2006	13,8
2005	81,9	2005	13,2
Avant 2005	626,4	Avant 2005	132,8
Total	872,6	Total	174,2

Les Etats-Unis ont consacré 69,8 millions de dollars à l'action contre les mines dans 30 pays et régions en 2007, soit une réduction de 35% par rapport aux 94,5 millions de dollars sur 28 pays bénéficiaires en 2006. A dater de l'exercice 2009, les Etats-Unis fusionneront trois budgets séparés (déminage humanitaire, fonds international et armes légères et de petit calibre) en une seule enveloppe budgétaire pour la destruction des armes conventionnelles (NADR-CWD).

L'impact que de cette intégration des financements de l'action américaine de lutte contre les mines après 2009 n'est pas encore très clair. Les fonds accordés aux actions contre les mines par le Ministère américain de la Défense devraient toutefois être approximativement stables sur l'ensemble de l'exercice financier 2009.¹¹

Norvège¹²

Période	(millions de \$)	(millions de NOK)	Financement supplémentaire R&D	
2007	50,2	293,7	2007	\$649 040 3,8
2006	34,9	223,9	2005	\$618 421 4
2005	36,5	235	Avant 2005	\$333 833 2,3
Avant 2005	219,1	1 694,9	Total	1,6 10,1
Total	340,7	2 447,5		

La Norvège a investi 293.650.490NOK (soit 50.155.504 dollars) dans l'action contre les mines en 2007, soit une augmentation de 31% par rapport à 2006 (223.875.323NOK ou 34.924.551 dollars). Les fonds sont allés à 18 pays et régions. La Norvège attribue cette augmentation de financement en partie à l'augmentation de son soutien au programme lié aux armes à sous-munitions. La Norvège a également augmenté son financement vers le Liban en 2007, allant ainsi à contre-courant de la réduction généralisée des financements accordés à ce pays. Le Ministère des affaires étrangères a déclaré que cette augmentation constante des financements pourrait se terminer dans un proche avenir, étant donné la réduction de certains programmes (comme le déminage en Jordanie) et, vu que les ambassades norvégiennes donnent la priorité à d'autres types d'aide humanitaire. La Norvège a indiqué que les financements réservés au déminage étaient susceptibles de diminuer proportionnellement au désengagement progressif du pays par rapport à l'action contre les mines.¹³

Lors des réunions du Comité Permanent intersessions en juin 2008, la Norvège a mis en exergue qu'elle donnerait priorité au financement de l'assistance aux victimes. Elle a également demandé l'intégration des programmes de réhabilitation et de réinsertion au sein de la santé publique, des services sociaux et des services de formation professionnelle, mais aussi au sein des accords de développements bilatéraux tels que ceux qui portent sur la santé, l'éducation et la micro-finance. La Norvège a cité le développement capacitaire au niveau national comme une priorité explicite de l'aide qu'elle dispensera.¹⁴

Canada¹⁵

Période	(million de \$)	(millions de CA\$)	Financement supplémentaire R&D	
2007	45,8	49,2	2007	0,3 0,4
2006	28,9	32,8	2006	1,1 1,2
2005	20,5	24,8	2005	2,8 3,4
Avant 2005	127,6	185	Avant 2005	13,5 17,6
Total	222,8	291,8	Total	17,7 22,6

¹⁰ Financement américain total et liste des bénéficiaires fondés sur des données officielles du gouvernement américain ; il y a eu certaines variations au niveau des dépenses réelles. Pour de plus amples informations, voir les rapports par pays et région repris dans la présente édition du rapport de l'Observatoire des Mines. Les chiffres n'incluent pas le financement de l'assistance aux victimes ; le financement pour les programmes consacrés aux victimes de guerre représente 10 millions de dollars de plus sur l'exercice 2007, comparativement à 14,75 millions de dollars de plus en 2006.

¹¹ Pour de plus amples informations, voir le rapport détaillé sur les Etats-Unis dans la présente édition du rapport de l'Observatoire des Mines.

¹² Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Yngvild Berggrav, Conseiller au Ministère des affaires étrangères, 16 mai 2008. Le chiffre du financement pour 1998 a été converti du dollar américain à la couronne norvégienne en utilisant le taux de change moyen pour 1998, soit : 1NOK=0.1324USD. Les chiffres originaux en couronnes norvégiennes ne sont pas disponibles.

¹³ Courriel d'Yngvild Berggrav, Ministère des affaires étrangères, 27 août 2008.

¹⁴ Déclaration de la Norvège, Comité permanent sur l'Assistance aux victimes et la Réinsertion socio-économique, Genève, 3 juin 2008.

¹⁵ Les chiffres pour 2007 ont été fournis par courriel par Carly Volkes, chargé de programme, Département canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, 20 mai 2008. Le chiffre de 1998 a été converti de dollars américains en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen pour 1998, soit : 1CA\$=0,674\$. Avant 2005, les chiffres pour la recherche et le développement sont convertis de dollars américains en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen pour 2004, soit : 1SCA=0,7682\$. Les chiffres de départ en dollars canadiens ne sont pas disponibles.

Sur l'exercice 2007-2008, le Canada a contribué à l'action contre les mines à concurrence de 49.195.671CA\$ (soit 45.830.687\$), soit une augmentation de 50,1% par rapport à la période 2006-2007 et si l'on en croit le rapport, la contribution annuelle totale la plus élevée à ce jour pour le Canada. Le Canada a octroyé des fonds à 16 pays, en ce comprises des contributions à l'Afghanistan pour un total approximatif de 25,4 millions de dollars canadiens (soit 27,3 millions de dollars américains).

Le Fonds canadien de lutte contre les mines, établi en 1997 pour jouer le rôle d'instrument canadien de l'action contre les mines, a été fermé en mars 2008. Depuis lors, l'aide du Canada à l'action contre les mines est intégrée aux programmes de développement et d'aide humanitaire de l'Agence canadienne de Développement international (ACDI), et du fonds mondial pour la paix et la sécurité du Département canadien des Affaires étrangères et du Commerce international (DFAIT). Le Département de la Défense nationale (DDN) continue à soutenir le Programme international d'essai et d'évaluation (ITEP) pour le déminage humanitaire.¹⁶ Le processus d'intégration au tronc commun des politiques a commencé sur l'exercice 2006-2007, lorsque 32% seulement des financements ont été alloués par le Fonds canadien de lutte contre les mines alors que 68% des fonds étaient engagés par les nouveaux canaux de financement.¹⁷ Avant la fin de l'exercice 2007-2008, moins de 7% des financements de l'action contre les mines avaient été alloués par le biais du Fonds canadien de lutte contre les mines.¹⁸

Dans le cadre de la nouvelle structure de financement, le DFAIT mène les initiatives d'universalisation, de promotion, de coordination et de respect des normes en vigueur et travaille avec le Département de la Défense nationale pour aider d'autres Etats à détruire leurs stocks. L'ACDI s'occupe de la gestion du déminage, de la formation aux risques, et de l'assistance aux victimes, en ce compris l'aide dispensée par les programmes de développement existants.¹⁹ Même si elle n'en est qu'à son début, l'intégration des fonds au tronc commun des politiques ne semble pas avoir eu d'impact négatif ni sur les niveaux de financement, ni sur le suivi et le recensement des financements canadiens. Aucun objectif de financement n'a encore été fixé pour 2008 et au-delà, toutefois, le Canada signale que le DFAIT et l'ACDI coordonnent leurs activités "pour maintenir les niveaux actuels de financement."²⁰

Commission européenne²¹

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	45,6	33,3
2006	87,3	69,5
2005	47,7	38,3
Avant 2005	363,8	369,5
Total	544,4	510,6

Financement supplémentaire R&D		
2005	1,4	1,1
Avant 2005	35,7	50
Total	37,1	51,1

En 2007, la Commission européenne et les Etats membres de l'UE ont accordé, ensemble, 196,8 millions de dollars (143,6 millions d'euros) au financement de l'action contre les mines, comparativement à 240,3 millions de dollars (191,2 millions d'euros) en 2006.²² Cela représente un déclin généralisé d'environ 43,5 millions de dollars par rapport à 2006. Sur les 27 Etats membres de l'UE, les fonds accordés par 11 de ces Etats ont diminué dans les devises respectives des Etats en question en 2007 par rapport à 2006, alors que cinq Etats membres ont augmenté leurs contributions.²³ La Lituanie a fait état d'un octroi de fonds en 2007 mais pas en 2006. Les 10 Etats membres restants n'ont soit pas produit de rapports de financement, soit pas fourni d'évaluation des contributions en nature à titre de comparaison.

La contribution de la Commission européenne s'élève en 2007 à 45.631.112\$ (33.280.659€), soit une réduction de 52% par rapport aux 87,3 millions de dollars (69,5 millions d'euros) de 2006. Le nombre de pays bénéficiant de l'aide de la Commission européenne est tombé à 11 en 2007 comparativement aux 25 pays et zones bénéficiaires de 2006. Un engagement unique de 20 millions d'euros accordé à l'Afghanistan fin 2006 par la Commission européenne a toutefois contribué à ce que le financement général de la Commission européenne pour cette année atteigne des niveaux sans précédent.

Tout comme en 2006, les financements de 2007 comprennent plusieurs engagements pluriannuels, ainsi que des fonds alloués mais non déboursés au cours de l'année : il n'a donc pas été possible d'identifier et de séparer les différentes dépenses engagées pendant l'année 2007. Toutefois, l'intégration du financement de l'action contre les mines au tronc commun des politiques communautaires et sa décentralisation au sein de la Commission européenne semblent avoir un impact significatif sur les niveaux de financement de la Commission européenne en 2007. Avec le transfert des financements d'une action purement dédiée à la lutte contre les mines vers des lignes budgétaires géographiques, la Commission européenne s'est concentrée sur les priorités de développement telles que définies par les pays bénéficiaires et les délégations sur place. La Commission a engagé les pays bénéficiaires à sélectionner deux ou trois priorités principales de développement auxquelles les fonds seraient consacrés, et l'action contre les mines est une option parmi d'autres. Ceci a entraîné une concurrence plus directe pour les financements européens entre l'action contre les mines et les autres objectifs de développement. De même, 2007 fut la première année pour laquelle les pays ont été amenés à développer une stratégie nationale permettant de guider les priorités de financement. Dans certains cas, l'action contre les mines n'était pas définie comme priorité en 2007 par les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs, ce qui s'est soldé par une absence de financement. L'action contre les mines devrait toutefois devenir une priorité majeure à l'avenir.²⁴

¹⁶ Affaires étrangères et Commerce international Canada, "Le soutien du Canada à la lutte contre les mines," www.international.gc.ca.

¹⁷ Déclaration du Canada, Comité permanent sur le déminage, sur l'éducation aux dangers des mines et sur les techniques connexes, Genève, 26 avril 2007.

¹⁸ Déclaration du Canada, Comité permanent sur l'état et le fonctionnement de la Convention, Genève, 2 juin 2008.

¹⁹ Affaires étrangères et Commerce international Canada, "Le soutien du Canada à la lutte contre les mines," www.international.gc.ca.

²⁰ Courriel de Carly Volkes, Affaires étrangères et Commerce international Canada, 28 août 2008.

²¹ Chiffres 2007 reçus par courriel de la part de Laura Liguori, responsable géographique, Direction générale aux Relations extérieures, le 19 mars 2008. Les chiffres en dollars américains calculés pour le financement total R&D ont pour base le taux de change moyen euro/dollar américain pour 2007.

²² Comme nous l'avons déjà noté les années précédentes, ni la Commission européenne ni les Etats membres de l'UE n'ont été en mesure de fournir une répartition précise des financements communautaires imputables à chaque Etat membre individuel pour 2007. C'est pourquoi, il est impossible à l'Observatoire des Mines de fournir une analyse complète du financement de l'action contre les mines par les Etats membres de l'UE.

²³ Les fonds en provenance de l'Autriche, la Slovaquie, le Luxembourg, la France, l'Italie, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovaquie et l'Allemagne ont diminué, alors que les fonds alloués par le Royaume-Uni, la Suède, l'Irlande et la Belgique ont augmenté.

²⁴ Entretien avec Laura Liguori, Direction générale des relations extérieures, Bruxelles, le 17 mars 2008.

En décembre 2007, les parlementaires européens ont soumis une résolution pour marquer le 10^e anniversaire du Traité d'interdiction des mines, résolution incluant un appel au rétablissement d'une ligne budgétaire exclusivement dédiée à l'action contre les mines au sein du budget communautaire. Cette résolution appelait la Commission européenne à clarifier, en 2008, ses intentions quant au financement futur de l'action contre les mines et à "veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition après 2007." Plus loin, la résolution appelait la Commission européenne à maintenir des effectifs suffisants pour veiller à ce que les stratégies nationales et les programmes indicatifs nationaux reprennent bien, là où cela est nécessaire, les besoins d'aides en matière d'action contre les mines, et pour suivre de près le financement de l'action contre les mines.²⁵

En août 2008, la Commission européenne a annoncé qu'étant donné que les fonds étaient toujours mis en œuvre dans le cadre de la stratégie communautaire d'action contre les mines 2005-2007, une évaluation complète de cette stratégie serait impossible avant 2009. Les lignes directrices de l'action communautaire européenne contre les mines pour la période entre 2008 et 2013 seraient apparemment en développement et devraient être publiées en 2008. Sur base de l'évaluation et de ces lignes directrices, une nouvelle approche au financement de l'action contre les mines sera fixée ; dans ce cadre, l'action contre les mines sera pleinement intégrée aux politiques de développement.²⁶

Japon²⁷

Période	(millions de \$)	(millions de ¥)	Financement supplémentaire R&D	
2007	35,5	4 176	2007	4,2 489
2006	25,3	2 944	2006	9,1 1 058
2005	39,3	4 323	2005	7,4 811
Avant 2005	178,0	20 612	Avant 2005	13,6 1 555
Total	278,1	32 055	Total	34,3 3 913

En 2007, la contribution du Japon a atteint les 4.175.698.717 de yens (35.493.439 dollars) ; comparée aux 2.944 millions de yens (25,3 millions de dollars) versés en 2006, il s'agit d'une augmentation d'environ 42% et, approximativement, d'un retour au niveau de financement de 2004 et 2005. En 2007, le Japon a envoyé des fonds à 17 pays, comparativement à 14 pays financés en 2006.

Royaume-Uni²⁸

Période	(millions de \$)	(millions de £)	Financement supplémentaire R&D	
2007-2008	25,2	12,6	2006-2007	0,4 0,2
2006-2007	19,3	10,5	2005-2006	3,2 1,8
2005-2006	21,4	11,8	Avant 2005	11,4 7,1
Avant 2005	153,9	98,9	Total	15 9,1
Total	219,8	133,8		

Les sommes financées par le Royaume-Uni sur l'exercice financier 2007-2008 (12.586.513£ ou 25.198.199\$) représentent une augmentation de 20% par rapport à l'exercice financier 2006-2007 (10.491.251£ ou 19.339.572\$). En 2007-2008, le Département britannique pour le Développement international (DfID) a déclaré avoir financé l'action contre les mines dans 22 Etats et régions, comparativement à 14 Etats et régions financés en 2006. Le Royaume-Uni n'a pas expliqué la raison qui sous-tend cette augmentation de fonds en 2007.

Pays-Bas²⁹

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	23,4	17,1
2006	26,9	21,4
2005	19,3	15,5
Avant 2005	114,6	102,9
Total	184,2	156,9

²⁵ Parlement européen, "résolution sur le 10^e anniversaire de la Convention d'Ottawa de 1997," document de travail, p. 4-6, le 12 décembre 2007.

²⁶ Courriel de Mari Cruz Cristóbal, Direction générale des relations extérieures, le 28 août 2008.

²⁷ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Yasuhiro Kitagawa, Campagne du Japon pour l'interdiction des mines antipersonnel (JCBL), le 22 mai 2008 et accompagnés d'informations traduites par la JCBL et provenant de la Section Aide humanitaire du Département sur la Coopération multilatérale et de la Section Armes conventionnelles du Département scientifique de lutte contre la Prolifération. Le financement total avant 1998 a été converti de dollars américains en yens en utilisant le taux de change moyen pour 1998 : 1¥=0,0076US\$. Les chiffres originels en yens ne sont pas disponibles.

²⁸ Chiffres pour 2007-2008 fournis par courriel par Tayo Nwaubani, chargé de programme, Département Conflits, Aide humanitaire et Sécurité, Département britannique pour le Développement international, le 29 avril 2008. Ces chiffres ne comprennent pas le financement de l'assistance aux victimes. Avant 2005, les chiffres comprennent les fonds octroyés sur l'exercice financier 2004-2005. Le financement total pour 1993-1997 a été converti de dollars américains en livres sterling sur base du taux de change moyen pour 1997 : 1£=1,6376US\$. Les chiffres originels en livres sterling ne sont pas disponibles.

²⁹ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Niek de Regt, Division Aide humanitaire, Ministère des Affaires étrangères, le 8 mai 2008. Les chiffres pour 1996-2000 et pour 2002-2003 ont été convertis de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 2003 : 1€=1,1321US\$. Les chiffres originels en euros ne sont pas disponibles.

Les Pays-Bas ont apporté 17.056.776€ (23.386.546\$) de financement en 2007, soit une réduction de 20% par rapport à 2006 (14.838.320€ / 26.926.677\$). Les Pays-Bas ont fait un apport de fonds à 10 Etats et régions en 2007 contre 15 en 2006. Les Pays-Bas n'ont pas expliqué la raison qui sous-tend cette réduction des fonds alloués en 2007.

Allemagne³⁰

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	18,4	13,4
2006	18,6	14,8
2005	21,1	17
Avant 2005	122,9	115,6
Total	181	160,8

Financement supplémentaire R&D		
Avant 2005	5,2	4,2

Les 13.400.957€ (18.374.052\$) de fonds alloués par l'Allemagne en 2007 représentent une réduction de 9,7% par rapport à 2006 (14.838.320€/18.641.381\$), et c'est également le niveau de financement le plus bas dont il soit fait état depuis 2001. L'Allemagne a financé 17 Etats en 2007, contre 20 Etats et régions en 2006. L'Allemagne a annoncé prévoir une enveloppe d'environ 17,6 millions d'euros pour 2008.³¹

Suède³²

Période	(millions de \$)	(millions de SEK)
2007	17,5	118,3
2006	14,9	110,1
2005	11,7	87,6
Avant 2005	114,9	950,4
Total	159	1 266,4

Financement supplémentaire R&D		
Avant 2005	25,7	188,8

En 2007, la contribution de la Suède a atteint les 118.287.250SEK (17.506.513\$), soit une augmentation de 7% par rapport à 2006 (110.063.937SEK ou 14.935.677\$). La Suède a financé 9 pays et régions en 2007, soit le même nombre qu'en 2006. La Suède déclare avoir alloué des fonds au Burundi, à la République démocratique du Congo (RDC), à la Somalie et au Soudan, qui comptent parmi les 12 "pays phares" de l'aide suédoise à la paix et à la sécurité.³³

Australie³⁴

Période	(millions de \$)	(millions de AU\$)
2007–2008	16,7	19,9
2006–2007	16,5	21,9
2005–2006	8,9	11,7
Avant 2005	66,2	104,4
Total	108,3	157,9

Le financement de l'Australie pour un montant de 19.906.343AU\$ (16.703.412\$) sur l'exercice financier courant de juillet 2007 à juin 2008 représente une réduction de 9,2% en dollars australiens par rapport à l'exercice financier 2006 (21.928.363AU\$/16.523.022\$). En 2005, l'Australie a pris un engagement quinquennal de 75 millions de dollars australiens pour lutter contre les mines. Les dépenses enregistrées à ce jour, d'un montant de 53,5 millions de dollars australiens sur trois ans, prouvent bien que l'Australie est sur la bonne voie pour tenir son engagement.³⁵ En 2007, l'Australie fait état de son insistance sur l'assistance aux victimes dans le cadre de sa stratégie de financement général de l'action contre les mines, ainsi que sur une "action intégrée contre les mines."³⁶ 22% des financements

³⁰ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Johannes Dirscherl, responsable géographique, Ministère fédéral des Affaires étrangères, 1^{er} février 2008. Les chiffres pour 1999–2000 ont été converti de Deutsche Mark en euros sur base du taux de change moyen pour 2000 : 1DM=0,5113€. Les estimations de l'Observatoire des Mines sont fondées sur www.oanda.com. Le financement total pour 1993–1998 a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 1998 : 1€=1,1224US\$. Avant 2005, les données chiffrées pour la R&D ont été converties sur base du taux de change moyen pour 2004 : 1€=1,2438US\$. Les chiffres originels en euros ne sont pas disponibles.

³¹ Courriel de Katrin Ködel, responsable géographique, Ministère fédéral des Affaires étrangères, le 28 août 2008.

³² Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Sven Malmberg, Ministre, Ministère des Affaires étrangères, le 12 mars 2008. Tous les chiffres recouvrent les sommes engagées, exception faite de la période 1990–1996 (fonds alloués). Ces chiffres ne comprennent toutefois pas le financement de l'assistance aux victimes. Le financement total pour 1990–1997 a été converti de dollars américains en couronnes suédoises sur base du taux de change moyen pour 1997 : 1SEK=0,1308US\$. Avant 2005, les chiffres pour la R&D ont été convertis sur base du taux de change moyen pour 2004 : 1SEK=0,1361US\$. Les chiffres originels en couronnes suédoises ne sont pas disponibles.

³³ Courriel de Sven Malmberg, Ministre des Affaires étrangères, le 10 juin 2008.

³⁴ Chiffres pour 2007–2008 fournis par courriel par Leisa Gibson, Coordinatrice de l'action contre les mines, AUSAID, les 29 avril et 8 mai 2008. L'Australie a financé des programmes de recherche et développement par le passé, mais la valeur totale de cet engagement est inconnue. Avant 2005, les chiffres reprennent le financement pour l'exercice financier 2004–2005.

³⁵ Courriel de Clemency Oliphant, Coordinateur de l'action contre les mines, AUSAID, le 15 septembre 2008.

³⁶ Courriel de Clemency Oliphant, AUSAID, le 29 août 2008.

apportés par l'Australie en 2007 étaient consacrés à l'assistance aux victimes, alors que 17% sont allés à l'action intégrée contre les mines.³⁷ L'Australie a apporté son aide à 7 pays en 2007 contre 11 en 2006.³⁸

Danemark³⁹

Période	(millions de \$)	(millions de DKK)
2007	12,1	65,7
2006	14,5	86,1
2005	11,3	67,7
Avant 2005	98,5	705,5
Total	136,4	925,0

Le Danemark a déboursé 65.702.278DKK (12.076.079\$) en 2007, contre 86.092.534DKK (14.489.373\$) en 2006, soit une réduction de 24%. Le Danemark a apporté une contribution à 12 pays et régions en 2007 contre 8 pays en 2006. La stratégie révisée du Danemark pour l'action contre les mines, publiée en 2006, appelle à l'intégration du financement de l'action contre les mines dans le cadre de l'aide générale au développement.⁴⁰ Le Danemark a ajouté que l'action contre les mines devrait, dans la mesure du possible, être insérée dans les programmes sectoriels ; le Nicaragua et le Mozambique sont deux exemples d'une telle réalisation.⁴¹

Suisse⁴²

Période	(millions de \$)	(millions de CHF)
2007	12	14,4
2006	14,1	17,6
2005	12,1	15,1
Avant 2005	67,8	91,3
Total	106	138,4

Le financement de l'action contre les mines par la Suisse en 2007, d'un montant de 14.407.760CHF (12.007.427\$) représente une réduction de 18% par rapport à 2006 (17.633.800CHF/ 14.071.772\$). La Suisse a financé 14 pays et régions en 2007 contre 13 pays et régions en 2006. Le total de 2007 comprend 8,2 millions de francs suisses (6.833.880\$) d'aide au Centre international de Déminage humanitaire à Genève (CIDHG). Le financement du CIDHG par la Suisse a atteint 6,4 millions de dollars en 2006, 6 millions en 2005, 6,1 million en 2004, 5,23 millions en 2003, 4,35 millions en 2002, 3,3 millions en 2001 et 2,3 millions en 2000, pour un total de quelques 40,5 millions de dollars entre 2000 et 2007.

La Suisse a déclaré que la réduction de financement pour 2007 est due au fait que certains fonds inclus dans les programmes pour 2007 ont été alloués et repris dans le rapport de 2006 en raison d'une disponibilité de financement supplémentaire pour cette année. Ainsi, les fonds dégagés en 2006 pour le Soudan et le Liban ont été versés en 2007.

La Suisse a fait état de ses priorités en matière d'aide à l'action contre les mines : donner aux Etats parties la capacité de rencontrer leurs échéances de déminage Article 5, et mettre en œuvre des projets d'action contre les mines qui soient dans le droit-fil des politiques helvétiques pour la promotion de la sécurité humaine, de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. La Suisse a déclaré que l'Agence suisse pour le développement et la coopération planche actuellement sur le financement de ses propres projets d'action contre les mines, des projets qui seraient alors conformes à ses autres programmes de développement.⁴³

Espagne⁴⁴

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	11,7	8,6
2006	8,6	6,8
2005	1,9	1,5
Avant 2005	8,2	6,6
Total	30,4	23,5

³⁷ Courriels de Leisa Gibson, AUSAID, le 29 avril et le 8 mai 2008.

³⁸ Courriel de Clemency Oliphant, AUSAID, le 15 septembre 2008.

³⁹ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Hanne B. Elmelund Gam, Chef de la Section humanitaire, Ministère des Affaires étrangères, le 21 mai 2008. Les chiffres pour 1992–1995 ne reprennent pas les contributions bilatérales. Le Danemark a financé des programmes de recherche et développement dans le passé, mais la valeur de cette contribution est inconnue. Le financement total pour 1992–1997 a été converti de dollars américains en couronnes danoises sur base du taux de change moyen pour 1997 : 1DKK=0,1513US\$. Les chiffres originels en couronnes danoises ne sont pas disponibles.

⁴⁰ Ministère des Affaires étrangères du Danemark, DANIDA, "Le soutien du Danemark à l'action contre les mines," octobre 2006, p. 8.

⁴¹ Courriel de Mads Hove, Ministère des Affaires étrangères, le 27 août 2008.

⁴² Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Rémy Friedmann, Division Politique IV, Ministère des Affaires étrangères, le 29 avril 2008. Le financement total pour 1999–2003 a été converti de dollars américains en francs suisses sur base du taux de change moyen pour 2003 : 1CHF=0,7435US\$. Les chiffres originels en francs suisses ne sont pas disponibles.

⁴³ Courriel de Rémy Friedmann, Division Politique IV, Ministère des Affaires étrangères, le 27 août 2008.

⁴⁴ Chiffres 2007 issus du Rapport Article 7 pour l'Espagne, Formulaire J, le 30 avril 2008. Avant 2005, les chiffres ont été convertis sur base du taux de change moyen pour 2004 : 1€=1,2438US\$. Les chiffres originels en euros ne sont pas disponibles.

L'Espagne a fourni 8.558.008€ (11.733.885\$) en 2007, soit une augmentation de 25% par rapport aux 6.847.734€ (8.602.808\$) de 2006. Cet apport de fonds a été distribué à 11 pays et régions et comprend les contributions en nature que sont les formations dispensées au Centre international de Déminage. L'Espagne a mentionné qu'elle avait l'intention de maintenir son niveau actuel de financement pour 2008 et, si possible, pour les années suivantes. L'Espagne a ajouté que le nouveau plan d'aide à l'action contre les mines, qui relie l'action contre les mines et les objectifs de développement, commencerait à être rédigé en août 2008.⁴⁵

Belgique⁴⁶

Période	(millions de \$)	(millions d'€)	Financement supplémentaire R&D	
2007	10,8	7,9	0,4	0,3
2006	7,1	5,6	0,9	0,7
2005	6,5	5,2	0,6	0,5
Avant 2005	27,5	25,7	9,2	7,4
Total	51,9	44,4	11,1	8,9

Le financement de l'action contre les mines par la Belgique (7.881.710€ ou 10.806.613\$) pour 2007 représente une augmentation de 40% par rapport à 2006 (5.622.230€ ou 7.063.208\$) ; il s'agit là du niveau le plus élevé de financement jamais atteint à ce jour. La Belgique a accordé des financements à l'action contre les mines, ainsi qu'une aide en la matière, à 7 pays en 2007 contre 10 pays en 2006.

Slovaquie⁴⁷

Période	(millions de \$)	(millions de SKK)
2007	9,6	236,3
2006	14	415,7
2005	7,2	218,5
Avant 2005	3,7	112,3
Total	34,5	982,8

La Slovaquie a fait état d'une contribution de 236.348.798SKK (9.619.396\$), qui correspond à la valeur des contributions en nature des forces armées slovaques dans les opérations de déminage en Afghanistan et en Irak en 2007, soit une réduction de 43% par rapport à 2006 (415.660.309SKK/ 14.007.752\$) pour cette même assistance en nature.

Irlande⁴⁸

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	7	5,1
2006	4,8	3,8
2005	2,2	1,7
Avant 2005	14,1	13,9
Total	28,1	24,5

Le financement de l'action contre les mines par l'Irlande, qui atteint la somme de 5.115.103€ (7.013.318\$), représente une augmentation de 35% par rapport à 2006 (3.790.000€/4.761.377\$) et est la plus grosse contribution annuelle jamais renseignée pour ce pays. L'Irlande a aidé 8 pays en 2007 contre 6 pays plus le Somaliland en 2006. L'Irlande attribue cette majoration de financement à une plus grande disponibilité de financement discrétionnaire à la Division politique du Département des Affaires étrangères, mais aussi à une demande accrue d'aide dans des domaines budgétaires géographiques et thématiques associés à l'action contre les mines. L'Irlande fait également état d'un engagement renforcé par rapport aux actions contre les armes à sous-munitions et déclare que la contribution financière séparée d'Irish Aid à la Conférence diplomatique de Dublin sur les armes à sous-munitions de mars 2008 a permis de dégager des fonds supplémentaires alloués aux programmes d'action contre les mines. L'Irlande ajoute qu'elle concentre ses financements sur les zones géographiques et organisations qui correspondent à ses priorités nationales d'aide au développement, qui soutiennent dans certains cas les dépenses consacrées à l'action contre les mines.⁴⁹

⁴⁵ Courriel de Luis Gómez Nogueira, Chef de l'Unité de Désarmement, Sous-section Désarmement international, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, le 27 août 2008.

⁴⁶ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Michel Peetermans, Chef du service Non-prolifération et Désarmement, Service Public Fédéral des Affaires étrangères, le 17 mars 2008. Le financement total pour 1999-2000 a été converti de francs belges en euros sur base du taux de change moyen pour 2000 : 1BEF=0,0248€. Estimations de l'Observatoire des Mines calculées à partir de www.oanda.com. Le financement total pour 1994-1998 a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 1998 : 1€=1,1224\$. Avant 2005, le financement R&D a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 2004 : 1€=1,2438US\$. Les chiffres originels en euros ne sont pas disponibles.

⁴⁷ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par le Capitaine Ing. Zsolt Pastorek, Centre de validation slovaque, Ministère de la Défense, le 27 mai 2008. Le financement total pour 1996-2002 a été converti de dollars américains en couronnes slovaques sur base du taux de change moyen pour 2002 : 1SKK=0,0222US\$. Les chiffres originels en couronnes slovaques ne sont pas disponibles.

⁴⁸ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Michael Keaveney, Troisième Secrétaire, Département Désarmement et Non-prolifération des Affaires étrangères, le 13 mars 2008. Le financement total pour 1994-2000 a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 2000 : 1€=0,9232US\$.

⁴⁹ Courriel de Nicholas Twist, Directeur adjoint, Désarmement et de Non-prolifération, Département des Affaires étrangères, le 28 août 2008.

Finlande⁵⁰

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	5	3,6
2006	6,3	5
2005	5,9	4,7
Avant 2005	46,2	47,2
Total	63,4	60,5

La Finlande a versé 3.636.279€ (4.985.702\$) en 2007, soit une diminution de 28% par rapport à 2006 (5.046.691€/6.340.158\$). Les fonds finlandais ont été alloués à cinq pays et régions en 2007 contre neuf pays en 2006.

Italie⁵¹

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	4.1	3
2006	5.4	4.3
2005	4.5	3.6
Prior to 2005	52	48.6
Total	66	59.5

Le financement de l'action contre les mines par l'Italie pour un montant de 3.012.488€ (4.130.422\$) représente une réduction de 30% par rapport à 2006 (4.322.741€ /5.430.660\$). L'Italie a ainsi soutenu 8 pays en 2007 contre 11 en 2006. L'Italie a ajouté que le financement actuel de l'action contre les mines passe par trois textes de loi nationaux : la Loi 58/01 (consacrée au soutien de l'action contre les mines), la Loi 189/92 (par laquelle passe une partie de l'aide à l'action contre les mines, notamment l'assistance aux victimes) et la Loi 270/06 (adoptée en réponse à la situation d'urgence au Sud-Liban). Les fonds réservés à l'action contre les mines dans le cadre de la Loi 58/01 sont restés inchangés à hauteur de 2 millions d'euros par an en 2006 et en 2007, alors que le reste de l'engagement financier du pays provient des contributions de structures nationales telles que la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies ou les ambassades d'Italie à l'étranger. L'augmentation des financements en 2006 par rapport aux autres années est imputable à l'aide exceptionnelle apportée au Liban ; en effet, l'Italie a consacré quelques 2.512.900\$ au Liban en 2006 et 1.371.100\$ en 2007. La concurrence avec d'autres priorités de développement et urgences humanitaires est avancée comme principale cause à la réduction des fonds disponibles pour l'action contre les mines.⁵²

France⁵³

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	2,4	1,7
2006	3,3	2,6
2005	3,8	3,1
Avant 2005	24,8	25,8
Total	34,3	33,2

Financement supplémentaire R&D		
Avant 2005	2,2	1,4

La France déclare une contribution de 1.744.055€ (2.391.274\$) à l'action contre les mines en 2007, soit une diminution de 33% par rapport à 2006 (2.601.263€ / 3.267.967\$). Ce chiffre comprend des contributions en nature et efforts de formation pour 26 pays et régions bénéficiaires, contre 25 pays et régions en 2006. Le chiffre pour 2007 et le niveau de financement le plus bas jamais rapporté par la France depuis 2004. La France a déclaré à l'Observatoire des Mines que, par manque de temps pour collecter les informations de la part des ambassades, certains postes de financement n'ont peut-être pas été repris dans le rapport et le chiffre réel pour 2007 pourrait être plus élevé qu'il n'apparaît dans le rapport.⁵⁴

⁵⁰ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Sirpa Loikkanen, Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères, le 1^{er} février 2008. Le financement total pour 1991–2000 a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 2000 : 1€=0,9232US\$. Les chiffres originels en marks finlandais ne sont pas disponibles.

⁵¹ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Manfredo Capozza, Conseiller au déminage humanitaire, Ministère des Affaires étrangères, le 1^{er} février 2008. Le financement total pour 1995–1998 a été converti de lires italiennes en euros sur base du taux de change moyen de décembre 1998 : 1ITL=0,0005€. Estimations de l'Observatoire des Mines calculées sur www.oanda.com.

⁵² Courriel de Manfredo Capozza, Ministère des Affaires étrangères, le 27 août 2008.

⁵³ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Anne Villeneuve, responsable plaidoyer, Handicap International, le 6 juin 2008 ; sur base des informations de Béatrice Ravel, Ministre des affaires étrangères et d'Henry Zipper de Fabiani, Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). Le financement total pour 1995–2000 a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 2000 : 1€=0,9232\$. Les chiffres originels en euros ne sont pas disponibles.

⁵⁴ Entretien avec Henry Zipper de Fabiani, CNEMA, à Genève, le 6 juin 2008.

Nouvelle-Zélande⁵⁵

Période	(millions de \$)	(millions de NZ\$)
2007–2008	2	2,7
2006–2007	0,9	1,3
2005–2006	0,9	1,3
Avant 2005	11,5	20,1
Total	15,3	25,4

La Nouvelle-Zélande fait état d'une contribution pour un total de 2.740.981NZ\$ (2.018.733\$) sur l'exercice financier de juillet 2007 à juin 2008 ; ce qui représente un financement plus de deux fois plus élevé qu'en 2006–2007 (1.321.660NZ\$/ 858.022\$). Trois pays ont reçu de l'aide en 2007–2008, les mêmes que sur la période précédente 2006–2007.

Autriche⁵⁶

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2007	1,2	0,8
2006	2,2	1,8
2005	2,2	1,8
Avant 2005	14	13,3
Total	19,6	17,7

L'Autriche a déboursé 845.723€ (1.159.571\$) en action contre les mines en 2007, soit une réduction de 52% par rapport à 2006 (1.763.506€/ 2.215.493\$). L'Autriche a apporté son aide à trois pays en 2007 contre quatre pays en 2006. En dépit de la réduction du financement annuel accordé, il n'y a eu aucun changement dans le programme autrichien d'action contre les mines. Les réductions des fonds accordés à certains Etats bénéficiaires sont imputables aux fluctuations des dépenses pendant la mise en œuvre du programme et non à une réduction généralisée des engagements. Cependant, les fonds accordés au Liban en 2006, soit 502 520\$, sont repris au rapport comme contribution extraordinaire.⁵⁷

Emirats arabes unis

Période	(millions de \$)
2007	Néant
2006	19,9
Avant 2005	50
Total	69,9

Les Emirats arabes unis n'ont pas fait état de nouveau financement international en 2007. Le service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS) a déclaré avoir reçu 600.000\$ (437.605€) des Emirats arabes unis durant l'année pour le déminage et l'élimination des armes à sous-munitions du Sud-Liban.⁵⁸ En 2006, les Emirats arabes unis ont investi 19,9 millions de dollars au Liban par le biais du Programme opérationnel Solidarité II des Emirats.⁵⁹ Bien que les activités financées dans le cadre de ce programme se soient poursuivies en 2007, les frais ont été couverts par des fonds engagés les années précédentes.⁶⁰ Précédemment, les Emirats arabes unis avaient déclaré avoir fourni 50 millions de dollars à l'action contre les mines au Liban entre 2002 et 2004 (répartition annuelle non disponible). Les Emirats arabes unis ont également financé, au Liban, 3.332.751\$ par le biais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies sur la période 2002–2005, dont 310.000\$ consacrés aux actions de suivi de l'Opération Solidarité des Emirats en 2005.

Autres bailleurs de fonds de l'action contre les mines

La Chine déclare avoir contribué à hauteur totale de 6 millions de yuans (789.000\$) à l'action contre les mines en 2007.⁶¹ La Chine a fait état de contributions en nature pour 2006 mais n'a pas fourni d'évaluation détaillée à ce sujet. Le total estimé des financements de l'action contre les mines en date de septembre 2008 était de 7 millions de dollars.

⁵⁵ Chiffres pour 2007–2008 tirés du Rapport Article 7 de la Nouvelle-Zélande, Formulaire J, le 24 avril 2008. Avant 2005, les chiffres reprennent les financements accordés sur l'exercice financier 2004–2005. La Nouvelle-Zélande a déjà financé précédemment des programmes de recherche et développement, mais les totaux annuels de ces postes ne sont pas disponibles.

⁵⁶ Chiffres pour 2007 fournis par courriel par Alexander Benedict, Ministre, Contrôle des Armements, Désarmement et Non prolifération, Ministère des Affaires étrangères, le 25 février 2008. Le financement total pour 1999–2001 a été converti de schillings autrichiens en euros sur base du taux de change moyen pour 2001 : 1ATS=0,0727€. Estimations de l'Observatoire des Mines calculées sur www.oanda.com. Le financement total pour 1994–1998 a été converti de dollars américains en euros sur base du taux de change moyen pour 1998 : 1€=1,1224US\$.

⁵⁷ Courriel d'Alexander Benedict, Désarmement et Non-prolifération, Ministère des Affaires étrangères, le 20 juin 2008.

⁵⁸ Courriel de Marie-Anne Menier, chargée de programmes pour le Sud-Liban, UNMAS, le 22 juin 2008.

⁵⁹ CCLAM, "Mécanismes de financement et partenariats dans le cadre de l'action antimines des Nations unies au Liban sud," www.maccsl.org. Pour plus de détails sur le projet OES (Opération Solidarité Emirats), voir le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, p. 1100.

⁶⁰ Courriel de Marie-Anne Menier, UNMAS, le 22 juin 2008.

⁶¹ Courriel de Zhang Zhi Zhong, Deuxième Secrétaire, Département de Contrôle de l'armement et du Désarmement, Ministère des Affaires étrangères, le 23 mars 2008.

La République tchèque a financé l'action contre les mines à hauteur de 23.867.286CZK (1,2 million de dollars) en 2007.⁶² La République tchèque a consacré 26.955.311CZK (1.194.120\$) à l'action contre les mines en 2006. Et le total estimé des financements de l'action contre les mines en date de septembre 2008 était de 4,5 millions de dollars.

L'Observatoire des Mines n'a pas connaissance de financements accordés par la Grèce en 2007. En février 2006, la Grèce a consacré 1,9 millions d'euros (2,4 millions de dollars) à l'action contre les mines en Irak ; ces fonds ont été déboursés en juillet 2005. Le total du financement de l'action contre les mines par la Grèce pour la période entre 2001 et 2007 est de 12 millions de dollars.

L'Observatoire des Mines n'a pas connaissance de financement par l'Islande en 2007. L'Islande avait consacré 1,5 millions de dollars à l'assistance aux victimes en 2005. Le financement total de l'action contre les mines par l'Islande est de 2,8 millions de dollars pour la période de 1997 à 2007.

La Corée du Sud a contribué à hauteur d'un million de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'UNDG pour l'Irak en 2007.⁶³ La Corée du Sud n'a pas fait état de contribution en 2006 ; elle a toutefois fait un apport de 1.050.000\$ en 2005. Le financement total de l'action contre les mines jusqu'en août 2008 est de 6,2 millions de dollars.

Le Luxembourg a fait un apport de 637.943€ (874.684\$) à trois pays, ainsi qu'à une série d'activités globales et autres canaux de financement en 2007.⁶⁴ Le Luxembourg est intervenu à concurrence de 1.032.375€ (1.296.973\$) en 2006. Le financement total de l'action contre les mines par le Luxembourg à ce jour est de 8,1 millions de dollars.

La Slovénie a déclaré avoir fait une contribution de 506.093€ (693.904\$) en 2007.⁶⁵ Elle a également accordé 150.099.998SIT (780.520\$) de financement en 2006. Le total du financement de l'action contre les mines par la Slovénie jusqu'en août 2008 est de 5,3 millions de dollars.

La Pologne a fait état de contributions en nature à l'action contre les mines en 2007–2008, contribution sous forme de personnel de déminage envoyé en soutien des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; la Pologne n'a toutefois pas fait état de la valeur financière de ces apports.⁶⁶ La contribution de la Pologne à l'action contre les mines en 2006 et, selon le rapport, de 1.332.815\$; elle est également complétée par des contributions en nature qui ne sont pas évaluées financièrement. Le total du financement de l'action contre les mines entre 2005 et 2007 (contributions sans évaluation chiffrée exclues) est de 3,3 millions de dollars.

Principaux bénéficiaires

L'observatoire des mines a identifié 70 Etats et autres régions comme principaux bénéficiaires des financements internationaux en 2007. Ceci s'ajoute aux 64,8 millions de dollars de fonds accordés à l'action régionale et mondiale contre les mines pour laquelle aucun Etat bénéficiaire n'est spécifié (ou pour laquelle les Etats bénéficiaires sont multiples et sans différenciation) et aux 20 millions de dollars qui sont allés à la recherche et au développement. Les principaux bénéficiaires des financements de l'action contre les mines en 2007 ont été l'Afghanistan (86,3 millions de dollars), l'Irak (37,3 millions de dollars), le Cambodge (30,8 millions de dollars), le Soudan (29,2 millions de dollars), le Liban (28,3 millions de dollars), l'Angola (19,8 millions de dollars), la Bosnie-Herzégovine (17,1 million de dollars), la République démocratique populaire Lao (12,2 millions de dollars), la Jordanie (11,9 millions de dollars) et la Colombie (8,8 millions de dollars).

⁶² Courriel de Jiri Svoboda, Département Nations Unies, Ministère des Affaires étrangères, le 28 mars 2008

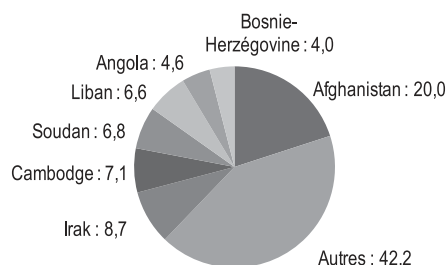
⁶³ Fonds d'affectation spéciale de l'UNDG pour l'Irak, "Répartition des financements affectés et n'en affecter des bailleurs de fond aux 31 mars 2008" ("Breakdown of Earmarked and Unearmarked Donor Deposits as of 31 March 2008"), www.worldbank.org.

⁶⁴ Courriel de Tessa Seidenthal, Ministère des Affaires étrangères, le 1^{er} avril 2008.

⁶⁵ Courriel d'Irina Gorsic, Conseillère, Ministère des Affaires étrangères, le 27 février 2008.

⁶⁶ Rapport Article 7 volontaire de la Pologne, Formulaire J, le 14 avril 2008.

Bénéficiaires de l'action contre les mines en 2007 (% du financement international total)



Principaux bénéficiaires de l'action contre les mines en 2007

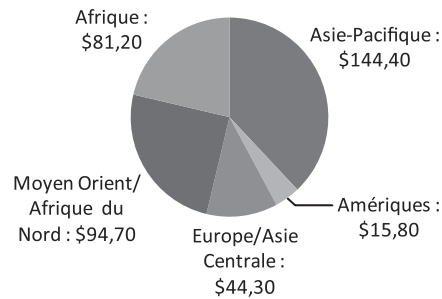
État	Millions de \$	Millions d'€
Afghanistan	86,3	62,9
Irak	37,3	27,2
Cambodge	30,8	22,5
Soudan	29,2	21,3
Liban	28,3	20,7
Angola	19,8	14,4
Bosnie-Herzégovine	17,1	12,5
RDP Lao	12,2	8,9
Jordanie	11,9	8,6
Colombie	8,8	6,4
Sri Lanka	7,6	5,5
Sénégal	7,3	5,3
Somalie	6,3	4,6
Croatie	5,9	4,3
RDC	5,9	4,3
Éthiopie	5,8	4,3
Biélorussie	5,5	4,0

État	Millions de \$	Millions d'€
Chypre	5,5	4,0
Guinée-Bissau	4,7	3,4
Nicaragua	4,5	3,3
Vietnam	3,9	2,9
Azerbaïdjan	3,7	2,7
Mozambique	3,5	2,5
Serbie	2,7	2,0
Somaliland	1,9	1,4
Ouganda	1,8	1,3
Abkhazie	1,8	1,3
Népal	1,8	1,3
Thaïlande	1,6	1,2
Haut-Karabagh	1,4	0,99
Tadjikistan	1,3	0,91
Albanie	1,2	0,91
Yémen	1,1	0,8
Burundi	1,1	0,79

En 2007, des augmentations d'au moins 5 millions de dollars ont été enregistrées au Sénégal (+6,4 millions de dollars), en République de Biélorussie (+5,5 millions de dollars) et en Jordanie (+5,4 millions de dollars). Des réductions significatives dans le financement de l'action contre les mines (réduction d'au moins 2 millions de dollars) sont intervenues en Ethiopie (-2 millions de dollars), au Sri Lanka (-2,3 millions de dollars), au Mozambique (-2,7 millions de dollars), au Yémen (-3 millions de dollars), au Vietnam (-4,3 millions de dollars), en Angola (-28,3 millions de dollars) et au Liban (-40,5 millions de dollars).

En termes de répartition régionale, là où des organisations de mise en œuvre ont été identifiées dans les Etats ou régions bénéficiaires, le financement annuel est resté stable en 2007 : c'est le cas de la région Asie-Pacifique (144,4 millions de dollars en 2007 comparés à 150,1 million de dollars en 2006), des Amériques (15,8 millions de dollars comparés à 15,2 millions de dollars) ainsi que de l'Europe et de l'Asie centrale (44,3 millions de dollars comparés à 46,4 millions de dollars). Le financement a diminué de manière notable sur l'Afrique (81,2 millions de dollars comparés à 107 millions de dollars), ainsi que du Moyen-Orient et de l'Afrique (94,7 millions de dollars comparés à 119,6 millions de dollars).

Financement international de l'action contre les mines en 2007 par région (en millions de US\$)⁶⁷



En 2007, 34 pays et régions ont reçu au moins un million de dollars de financement, contre 31 pays et régions en 2006.

Fonds d'affectation spéciale

En 2007, les fonds d'affectation spéciale ont déclaré avoir reçu au moins 136,6 millions de dollars de financement d'actions contre les mines, ce qui équivaut à 32% des contributions totales dont font état les bailleurs de fonds.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Aide à l'Action antimines, géré par l'UNMAS, a reçu des contributions à hauteur de 93 millions de dollars en 2007, comparativement à 51 millions de dollars environ en 2006, en ce inclus les financements essentiels et les financements pluriannuels.⁶⁸

Le Fonds en fidéicommis international pour le Déminage et l'Assistance aux victimes des mines (ITF), basé en Slovénie, a reçu 25,7 millions de dollars de dons en 2007 en provenance de 12 pays, ainsi que de la Commission européenne, du Programme de Développement des Nations Unies (PNUD), des collectivités locales, des agences gouvernementales et de donateurs privés.⁶⁹ L'ITF avait reçu 30,8 millions de dollars de dons en 2006.⁷⁰

Un total de 16,1 millions de dollars a été consacré par le Fonds Thématique du PNUD pour la Prévention des crises et le Rétablissement à l'action contre les mines dans 25 pays.⁷¹ En 2006, le fonds a distribué 21,5 millions de dollars à 23 pays.

Le fonds d'affectation spéciale de l'UNDG pour l'Irak a reçu un million de dollars de financement de l'action contre les mines de la Corée du Sud en 2007 alors qu'il avait reçu 2,4 millions de dollars en 2006.⁷²

Le Fonds des Nations Unies pour la Sécurité humaine (UNTFHS) a versé 947.913\$ à l'action contre les mines au Liban en 2007, contre 3,6 millions de dollars en 2006.⁷³ Ce fonds ne bénéficie que d'un seul donateur : le Japon.

La Banque asiatique de Développement (BASD) a fait état d'un lien certain entre l'action contre les mines et les projets qu'elle soutient, notamment les programmes pour le handicap en Afghanistan et au Cambodge ; toutefois, elle n'a pas fait état de contribution spécifique à l'action contre les mines en 2007.⁷⁴

Agences, organisations et institutions de mise en œuvre

En 2007, les financements internationaux consacrés à l'action contre les mines ont transité par plus d'une centaine d'agences, organisations et institutions identifiées par les Etats bailleurs de fonds comme étant responsables de l'allocation des fonds aux partenaires sur le terrain ou comme exécutants direct des programmes. L'identification des agences de mise en œuvre par les bailleurs de fonds variait selon les cas. Certains bailleurs de fonds ont identifié les opérateurs responsables de la mise en œuvre des projets au niveau local, d'autres ont identifié un opérateur international de l'action contre les mines, réalisant ou non des projets avec des partenaires locaux et enfin, d'autres encore ont identifié les Nations Unies ou une autre agence comme structure de transit permettant de canaliser les fonds vers des projets nationaux.⁷⁵

Les agences de mise en œuvre et de coordination ont été identifiées comme ayant reçu 338,6 millions de dollars sur les 430,6 millions de dollars que représente l'enveloppe totale du financement de l'action contre les mines. L'Observatoire des Mines a repéré au moins 43 agences qui ont reçu plus d'un million de dollars de financement international en 2007. Cette liste d'agence comprend également certains partenariats là où il a été impossible d'identifier la répartition des fonds entre plusieurs agences ; ainsi, par exemple, MAG et UXO Lao ont reçu, ensemble, 1.832.605\$ pour financer l'action contre les mines en RDP Lao, alors que chacune de ces deux organisations reçoit également des financements directs pour ses propres programmes. Les 338,6 millions de dollars comprennent également les contributions identifiées par les bailleurs de fonds exclusivement dans leur budget général mais pour lesquelles il est uniquement possible d'extrapoler une allocation à certaines agences spécifiques bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'un rapport.

Dans l'ensemble, les Nations Unies, leurs agences et leurs fonds d'affectation spéciale se sont chargés de la mise en œuvre d'au moins 115,6 millions de dollars de financements qui représentent approximativement 27% du total du financement dont il est fait état dans le monde entier. Etant donné que les Etats bailleurs de fonds reprennent souvent les opérateurs d'action contre les mines comme

⁶⁷ Selon la valeur des contributions en dollars américains, dans les cas où les pays bénéficiaires sont spécifiés (financement international ou régional exclu), sauf dans le cas des Amériques, où les fonds reçus de l'Organisation des Etats Américains sont repris, et dans le cas de l'Europe et de l'Asie centrale, où le financement général de l'ITF est également inclus.

⁶⁸ Courriel de Julia Goehsing, chargée de programmes, UNMAS, le 10 septembre 2008.

⁶⁹ ITF, "Rapport annuel 2007," Ljubljana, pp. 11, 21-23.

⁷⁰ ITF, "Rapport annuel 2006," Ljubljana, p. 8.

⁷¹ Courriel de Lydia Good, Spécialiste du Programme d'Action contre les Mines, Equipe de Prévention et de Gestion des conflits, Bureau pour la Prévention des Crises et le Rétablissement, PNUD, le 5 septembre 2008.

⁷² Courriel de Dawn Del Rio, Directeur en charge du portefeuille, ITF de l'UNDG, le 27 août 2008.

⁷³ Courriel de Jennifer Serunjogi, Chargée de la gestion financière, UNTFHS, le 3 septembre 2008.

⁷⁴ Courriel de Robert Schoellhammer, Sous-directeur résident, Banque asiatique de Développement, le 5 mars 2008.

⁷⁵ Dans les données initialement soumises à l'Observatoire des Mines, les Etats-Unis ont fait état des fonds alloués sans identifier les agences de mise en œuvre, exception faite des sommes transmises à l'ITF, qui ont été affectées à cette structure par le Département d'Etat américain. Dans certains cas, le Département d'Etat américain a, par la suite, identifié les agences de mise en œuvre pour certains postes spécifiques de financement.

les bénéficiaires des financements, alors que le soutien passe directement par les agences ou les fonds des Nations Unies, le rôle réel des Nations Unies lorsqu'il s'agit de recevoir, de gérer, et de mettre en œuvre les fonds internationaux consacrés à l'action contre les mines est probablement plus important que le rapport ne l'indique.

Recherche et développement

L'Observatoire des Mines a identifié 19.980.298\$ (14.572.459€) de financements internationaux alloués par cinq Etats bailleurs de fonds à la recherche et au développement (R&D) en 2007, soit une réduction d'approximativement 21% par rapport à 2006.

Le Département de la Défense des Etats-Unis a dépensé 14,4 millions de dollars sur la recherche et le développement en matière de déminage humanitaire pendant l'exercice 2007, contre 13,81 millions de dollars sur l'exercice 2006.

Le Japon a versé 4.155.713\$ (488.907.424¥) au total ; cette somme comprend les financements accordés dans le cadre de la Campagne du Japon pour l'interdiction des mines antipersonnel (JCBL) pour la neutralisation d'explosifs et munitions (NEM) et pour le déminage, ainsi que l'apport de fonds au gouvernement cambodgien pour le développement d'équipements de déminage.⁷⁶

La contribution de 649.040\$ de la Norvège (3,8 millions de couronnes norvégiennes) se compose de contributions au Forum nordique de recherche sur le déminage et au Centre International de Déminage Humanitaire (CIDHG) pour ses activités de recherche et développement et de soutien opérationnel.

Le Canada a versé 339.536\$ (364.465CA\$) au CIDHG pour ses activités de recherche-développement, sans spécifier.⁷⁷

La Belgique a versé 436.010\$ (318.000€), comme contribution à l'Ecole royale militaire belge pour la recherche sur la neutralisation d'explosifs et munitions, ainsi que comme financement non spécifié à la recherche et au développement.⁷⁸

La Suisse a continué à apporter une aide générale au programme du CIDHG, notamment les programmes de recherche-développement ; toutefois, les sommes consacrées à ce dernier poste ne sont pas clairement identifiées dans le rapport.

Besoins en financement de l'action contre les mines

Il n'y a pas suffisamment de données sur les besoins en financement de l'action contre les mines dans les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs pour juger si les fonds demandés dans le cadre de la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines à l'échelle internationale sont suffisants, ni même pour prévoir le coût futur du maintien des programmes d'action contre les mines dans le respect des obligations du Traité. En effet, les rapports produits par les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs sur les budgets et de l'action contre les mines et les besoins de financement restent incomplets et incohérents.

Besoins en financement pour les extensions de délai Article 5

Jusqu'en août 2008, 15 pays avaient déposé des demandes d'extension de délai Article 5 : la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, la Croatie, Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, la Thaïlande, le Royaume-Uni, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe. 13 de ces demandes d'extension de délai portaient, notamment, sur l'estimation des frais encourus pour rencontrer les obligations de déminage dans les délais faisant l'objet d'une demande d'extension. (Deux exceptions toutefois : le Danemark, qui n'a pas encore développé d'estimations de coûts pour la dernière phase de son initiative de déminage, mais qui cite tout de même 21,7 millions de dollars de fonds alloués au déminage jusqu'à présent, et le Royaume-Uni, qui n'a pas encore établi d'estimations de coûts pour le déminage aux îles Malouines/Falkland.)

Quatre Etats (Danemark, Jordanie, Royaume-Uni et Venezuela) se déclarent prêts à financer leurs propres initiatives de déminage ou à augmenter tous les fonds nécessaires. Le coût total prévu pour les demandes d'extension restantes est d'approximativement 2,3 milliards de dollars. Sur ce total, les coûts estimés par la Croatie représentent approximativement 937 millions de dollars, et ceux estimés par la Bosnie-Herzégovine 550 millions de dollars, dont les deux cas pour un délai d'extension de 10 années complètes. Les estimations de la Thaïlande représentent 575 millions de dollars pour neuf années et demie. Etant donné que les périodes d'extension demandées et les dépenses prévues varient d'un Etat à l'autre, le financement annuel demandé pour la mise en œuvre de ces extensions de délai va de 263,8 millions de dollars d'ici 2018 (le chiffre le plus bas) à 256 millions de dollars d'ici 2014 (le chiffre le plus élevé).

Certains Etats ayant introduit une demande d'extension ont toutefois repris les objectifs de financements nationaux visant à respecter ces délais d'extension proposée dans le rapport qu'ils ont publié. Toutefois, si l'on utilise comme référence les chiffres nationaux et internationaux pour 2007 qui figurent dans les rapports, il semble qu'il y ait un écart significatif à la baisse entre le financement actuel et le financement futur requis. Les 11 Etats qui ont besoin d'aide internationale ont tous déclaré des financements nationaux pour l'action contre les mines en 2007, pour un total approximatif de 72,8 millions de dollars, alors que le financement international déclaré vers ces Etats atteignait quant à lui un total de 42,1 million de dollars. (Ceci tient compte de tous les financements pour 2007, y compris la recherche et l'assistance aux victimes, qu'il est souvent difficile de différencier des autres secteurs de l'action antimines, bien que ces deux postes ne restent que la portion congrue des financements accordés à l'action contre les mines).

Le grand total des fonds nationaux et internationaux alloués (114,9 millions de dollars) laisse un trou d'environ 49 millions de dollars par rapport au montant annuel minimum nécessaire pour couvrir la période d'extension de délai, ainsi qu'un trou de 141 millions de dollars par rapport au montant annuel maximum requis. Vu qu'accepter les 11 demandes d'extension de délai Article 5 coûtera entre 163,8 millions de dollars et 256 millions de dollars par an (ou entre 30 et 47% des financements nationaux et internationaux combinés pour l'action contre les mines en 2007), il va sans dire que la procédure d'extension de délai Article 5 imposera une contrainte considérable sur l'ensemble du financement de l'action contre les mines.

Il est clair qu'un soutien significatif à l'action contre les mines de la part des Etats bailleurs de fonds et, de plus en plus, de la part des Etats affectés continuera à être nécessaire pendant de nombreuses années encore si nous souhaitons que le Traité d'interdiction des mines soit pleinement mis en œuvre, notamment pour les efforts de déminage, mais aussi pour l'assistance aux survivants, à leurs familles et aux communautés affectées. L'Observatoire des Mines espère que le soutien qui naîtra des obligations de la Convention sur les armes à sous-munitions s'ajoutera et ne se substituera pas au soutien à apporter au travail qu'il reste encore à faire dans le cadre du Traité d'interdiction des mines.

⁷⁶ Courriel de Yasuhiro Kitagawa, Campagne du Japon pour l'interdiction des mines antipersonnel (JCBL), le 22 mai 2008 et accompagnés d'informations traduites par la JCBL et provenant de la Section Aide humanitaire du Département sur la Coopération multilatérale et de la Section Armes conventionnelles du Département scientifique de lutte contre la Prolifération. La contribution bilatérale du Japon au Cambodge pour la recherche-développement en matière d'équipement de déminage a été reprise par le Cambodge dans son rapport de financement total pour 2007.

⁷⁷ Courriel de Carly Volkes, Département canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, le 20 mai 2008.

⁷⁸ Courriel de Michel Peetermans, Service Public Fédéral des Affaires étrangères, le 17 mars 2008.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AHD	Dispositif antimanipulation
AP or MAP	Mine antipersonnel
ARF	Forum Régional ASEAN
ASEAN (ou ANASE)	Association des Nations d'Asie du Sud-Est
AusAID	Agence australienne pour le développement international
AV ou MAV	Mine antivéhicules
AXO	Munitions explosives abandonnées
BAC	Déminage de zone de combat
CBU	Unité de bombe à sous-munitions
RBC	Réhabilitation à base communautaire
CCW	Convention sur certaines armes classiques de 1980
CD	Conférence sur le Désarmement
ACDI	Agence canadienne de développement international
CEI	Communauté des Etats indépendants
DCA	DanChurchAid (une agence humanitaire danoise)
DDG	Groupe danois pour le déminage
DfID	Département britannique pour le développement international
DPO	Organisation de personnes handicapées
CE	Commission européenne
ECHO	Office d'Aide humanitaire de la Commission européenne
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
EOD (ou NEDEX)	Neutralisation et destruction des explosifs
ERW	Restes de guerre explosifs
UE	Union européenne
EF	Exercice fiscal
PIB	Produit intérieur brut
RNB	Revenu national brut
GICHD	Centre International de Déminage Humanitaire de Genève
HI	Handicap International
HRW	Human Rights Watch
ICBL	Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
DI	Déplacés internes
EEI	Engins explosifs improvisés
NILAM	Normes internationales de l'action contre les mines
IMSMA	Système de gestion de l'information pour la lutte antimines
IRIN	Réseau d'Information Régional Intégré (ONU)
ISU	Unité de soutien à la mise en œuvre
ITF	International Trust Fund (Fonds basé en Slovénie)
LIS	Etude d'impact des mines terrestres
MAC	Action Mines Canada
MACC	Centre de Coordination de lutte antimines

MAG	Mines Advisory Group
GSAM	Groupe de Soutien à l'Action contre les Mines
MAT	Mines Awareness Trust
MDD	Chiens démineur
MNA	Mouvement des non-alignés
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
ONG	Organisation non-gouvernementale
NPA	Norwegian People's Aid (Agence de coopération norvégienne)
GANE	Groupe armé non étatique
OEA	Organisation des Etats américains
BCAH	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires humanitaires
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PpP	Partenariat pour la Paix (OTAN)
AQ	Assurance qualité
CQ	Contrôle de la qualité
RE	Education aux dangers des mines//ERW
SAC	Survey Action Center (Centre d'évaluation de l'action)
SADC	Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe
SHA	Zone suspectée d'être dangereuse
Objectifs SMART	Objectifs Spécifiques, Mesurables, Atteignables, pertinents et délimités dans le Temps
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMAS	Service de l'Action antimines des Nations Unies
UNOPS	Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
UXO	Munitions non explosées
AV	Assistance aux victimes
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

GLOSSAIRE

Munitions explosives abandonnées – Munitions explosives qui n’ont pas été utilisées lors d’un conflit armé, qui ont été abandonnées lors d’un retrait ou dont s’est défaite une partie prenante dans un conflit armé, et qui ne sont plus sous son contrôle. Les munitions explosives abandonnées appartiennent à la catégorie plus large des restes de guerre explosifs.

Accession – L’accession est la manière par laquelle un Etat devient partie à un traité international via un instrument unique qui comporte à la fois la signature et la ratification.

Adhésion – Acte par lequel un Etat devient partie à un traité. L’adhésion est possible soit par la signature et la ratification, soit par l’accession.

Dispositif antimanipulation – Selon le Traité d’interdiction des mines, un dispositif antimanipulation est “un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.”

Mine antipersonnel – Selon le Traité d’interdiction des mines, une mine antipersonnel est “une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d’une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes.”

Mine antivéhicules – Selon le Traité d’interdiction des mines, une mine antivéhicules est une mine conçue “pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d’un véhicule et non d’une personne.”

Annulation de zone – L’annulation de zone est le processus par lequel une zone suspectée d’être dangereuse n’est plus considérée comme telle uniquement sur base d’informations indiquant que la zone n’est en fait plus contaminée. Elle n’implique pas le recours à des outils de déminage.

Réduction de zone – Une réduction de zone est le processus par lequel un ou plusieurs outils de déminage (par exemple, des chiens démineurs ou du matériel de déminage mécanique) sont utilisés pour collecter des informations permettant de délimiter le périmètre d’une zone soupçonnée d’être dangereuse. Les zones situées en dehors du périmètre, ou l’entièreté de la zone si elle n’est pas considérée comme minée, peut être libérée.

Déminage de zone de combat – Le déminage systématique et le contrôle des zones dangereuses où l’on sait que les dangers liés aux explosifs n’impliquent pas des mines terrestres.

Victime – Personne blessée ou tuée par l’explosion d’une mine terrestre, de restes de guerre explosifs ou d’engins explosifs improvisés, suite à un contact direct avec l’engin ou à sa proximité.

Arme à sous-munitions – Selon la Convention sur les armes à sous-munitions, une arme à sous-munitions “désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives.” Les armes à sous-munitions comportent un conteneur et des sous-munitions. Après leur lancement, ces dispositifs sol-sol ou air-sol s’ouvrent et dispersent des sous-munitions (de petites bombes) sur une grande surface. Ces petites bombes sont typiquement conçues pour perforer des blindages ou tuer des personnes ou les deux à la fois.

Réhabilitation à base communautaire – Programmes réalisés dans des communautés affectées (souvent des communautés rurales). Ces programmes sont conçus pour compléter des programmes réalisés dans les centres urbains. Ces programmes permettent d’améliorer la réalisation du service, se concentrent sur l’égalité des chances et protègent les droits de l’homme pour un grand groupe de personnes handicapées dont l’accès aux services est limité à cause d’une distribution inégale du service, des coûts de traitement élevés ou des ressources humaines limitées.

Liaison communautaire – Selon les normes internationales de l’action contre les mines, il s’agit de la “liaison avec des communautés affectées par des mines ou des ERW afin d’échanger des informations sur la présence et l’impact des mines/ERW, d’établir un contact visant à informer sur les programmes de l’action contre les mines et afin de développer des stratégies de réduction des risques. La liaison avec les communautés pour l’action contre les mines a pour but de subvenir aux besoins des populations. Ses priorités se concentrent sur l’organisation, la mise en œuvre et le contrôle des opérations de l’action contre les mines.”

Déminage – Ensemble d’activités permettant de mettre fin aux dangers liés aux mines/ERW, notamment grâce à des cartes, au déminage et à la dépollution, au marquage et à la restitution de terres dépolluées.

Restes de guerre explosifs – Conformément au Protocole V de la Convention sur les armes classiques, les restes explosifs sont définis comme étant des engins explosifs non explosés et des engins explosifs abandonnés. Les mines sont clairement exclues de cette catégorie.

Destruction d’explosifs – La détection, l’identification, l’évaluation, la sécurisation, la récupération et la destruction d’explosifs.

Arme à sous-munitions non explosée – Arme à sous-munitions qui a été lancée, larguée, projetée ou délivrée par tout autre moyen et qui aurait dû disperser ou libérer ses explosifs mais qui ne l’a pas fait.

Engin explosif improvisé (EEI) – Un engin explosif improvisé est un engin placé ou produit de manière improvisée et contenant des explosifs ou des substances chimiques nocives. Un EEI peut être déclenché par la victime ou activé à distance. Les EEI déclenchés par la victime sont interdits par le Traité d'interdiction des mines. Ce n'est par contre pas le cas des EEI activés à distance.

IMAS – Normes internationales régissant l'action antimines et produites par les Nations Unies afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de la lutte antimines à l'aide d'orientations, de principes et, dans certains cas, en définissant des exigences internationales.

IMSMA – Principal système d'information pour la gestion des données critiques dans les programmes antimines soutenus par l'ONU. Ce système fournit un soutien à la collecte et au stockage de données, à l'élaboration de rapports, à l'analyse d'informations et à la gestion de projets.

Etude d'impact des mines – Evaluation nationale ou régionale de l'impact socioéconomique sur les communautés de la présence avérée ou perçue de mines/ERW afin de soutenir le travail de planification et la détermination de priorités des programmes et projets d'action antimines.

Restitution de terres – L'ensemble des activités et méthodologies conçues pour restituer des zones autrefois considérées comme dangereuses dans le cadre le plus sûr possible.

Centre d'action antimines – Organe chargé de la coordination quotidienne des opérations de lutte contre les mines, normalement sous la supervision d'une autorité nationale d'action antimines. Certains centres sont aussi chargés de la mise en œuvre des activités antimines.

Éducation aux dangers des mines/ERW – Activités visant à réduire le danger d'accident lié aux mines/ERW grâce à un travail de conscientisation et de promotion de changements comportementaux, y compris l'information au public, la formation et l'éducation ainsi que le travail de liaison avec les communautés.

Autorité nationale d'action antimines – Organe de l'État, normalement de nature ministérielle, responsable de la gestion et de la réglementation du programme national de lutte antimines.

Groupes armés non étatiques (GANE) – Dans la terminologie de l'Observatoire des Mines, les GANE comprennent les organisations à l'origine de soulèvements ou d'insurrections armées, ainsi qu'un ensemble plus large d'entités non étatiques telles que les gangs et les forces non officielles soutenues par les États.

Réduction des risques/dangers – Il s'agit des actions réduisant la probabilité et/ou la gravité de blessures physiques pour les personnes, de dommages pour les propriétés et l'environnement suite à un accident avec une mine/ERW. La réduction des risques peut inclure un ensemble de mesures telles que le déminage, le marquage, l'utilisation de clôtures ou des changements de comportement induits grâce à l'éducation aux dangers des mines/ERW.

Sous-munition – Toute munition qui, afin de réaliser sa tâche, se sépare d'une munition mère.

Enquête – Une étude de l'évaluation d'une zone et de l'impact des mines/ERW aux niveaux local et national. Une enquête générale se concentre sur la localisation des zones minées et des zones de combat ainsi que sur le type de contamination. Une enquête sur l'impact des mines terrestres permet aussi d'évaluer l'impact de la contamination par les explosifs dans les communautés avoisinantes (voir définition de l'Étude d'impact des mines). L'enquête technique a pour but de confirmer et d'identifier les périmètres externes des zones jugées dangereuses à l'aide d'un ou plusieurs outils de déminage et afin de rassembler les informations nécessaires pour le déminage.

Sous-munitions non explosées – Sous-munitions qui n'ont pas explosé comme prévu, et sont dès lors devenues des munitions non explosées.

Munitions non explosées – Les munitions non explosées (UXO) sont des munitions qui pour une raison ou une autre n'ont pas explosé au moment voulu. Les sous-munitions non explosées sont parfois appelées "blinds" ou "duds" en anglais.

Victime – Personne touchée directement par l'explosion d'une mine/ERW, sa famille et sa communauté.

Assistance aux victimes – L'assistance aux victimes comprend, mais ne se limite pas à, la collecte de données sur les incidents, les soins d'urgence et les soins médicaux continus, la rééducation physique, le soutien psychologique, la réinsertion socioéconomique, mais aussi des lois et des politiques publiques garantissant l'intégration complète et équitable ainsi que la participation des survivants, leurs familles et leurs communautés dans la société.